



# Evaluation Stratégique Environnementale du projet de révision du SDAGE de la Guadeloupe et Saint- Martin 2016-2021

Rapport environnemental

28 novembre 2014



#### RAPPORT ELABORE SUR LA BASE DES DOCUMENTS SUIVANTS

- SDAGE, projet, Version du 03 octobre 2014
- PDM, tableau, Version du 15 octobre 2014
- SDAGE, projet, Version du 25 juillet 2014
- SDAGE, orientations et dispositions, Version du 23 mai 2014
- PGRI, projet, Version du 13 octobre 2014
- Etat des lieux du district hydrographique de la Guadeloupe et Saint-Martin, mises à jour de juillet et octobre 2014 (Groupement SAFEGE, PARETTO, ASCONIT et BRGM)

#### ETUDE REALISEE POUR LE COMPTE DE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe

#### DOSSIER SUIVI PAR :

**DEAL** : Catherine BADLOU, Chargée de mission SDAGE

#### COMITE DE PILOTAGE

DEAL, Office de l'eau Guadeloupe, Commission ad hoc du comité de bassin

#### DATE :

28 novembre 2014

#### REDACTEUR :

**Oréade-Brèche**

Chef de Projet : Laurent Boutot

Chargée d'études : Auriane Fort, Marie Lebourges

#### • HISTORIQUE DES VERSIONS DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Version	Titre	Date	A partir de
-	Rapport n°1 : Etat initial et cohérence externe	26/06/2014	V0 du SDAGE du 23/05/2014 Dossier initiateur du PGRI du 13/06/2014
-	Note de synthèse : Premiers éléments de l'analyse des incidences	29/07/2014	Version du SDAGE du 25/07/2014
-	Note de synthèse : Analyse des incidences et recommandations	02/09/2014	Version du SDAGE du 25/07/2014
<b>V1</b>	Rapport environnemental provisoire Annexes et résumé non technique	31/10/2014	Version du SADGE du 03/10/2014 Version du PDM du 15/10/2014
<b>FINAL</b>	Rapport environnemental Final Annexes et résumé non technique	28/11/2014	COFIL du 12/11/2014 Comité de Bassin du 14/11/2014

## TABLE DES SIGLES

### A

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AFOM** : Atouts Faiblesses Opportunité Menaces

**ARS** : Agence Régionale de Santé

### B

**BASOL** : base de données sol

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

### C

**CE** : Code de l'Environnement

**CEE** : Communauté Economique Européenne

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**COV** : Composé Organique Volatil

**CPER** : Contrat de Projets Etat-Région

**CRPMEM** : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**CU** : Code de l'Urbanisme

### D

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DI** : Directive Inondation

**DAAF** : Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

**DEAL** : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### E

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPRI** : Evaluation Préliminaire des Risques d'inondation

**ERU** : Eaux Résiduaire Urbaines

**ESE** : Evaluation Stratégique Environnementale

**EVPP** : Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

### F

**FEDER** : Fond Européen de Développement Régional

**FEADER** : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

### G

**GES** : Gaz à Effet de Serre

### H

**HAP** : Hydrocarbures aromatiques

### I

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Information Grandeur Nature

**INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique

**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

### L

**LENE** : Loi portant Engagement National pour l'Environnement

### M

**MAPAM** : Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles

**ME** : Masse d'eau

**MEDDE** : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie

**MISEN** : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

### O

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ONF** : Office National des Forêts

### P

**PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

**PAPI** : Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations

**PCB** : Préfet Coordonnateur de Bassin

**PCS** : Plans Communaux de Sauvegarde

**PDM** : Programme de Mesures

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PIGM** : Projet d'Intérêt Général Majeur

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PNA** : Plan National d'Action

**PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

**PNG** : Parc National de Guadeloupe

**PNSE** : Plan National Santé et Environnement

**PPI** : Plan Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'Eau

**PPNU** : Produits Phytosanitaires Non Utilisés

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels  
**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques  
**PRSE** : Plan Régional Santé et Environnement  
**PSAEP** : Plan de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable  
**PSR** : Plan de Submersion Rapide

## R

**REDOM** : Réseau écologique des DOM.  
**RNAOE** : Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux  
**RNU** : Règles Nationales d'Urbanisme  
**RSDE** : Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau

## S

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SAR** : Schéma d'Aménagement Régional  
**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAEP** : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SDC** : Schéma Départemental des Carrières

**SDGEP** : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

**SDMEA** : Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement

**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SRPNB** : Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité.

## T

**TRI** : Territoire à Risque Important d'Inondation

**TVB** : Trame Verte et Bleue

## U

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

## Z

**ZH** : Zone Humide

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>1</b>
I.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	1
I.B.	OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	1
I.C.	CONTENU .....	2
I.D.	DEMARCHE ET METHODE GENERALE .....	3
	<i>I.D.a. Deux évaluations en parallèle .....</i>	<i>3</i>
	<i>I.D.b. La note de cadrage Nationale.....</i>	<i>3</i>
	<i>I.D.c. Le présent rapport.....</i>	<i>3</i>
<b>II</b>	<b>PRESENTATION DU SDAGE ET SON ARTICULATION AVEC LE PGRI .....</b>	<b>4</b>
II.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	4
II.B.	PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX .....	4
	<i>II.B.a. Objet et portée.....</i>	<i>5</i>
	<i>II.B.b. La mise à jour du SDAGE du bassin de la Guadeloupe et Saint-Martin .....</i>	<i>5</i>
	<i>II.B.c. Contenu : orientations et dispositions .....</i>	<i>5</i>
	<i>II.B.d. Le Programme De Mesures (PDM) .....</i>	<i>6</i>
II.C.	ARTICULATION ENTRE LE SDAGE ET LE PGRI.....	7
	<i>II.C.a. Le Plan Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de la Guadeloupe .....</i>	<i>7</i>
	<i>II.C.b. les Directives Cadres sur l'eau et Inondation (DCE et DI).....</i>	<i>8</i>
	<i>II.C.c. Des rôles distincts et complémentaires .....</i>	<i>9</i>
	<i>II.C.d. Des dispositions communes.....</i>	<i>11</i>
<b>III</b>	<b>ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>12</b>
III.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	12
III.B.	METHODE.....	12
III.C.	COHERENCE DU SDAGE ET DU PGRI AVEC LES AUTRES TEXTES .....	14
<b>IV</b>	<b>ANALYSE ET SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>27</b>
IV.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	27
IV.B.	LE BASSIN GUADELOUPE ET SAINT-MARTIN .....	27
IV.C.	SOURCES UTILISEES .....	29
IV.D.	DEFINITION DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES PRIORITAIRES POUR LE BASSIN.....	29
	<i>IV.D.a. Méthode .....</i>	<i>29</i>
	<i>IV.D.b. Matrice AFOM .....</i>	<i>30</i>
	<i>IV.D.c. Définition des principaux domaines de sensibilité .....</i>	<i>33</i>
IV.E.	PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE .....	34
	<i>IV.E.a. Méthode .....</i>	<i>34</i>
	<i>IV.E.b. Fiches synthétiques.....</i>	<i>35</i>
	<i>IV.E.c. Les enjeux identifiés.....</i>	<i>65</i>
<b>V</b>	<b>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE SCHEMA DIRECTEUR A ETE RETENU .....</b>	<b>67</b>
V.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	67
V.B.	METHODE.....	67
V.C.	INTERET DU SDAGE AU REGARD DES DISPOSITIONS DES TEXTES INTERNATIONAUX, EUROPEENS ET NATIONAUX.....	67
V.D.	LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SDAGE ET LEURS MOTIFS .....	68
	<i>V.D.a. Une révision du SDAGE .....</i>	<i>68</i>
	<i>V.D.b. Orientations et dispositions du projet de SDAGE.....</i>	<i>70</i>
	<i>V.D.c. Les objectifs du projet de SDAGE .....</i>	<i>70</i>
<b>VI</b>	<b>IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SDAGE .....</b>	<b>73</b>

VI.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	73
VI.B.	METHODE.....	73
VI.B.a.	<i>Identification et analyse des incidences</i> .....	73
VI.B.b.	<i>Limites de la méthode</i> .....	74
VI.C.	ORIENTATION 1 : AMELIORER LA GOUVERNANCE ET REPLACER LA GESTION DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	75
VI.C.a.	<i>Présentation de l'orientation</i> .....	75
VI.C.b.	<i>Identification des incidences</i> .....	75
VI.C.c.	<i>Analyse des incidences identifiées par axe</i> .....	78
VI.D.	ORIENTATION 2 : ASSURER LA SATISFACTION QUANTITATIVE DES USAGES EN PRESERVANT LA RESSOURCE EN EAU .....	81
VI.D.a.	<i>Présentation de l'orientation</i> .....	81
VI.D.b.	<i>Identification des incidences</i> .....	81
VI.D.c.	<i>Analyse des incidences identifiées par axe</i> .....	83
VI.E.	ORIENTATION 3 : PRESERVER LA SANTE PUBLIQUE EN GARANTISSANT UNE MEILLEURE QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU VIS-A-VIS DES PESTICIDES ET AUTRES POLLUANTS.....	85
VI.E.a.	<i>Présentation de l'orientation</i> .....	85
VI.E.b.	<i>Identification des incidences</i> .....	85
VI.E.c.	<i>Analyse des incidences identifiées par axe</i> .....	88
VI.F.	ORIENTATION 4 : REDUIRE LES REJETS ET AMELIORER L'ASSAINISSEMENT.....	90
VI.F.a.	<i>Présentation de l'orientation</i> .....	90
VI.F.b.	<i>Identification des incidences</i> .....	90
VI.F.c.	<i>Analyse des incidences identifiées par axe</i> .....	93
VI.G.	ORIENTATION 5 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES .....	96
VI.G.a.	<i>Présentation de l'orientation</i> .....	96
VI.G.b.	<i>Identification des incidences</i> .....	96
VI.G.c.	<i>Analyse des incidences identifiées par axe</i> .....	99
<b>VII</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....</b>	<b>103</b>
VII.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	103
VII.B.	METHODE.....	103
VII.C.	MESURES PROPOSEES ET REPONSES APORTEES DANS LE SDAGE .....	103
VII.D.	MESURES PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ESE DU PGRI ET PORTANT SUR DES DISPOSITIONS COMMUNES AU SDAGE .....	107
<b>VIII</b>	<b>DISPOSITIF DE SUIVI .....</b>	<b>111</b>
VIII.A.	REFERENCES REGLEMENTAIRES .....	111
VIII.B.	METHODE .....	111
VIII.C.	LE DISPOSITIF DE SUIVI EXISTANT .....	111
VIII.C.a.	<i>Le programme de surveillance</i> .....	111
VIII.C.b.	<i>Le tableau de bord du SDAGE</i> .....	111
VIII.C.c.	<i>Remarques sur le dispositif existant</i> .....	112
VIII.D.	LE DISPOSITIF DE SUIVI COMPLEMENTAIRE PROPOSE .....	113
VIII.D.a.	<i>Pour suivre les mesures proposées</i> .....	113
VIII.D.b.	<i>Pour suivre les effets inattendus</i> .....	113
<b>IX</b>	<b>PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>114</b>
IX.A.	REFERENCE REGLEMENTAIRES.....	114
IX.B.	METHODES UTILISEES.....	114
IX.C.	METHODE DE TRAVAIL ITERATIF.....	114
IX.D.	LIMITES DE L'EXERCICE ET DIFFICULTES RENCONTREES .....	115
<b>X</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>116</b>
	ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA DCE ET DE LA DCI .....	116
	ANNEXE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES AU PGRI ET AU SDAGE .....	117

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PARALLELE DES CONTENUS DU SDAGE ET DU PGRI .....	10
FIGURE 2 : LE DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE GUADELOUPE ET SAINT-MARTIN.....	28
FIGURE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE GUADELOUPE.....	39
FIGURE 4 : LES ESPACES NATURELS PROTEGES OU A FORTE VALEUR PATRIMONIALE.....	44
FIGURE 5 : LOCALISATION DES EVENEMENTS MAJEURS AYANT EU LIEU DANS LE DISTRICT .....	47
FIGURE 6 : CARTE DES TRI DU DISTRICT GUADELOUPE .....	47
FIGURE 7 : REPARTITION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE.....	52
FIGURE 8 : ETAPES ET CALENDRIER DE LA REVISION DU SDAGE.....	69

## TABLES DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ORIENTATIONS ET AXES DU SDAGE 2016-2021 .....	6
TABLEAU 2 : REPARTITION DES THEMATIQUES COMMUNES DANS LE SDAGE ET LE PGRI .....	11
TABLEAU 3 : THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES .....	29
TABLEAU 4 : POURCENTAGE DES MASSES D'EAU EN BON ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE .....	36
TABLEAU 5 : POURCENTAGE DES MASSES D'EAU DE COURS D'EAU ET COTIERES SOUMISES AUX PRESSIONS DE POLLUTION .....	37
TABLEAU 6 : RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DES MASSES D'EAU DU BASSIN GUADELOUPE (AVEC PRISE EN COMPTE DE LA CHLORDECONE) .....	37
TABLEAU 7 : REPARTITION DES DIFFERENTES OCCUPATIONS DU TERRITOIRE .....	49
TABLEAU 8 : LISTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR THEMATIQUE .....	65
TABLEAU 9 : OBJECTIFS DE BON ETAT 2015-2021-2027 PAR TYPE DE MASSES D'EAU ET RISQUE DE NON ATTEINTE A 2021.....	71
TABLEAU 10 : IDENTIFICATION DES IMPACTS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT .....	74
TABLEAU 11 : IDENTIFICATION DES IMPACTS - ORIENTATION 1 .....	76
TABLEAU 12 : IDENTIFICATION DES IMPACTS - ORIENTATION 2 .....	82
TABLEAU 13 : IDENTIFICATION DES IMPACTS - ORIENTATION 3 .....	86
TABLEAU 14 : IDENTIFICATION DES IMPACTS - ORIENTATION 4 .....	91
TABLEAU 15 : IDENTIFICATION DES IMPACTS - ORIENTATION 5 .....	97
TABLEAU 16 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ESE - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	104
TABLEAU 17 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ESE -AXES D'AMELIORATION PROPOSES .....	105
TABLEAU 18 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ESE - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	107
TABLEAU 19 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'ESE -AXES D'AMELIORATION PROPOSES .....	108

## I L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

### I.A. Références réglementaires

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement », impose qu'une évaluation environnementale accompagne l'élaboration de certains plans et programmes. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Plan de Gestion du Risque d'Inondation relèvent des textes visés par cette directive.

L'ordonnance n° 2004.489 du 03/06/2004 porte transposition de la directive dans la loi française. Ce texte (publié au Journal Officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement. Il précise qu'avant l'adoption d'un schéma, plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du schéma, plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le schéma, plan ou le programme,
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du schéma, plan ou programme,
- toutes mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

La transposition de la directive se poursuit avec le décret n° 2005-613 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable publié le 27 mai 2005, faisant office de décret "général". La circulaire d'application de ce texte est parue le 12 avril 2006.

Le 2 mai 2012 paraît le décret n°2012-616 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, qui fournit la liste des schémas, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ainsi que des indications détaillées sur le contenu de ces évaluations. D'autre part, le complément aux préconisations générales de la note nationale sur les évaluations stratégiques environnementales<sup>1</sup> (ESE) adapte les conditions dans lesquelles l'ESE doit être effectuée pour les SDAGE et PGRI.

### I.B. Objectifs de l'évaluation stratégique environnementale

Dans le considérant (4), la directive 2001/42/CE précise que « L'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement [...] parce qu'elle assure que les incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

L'ESE vise de plus à apporter « des solutions plus durables et plus efficaces aux entreprises en créant un cadre plus cohérent pour le déploiement des activités économiques en incluant des informations environnementales pertinentes dans les prises de décision » (considérant 5).

Les objectifs fixés par la directive 2001/42/CE dans son article 1<sup>er</sup> sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,

---

<sup>1</sup> Préconisation relative à l'évaluation environnementale stratégique : note méthodologique, CEREMA-Direction Territoriale Centre-Est, janvier 2014



- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de schémas, plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains schémas, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale accompagne chacune des étapes de la préparation du schéma directeur (SDAGE) et du plan de gestion (PGRI). En ce sens, elle constitue une grille de lecture transversale de ces documents.

Compte tenu de la finalité des documents évalués SDAGE et PGRI (outils dédiés à une meilleure prise en compte de l'environnement et à la réduction des conséquences négatives pour l'homme et l'environnement) la démarche de l'évaluation environnementale permet, au-delà de ses objectifs généraux :

- De vérifier l'optimisation de leurs bénéfices environnementaux.
- D'interroger d'autres thématiques environnementales sur lesquelles le SDAGE et le PGRI pourraient avoir des incidences.
- De vérifier la cohérence interne de chaque document sur leurs propres thématiques.
- De contribuer à apporter plus de sécurité juridique au SDAGE et au PGRI en interrogeant leur cohérence externe avec le contexte environnemental et stratégique territorial.
- De présenter, en toute transparence, les arbitrages entre les grands usagers de l'eau faisant partie intégrante des justifications des choix.

## I.C. Contenu

Conformément à l'art. R. 122-20 du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 le rapport d'Évaluation Stratégique Environnementale doit être proportionné à l'importance du document stratégique évalué, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport doit traiter des points suivants :

1° Une présentation résumée des objectifs du SDAGE et du PGRI, de leur contenu, de leur articulation avec les autres schémas, plans et programmes ;

2° Une présentation de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné (Bassin Guadeloupe) et des perspectives de son évolution si le schéma directeur et le plan de gestion ne sont pas mis en œuvre ; les principaux enjeux environnementaux de la zone ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SDAGE et du PGRI ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels les projets de plan et de schéma ont été retenus notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° Une analyse exposant :

- les effets notables positifs ou négatifs des documents sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, les paysages, etc. ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code l'environnement;

6° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les conséquences dommageables sur l'environnement. La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du schéma, plan ;

7° Les critères, indicateurs et modalités de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du schéma et du plan,

- pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises ;
- pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;

9° Un résumé non technique.

## I.D. Démarche et méthode générale

### I.D.a. Deux évaluations en parallèle

Ce rapport rend compte de l'évaluation environnementale du projet de SDAGE 2016-2021 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin. Néanmoins, cette évaluation s'inscrit dans un marché portant sur l'élaboration du PGRI de la Guadeloupe et sur la révision du SDAGE de la Guadeloupe et Saint-Martin. L'articulation entre ces documents sera étudiée et **les premières parties de ce rapport sont communes aux rapports environnementaux du SDAGE et du PGRI.**

### I.D.b. La note de cadrage Nationale<sup>2</sup>

Un complément aux préconisations générales de la note nationale a été élaboré dans le cadre de la réflexion globale sur l'évaluation environnementale stratégique des plans/schémas/programmes. Il permet une adaptation des différents concepts développés aux cas plus particuliers des SDAGE et des PGRI.

Concernant le SDAGE, le complément rappelle notamment les points suivants :

- Les rapports du SDAGE et du PGRI sont indépendants mais l'articulation entre les deux documents est rappelée dans chaque rapport,
- L'évaluation environnementale portant sur le « SDAGE » concerne l'ensemble des documents du SDAGE, en s'appuyant sur son Programme De Mesures pour l'illustration concrète de ses dispositions. Toutefois, l'analyse des effets notables probables se penche plus précisément sur les dispositions et sur les principales mesures qui leur sont reliées,
- Les enjeux du SDAGE étant circonscrits principalement au domaine de l'eau, ils seront à minima inclus dans les enjeux de l'ESE balayant un plus large spectre de thématiques environnementales.

### I.D.c. Le présent rapport

Ce rapport environnemental en date du **28 novembre 2014** porte sur l'ensemble des éléments cités à l'article R. 122-20 du décret n°2012-616. **Il est établi sur la base des versions de juillet 2014 et d'octobre 2014 du SDAGE et sur la version d'octobre 2014 du PDM. Il a ensuite été mis à jour suite aux retours du Comité de Pilotage du 12 novembre 2014 et du Comité de Bassin qui s'est tenu le 14 novembre 2014.**L'exercice a été conduit dans le respect des exigences réglementaires établies par la Commission, ainsi que des exigences du commanditaire (définies lors de la réunion de cadrage le 22 mai 2014).

---

<sup>2</sup> Préconisation relative à l'évaluation environnementale stratégique : note méthodologique, CEREMA-Direction Territoriale Centre-Est, janvier 2014

## II PRESENTATION DU SDAGE ET SON ARTICULATION AVEC LE PGRI

### II.A. Références règlementaires

<p><b>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</b></p> <p><b>Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</b></p>	<p>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes :</p> <p>a) un résumé du contenu, les objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents,</p> <p>Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) :</p> <p>« 1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »</p>
--	---

Cette partie consiste, en premier lieu, à résumer de façon concise les objectifs et le contenu du schéma et du plan évalués. Pour cela, le consultant s'appuie essentiellement sur les projets de documents disponibles à ce stade et les notes de cadrage nationales.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'analyser l'articulation entre les projets de SDAGE et de PGRI (tous deux soumis à ESE dans le cadre de ce marché) à la fois sur le plan de leur compatibilité juridique, et de la logique et de la cohérence de leurs objectifs.

### II.B. Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

#### **Objet (L212-1 à 212-2-3 du CE)**

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document cadre décentralisé de planification élaboré à l'échelle du district hydrographique. Il identifie les masses d'eau et fixe pour chacune d'elle les objectifs de bon état ou de bon état potentiel associés et celles qui bénéficient de report (2021 ou 2026). Il établit les orientations fondamentales pour décliner le principe de gestion équilibrée de la ressource défini par les articles L211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

#### **Contenu (L212-1 et R212-9 à R212-18 du CE)**

Le SDAGE comporte :

- les orientations fondamentales permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin ;
- les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration, assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est accompagné d'un Programme De Mesures qui identifie les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

#### **Autorité de gestion (L212-2 et R212-7 du CE)**

Élaboré sous l'égide du Comité de bassin, adopté par ce dernier puis approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB).

#### **Durée (L212-2 et R212-6 à R212-7 du CE)**

Période de validité 2010-2015, puis mise à jour tous les 6 ans : 2016-2021 et 2022-2027.

#### **Portée juridique (L212-1 du CE)**

Le SDAGE s'impose au travers du rapport de compatibilité :

- à ses objectifs, ses orientations mais également ses dispositions aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (IOTA, ICPE), SAGE (L212-3 du CE), et Programmes financiers (PAPI et contrats) et au Schéma Départemental des Carrières (L515-3 du CE) ;
- à ses objectifs et orientations aux SAR (L4433-7 du CGCT), SCoT (L122-1-12 du CU), PLU (L123-1-10 du CU), et cartes communales (L124-2 du CU),

#### **Lien avec d'autres documents**

Le SDAGE est soumis à évaluation environnementale (R122-17 du CE). Le SDAGE doit être compatible avec la charte du Parc National de Guadeloupe (R331-14 du CE).

La politique de l'eau sur le bassin s'appuie sur les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelles de l'environnement et de la mer. L'autorité compétente dans le bassin de la Guadeloupe est le comité de bassin pour le SDAGE et le préfet coordonnateur de bassin pour le Programme De Mesures.

### II.B.a. Objet et portée

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et milieux aquatiques entre 2016-2021. Il précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains (non dégradation de la qualité de l'eau pour les masses d'eau étant déjà en bon état en 2015 et atteinte des objectifs aux échéances 2021 -2027 pour les autres masses d'eau).

Il s'agit également d'un document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin, il encadre les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements qui ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Le SDAGE peut orienter les documents d'aménagement et de planification vers des objectifs et des niveaux d'exigence concourant à la réalisation de l'objectif de prévention de la détérioration de la qualité des eaux. A ce titre, il contribue à l'intégration des règles de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans diverses politiques sectorielles.

### II.B.b. La mise à jour du SDAGE du bassin de la Guadeloupe et Saint-Martin

Le SDAGE 2016-2021 est une mise à jour du précédent schéma approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2009. Le SDAGE 2016-2021 mis à jour devra être validé le 17 décembre 2015 au plus tard.

Il s'agit de reprendre le SDAGE pour le rendre plus ciblé et opérationnel et définir un nombre limité de dispositions-clés pour l'atteinte des résultats. La mise à jour doit tenir compte des enseignements et de l'ambition du premier cycle en intégrant les nouvelles connaissances acquises, les nouvelles directives et le changement climatique. Les partenaires devront être associés d'une manière optimale dans la limite des délais impartis. C'est pourquoi, le sommaire du SDAGE 2016-2021 est proche du sommaire du SDAGE actuel. Les principales évolutions prévues sont :

- L'actualisation des orientations et des dispositions du SDAGE 2010-2015, avec suppression des dispositions à portée réglementaire ;
- La mise à jour des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau ;
- La présentation de la démarche d'adaptation au changement climatique.

### II.B.c. Contenu : orientations et dispositions

Conformément au code de l'environnement, le SDAGE comprend : *un résumé* présentant l'objet et la portée du SDAGE ainsi que sa *procédure d'élaboration*, les *orientations fondamentales* pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux *questions importantes* définies pour le bassin, les *objectifs environnementaux* fixés pour chaque masse d'eau, les *dispositions* nécessaires pour atteindre les objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Les actions mises en œuvre à partir de 2010 ont permis d'avancer sur les grands enjeux du SDAGE 2010-2015 et dans certains domaines. Néanmoins, la plupart des enjeux identifiés par le SDAGE 2010-2015 reste d'actualité, c'est pourquoi il s'agit d'une mise à jour du schéma, et non d'une réécriture. Pour cette mise à jour, et afin d'en simplifier la lecture, le nombre d'orientations du SDAGE a été réduit : les dispositions sont regroupées en 5 orientations, au lieu de 8 pour le SDAGE 2010-2015. Les dispositions sont elles-mêmes

regroupées en grandes familles thématiques que nous appellerons « Axe » dans la suite du document. Ils sont numérotés « A, B, C, etc... ».

Les dispositions découlant de ces orientations ont quant à elles été revues, sur la base du bilan du SDAGE précédent et des avis émis lors de l'atelier bilan du 3 avril 2014 : elles sont soit conservées, modifiées ou non, soit supprimées, soit ajoutées. Le SDAGE 2016-2021 comprend ainsi 90 dispositions, contre 113 pour le SDAGE 2010-2015. Ces modifications ont été effectuées dans un souci de cohérence et de simplification, afin d'améliorer la clarté des dispositions.

Les orientations et les axes du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1 : Orientations et axes du SDAGE 2016-2021*

<p><b>Orientation 1 – Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire</b> (18 dispositions, dont 8 communes au PGRI)</p> <p>A) Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau                      B) Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau                      C) Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement                      D) Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation</p>
<p><b>Orientation 2 – Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau</b> (10 dispositions)</p> <p>A) Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements                      B) Mener une politique d'économie d'eau                      C) Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages</p>
<p><b>Orientation 3 – Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants</b> (11 dispositions)</p> <p>A) Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées                      B) Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau                      C) Réduire la pression de pollution à la source</p>
<p><b>Orientation 4 – Réduire les rejets et améliorer l'assainissement</b> (25 dispositions dont 5 communes au PGRI)</p> <p>A) Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées                      B) Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants                      C) Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation                      D) Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade</p>
<p><b>Orientation 5 – Préserver et restaurer les milieux aquatiques</b> (26 dispositions dont 9 communes au PGRI)</p> <p>A) Les cours d'eau                      B) Les autres milieux aquatiques continentaux                      C) Le milieu marin                      D) Pour tous les milieux</p>

Source : SDAGE 2016-2021 Version du 03 octobre 2014

## II.B.d. Le Programme De Mesures (PDM)

Le Programme De Mesures a pour objet de traduire les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel pour atteindre les objectifs environnementaux. Il identifie les actions techniques, financières et organisationnelles des partenaires de l'eau à réaliser pour atteindre les objectifs. Il comprend deux types de mesures :

- Les « mesures de base » qui sont des exigences minimales à respecter en application des textes déjà en vigueur concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, eau potable, installations classées, etc.)
- Les « mesures complémentaires » qu'il est nécessaire d'ajouter aux mesures de base lorsqu'elles ne suffisent pas pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

Les mesures du PDM sont constituées de mesures de gouvernance et organisationnelles, de mesures d'amélioration de la connaissances, de mesure de formation et d'animation, de mesures de programmation locale sur un territoire donné, de mesures d'ordre législatif, réglementaire et de contrôle mais également technique, économique et fiscal. Elles sont soit transversales à l'ensemble du territoire, soit territorialisées sur des masses d'eau en particulier.

En ce qui concerne sa portée juridique, le PDM ne présente pas de caractère d'opposabilité. Il constitue en revanche une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission Européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les SDAGE.

Le SDAGE et le PDM sont mis en application sur le terrain, en particulier au travers de la mise en œuvre opérationnelle du PDM. Les services de l'État sont en charge de la déclinaison du PDM en actions concrètes et priorisées dans les plans d'actions départementaux. Ils réalisent un travail de programmation, de concertation, de suivi et d'évaluation.

Le PDM 2016-2021 n'est pas concerné par la présente évaluation stratégique environnementale. Néanmoins, du fait de son interdépendance avec le SDAGE, sa prise en compte alimente la réflexion sur la portée opérationnelle du schéma et aide à son analyse.

Nous précisons qu'à ce jour, l'évaluation des coûts des mesures du PDM 2016-2021 n'est pas exhaustive et n'est pas définitive.

## II.C. Articulation entre le SDAGE et le PGRI

### II.C.a. Le Plan Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de la Guadeloupe

#### *i. Objet et portée du PGRI*

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations (DI) » fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation d'en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques. Sa transposition en droit français est récente (art. 221 de la loi du 10 juillet 2010 et décret 2011-227 du 2 mars 2011). Il s'agit par conséquent du premier PGRI de la Guadeloupe. Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, la mise en œuvre de la DI se décline en trois étapes principales :

- *Identifier les enjeux et faire ressortir les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) :* cette démarche s'appuie sur la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) dans chaque grand bassin hydrographique pour construire une vision homogène des risques ;
- *Cartographier les risques d'inondation à l'échelle de chaque TRI sélectionné,* ils sont au nombre de 2 en Guadeloupe ;
- *Planifier les actions de réduction des conséquences négatives des inondations :* s'appuyant sur les deux étapes précédentes, un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est élaboré.

Le PGRI est un document de planification élaboré par l'État à l'échelon du district hydrographique, comme le SDAGE et selon les mêmes calendriers. Cependant, il est à remarquer que pour le cas particulier du district hydrographique de la Guadeloupe, Saint-Martin est inclus dans le district dans le cadre du SDAGE et est exclu du district dans le cadre du PGRI.

Le PGRI a vocation à donner du sens aux actions de lutte contre le risque inondation et à fixer des priorités territoriales, par le biais des TRI. Il établit également des priorités dans les buts recherchés pour l'ensemble du district hydrographique. Le PGRI comporte :

- Les objectifs en matière de gestion du risque inondation sur le district et pour chaque TRI ;
- Les dispositions visant à atteindre ces objectifs ;
- Une synthèse des Stratégies Locales.

Le PGRI s'impose par un rapport de compatibilité à ses objectifs et dispositions aux documents d'urbanisme, aux programmes financiers et décisions administratives dans le domaine de l'eau (PAPI, IOTA, voire ICPE) ainsi qu'aux stratégies locales de gestion du risque inondation, et aux PPRI.

## *ii. Objectifs et dispositions*

Le PGRI comprend des objectifs généraux et des dispositions générales pour l'ensemble du bassin, et des objectifs individualisés sont fixés sur chaque TRI. Selon le projet de PGRI du 13 octobre 2014, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur tous les territoires du district Guadeloupe potentiellement affectés par les inondations (dont les 2 TRI) sont les suivants :

- **Objectif 1** : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences (9 dispositions dont 8 communes au SDAGE) ;
- **Objectif 2** : Mieux connaître pour mieux agir (8 dispositions) ;
- **Objectif 3** : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages (9 dispositions dont 2 communes au SDAGE) ;
- **Objectif 4** : Savoir mieux vivre avec le risque (5 dispositions) ;
- **Objectif 5** : Planifier la gestion de crise (7 dispositions) ;
- **Objectif 6** : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels (12 dispositions communes avec le SDAGE).

Le PGRI est donc structuré autour des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation qu'il fixe pour l'ensemble du bassin, à l'image de la structuration du SDAGE autour des orientations fondamentales. Ces objectifs sont issus d'une analyse croisée des éléments de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) et du diagnostic de l'exposition aux risques et de la gestion existante des risques sur le district.

Le PGRI n'a pas d'équivalent du Programme De Mesures (PDM) associé au SDAGE car il intègre déjà des dispositions territorialisées sur les TRI à l'instar des mesures du PDM pour les masses d'eau. Il est à noter que les objectifs particuliers aux TRI ne reprennent pas obligatoirement tous les objectifs du district et ne répondent pas nécessairement à tous les défis de la SNGRI. En revanche les objectifs du PGRI particuliers aux TRI se retrouvent à l'identique dans les Stratégies Locales.

## **II.C.b. les Directives Cadres sur l'eau et Inondation (DCE et DI)**

Le SDAGE et le PGRI découlent respectivement de l'application de la **Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et de la Directive Inondation (2007/60/CE)**, présentées en **annexe 1**. La Directive Cadre sur l'eau (DCE) et la Directive Inondations (DI) affichent **un objectif fort d'articulation entre la gestion du risque inondation et celle de la ressource en eau**. Par conséquent, la DI établit la démarche d'élaboration des PGRI, fixe le calendrier associé et détermine leur contenu tout en s'inscrivant dans la perspective initiée par la DCE en matière de gestion du risque inondation :

- Elle privilégie, sans l'imposer, la désignation des mêmes autorités compétentes et des mêmes unités de gestion que celles identifiées en application de la DCE (art. 3) ;

- Elle prévoit la possibilité d'élaborer et de réviser le PGRI de manière intégrée au sein des plans de gestion DCE (SDAGE)- (art. 9) ;
- Elle impose la prise en compte des objectifs de bon état des masses d'eau par les plans de gestion du risque inondation (art. 7) ;
- Elle préconise que les mesures de réduction des risques soient, dans la mesure du possible, coordonnées à l'échelle d'un bassin hydrographique (considérant 3 et 17).

#### **Le SDAGE : une déclinaison de la DCE**

Le SDAGE est le plan d'action de la DCE à l'échelle du district hydrographique. Nous pouvons lire une correspondance entre les orientations fondamentales du SDAGE (*version du 03 octobre 2014*) et les objectifs de la DCE :

- Les orientations 1 et 2 participent à la promotion d'une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- Les orientations 3 et 4 participent à renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à l'améliorer, et à assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et prévenir l'aggravation de leur pollution ;
- L'orientation 5 participe à prévenir toute dégradation supplémentaire, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ; et contribue à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

#### **Le PGRI : une déclinaison de la DI**

Le PGRI est la déclinaison à l'échelle du district hydrographique de la Directive Inondation. Ce plan de gestion doit donc concourir à réduire les incidences des inondations sur les personnes, l'environnement et les activités. La directive indique pour le PGRI qu'il doit tenir compte d'aspects pertinents y compris les objectifs environnementaux de la DCE, la gestion des sols et des eaux, l'aménagement du territoire, l'occupation des sols, la conservation de la nature, etc. Le PGRI doit également englober tous les aspects de la gestion des risques d'inondation (prévision, prévention, protection et préparation) en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique considéré. Enfin, il peut éventuellement comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

### **II.C.c. Des rôles distincts et complémentaires**

L'élaboration du PGRI et la révision du SDAGE sont articulées à travers la même échelle de gestion (hors Saint-Martin pour le PGRI de la Guadeloupe) et le même calendrier. Ils présentent une structure similaire, les orientations fondamentales du SDAGE correspondants au niveau des objectifs du district du PGRI (voir figure 1).



Parallèle du vocabulaire : **équivalence possible**

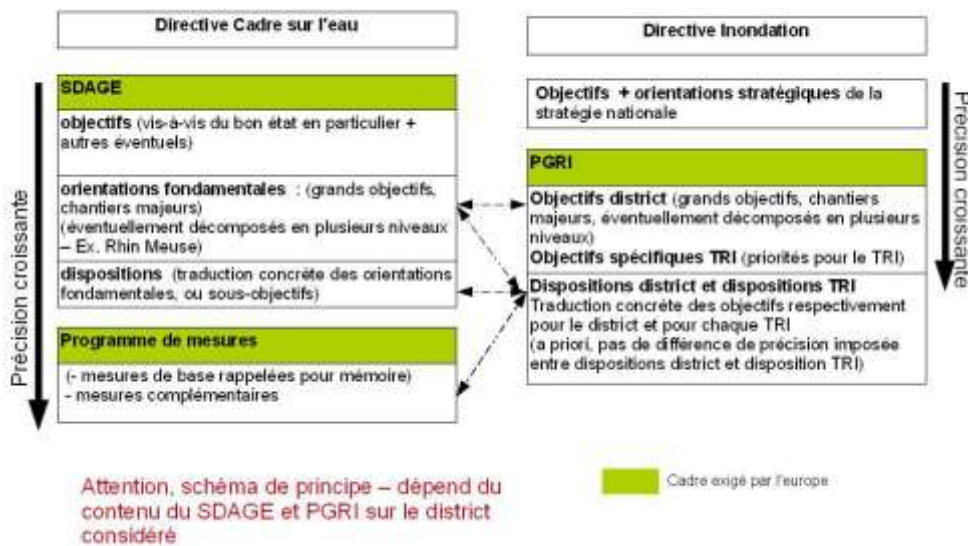


Figure 1 : Parallèle des contenus du SDAGE et du PGRI (le parallèle est proposé quant au niveau de précision des contenus)

Source : Eléments de cadrage nationaux pour le PGRI, août 2013

De plus, le PGRI doit être **compatible avec les objectifs de qualité et quantité des eaux** définis dans le SDAGE. Il joue en retour le rôle de « volet relatif à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » du SDAGE, quand bien même il fait l'objet d'un document distinct. Ce volet est commun au SDAGE et au PGRI.

Afin d'assurer une bonne lisibilité de l'ensemble SDAGE / PGRI (notamment vis-à-vis des documents d'urbanisme) et d'asseoir le PGRI comme le document de référence pour la gestion des inondations à l'échelle du district, la note de cadrage nationale sur les PGRI propose de clairement distinguer les rôles des SDAGE et des PGRI (voir encadré 1). A la lecture des dispositions des textes, cette répartition est bien suivie.

Encadré 1 : Distinction des thématiques traitées par le SDAGE et le PGRI

**1/ Les thématiques à réserver au PGRI:**

- aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés
- conscience du risque, information des citoyens
- préparation, gestion de la crise,
- prévision des inondations, alerte,
- diagnostic et connaissance des enjeux et vulnérabilités,
- la connaissance des aléas (à l'appréciation des bassins - cette thématique pourrait être aussi bien commune au SDAGE et au PGRI).

**2/ Les thématiques communes au PGRI et au SDAGE**

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport solide,...) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance
- l'entretien des cours d'eau, en veillant le cas échéant à concilier les enjeux bon état des milieux aquatiques et les enjeux inondation qui peuvent se contredire (par exemple restauration écologique et entretien de la végétation et essartement ou suppression des embâcles de végétation pour faciliter l'écoulement)
- la maîtrise du ruissellement et de l'érosion,
- la gouvernance à l'échelle des bassins versants [à préciser car pourrait être laissé dans le SDAGE seulement avec les SAGE, les contrats de milieux....].

**Par dérogation, les dispositions communes ne sont opposables aux documents d'urbanisme qu'au titre du PGRI avec lequel seulement ces documents doivent être compatibles (articles L.121-1-13, L.123-1-10 du code de l'urbanisme)**

Source : Note de Cadrage Nationale PGRI, août 2013

## II.C.d. Des dispositions communes

Le PGRI se doit d'établir un cadre de gestion des crues compatible avec le respect du fonctionnement des hydrosystèmes. En effet, les aménagements de prévention des inondations<sup>3</sup> sont susceptibles d'affecter le fonctionnement hydrologique des bassins versants. Les dispositions du SDAGE qui traitent de la résilience des milieux aquatiques et des aléas dus aux inondations et les milieux aquatiques doivent, quant à elles, répondre aux attentes de la « loi portant engagement national pour l'environnement » (LENE) précisant que le SDAGE doit inscrire la gestion des crues (hautes eaux) dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques<sup>4</sup>.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE visant la gestion des inondations et portant sur leurs thèmes communs doivent être identiques dans le PGRI sous forme de dispositions. Pour articuler au mieux les deux documents, les dispositions communes ont été travaillées dans un premier temps uniquement dans le cadre du PGRI, quitte à se baser sur des dispositions du projet de SDAGE (*version du 25 juillet 2014*), puis les dispositions qui concilient la gestion des aléas dus aux inondations et les milieux aquatiques ont été intégrées dans le SDAGE 2016-2021. Le tableau suivant reprend la répartition des thématiques communes dans le SDAGE et dans le PGRI, à l'échelle respectivement des orientations et des objectifs :

Tableau 2 : Répartition des thématiques communes dans le SDAGE et le PGRI

		Thématiques communes au SDAGE et au PGRI			
		Préservation des cours d'eau et des zones humides	Entretien des cours d'eau	Maîtrise du ruissellement et de l'érosion	Aspects de gouvernance
Intégration dans les documents	SDAGE	Orientation 5	Orientation 4	Orientation 4	Orientation 1
	PGR1	Objectif 6	Objectif 6	Objectif 3	Objectif 1

Les dispositions communes au SDAGE et au PGRI sont clairement identifiées dans les deux documents. Le détail de ces dispositions se trouve en **Annexe 2**.

<sup>3</sup> Exemple : ouvrages écrêteurs de crues, ouvrages transversaux, ouvrages de protection rapprochée, endiguement et espace de mobilité, recalibrage et réduction de la capacité épuratoire du cours d'eau.

<sup>4</sup> Il en va de même pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui viennent décliner et préciser les éléments d'orientation des SDAGE.

## III ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### III.A. Références réglementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE) Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : a) (...) les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) : « 1. (...), son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale »
--	--

Il s'agit ici, d'une part, d'identifier les plans, schémas et programmes susceptibles d'interagir avec le SDAGE. Et, d'autre part, d'analyser l'articulation entre le SDAGE et les autres plans, schémas et programmes sélectionnés en prenant en compte, dès que pertinent, à la fois la compatibilité juridique des textes, et la logique et la cohérence de leurs objectifs.

### III.B. Méthode

#### **Remarque**

En raison de l'articulation entre les évaluations stratégiques environnementales du SDAGE et du PGRI, cette partie traite à la fois de l'articulation du SDAGE et de celle du PGRI avec les autres plans, schémas et programmes qui s'appliquent sur le territoire. Elle reprend donc également l'analyse de l'articulation du PGRI avec les autres textes qui est présentée dans le rapport environnemental du PGRI. Certains textes sont ajoutés à la liste de ceux étudiés dans le cadre du rapport environnemental du PGRI, car ils s'articulent uniquement avec le SDAGE.

#### **Choix des textes**

Pour cet exercice, le choix des textes à analyser s'appuie sur la note de cadrage nationale portant sur les évaluations stratégiques environnementales des SDAGE et PGRI (partie 2.6.2 de la note) et sur le cadrage de la présente étude avec l'autorité de gestion et l'autorité environnementale. Nous nous sommes attachés à sélectionner en priorité les textes qui s'appliquent à l'échelle de la région ou du bassin, présentant un lien d'opposabilité avec le SDAGE ou le PGRI et concernant l'un des domaines suivant : l'eau, les risques naturels ou l'aménagement du territoire.

Les textes choisis et détaillés dans ce rapport sont les suivants :

#### Echelle nationale

- Plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses<sup>5</sup>
- Plan Ecophyto 2018<sup>5</sup>
- Plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018
- Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées<sup>5</sup>
- Plan de gestion de rareté de la ressource<sup>5</sup>

#### Echelle régionale ou de bassin

- Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)
- Schéma Départemental des Carrières (SDC)

<sup>5</sup> Texte présentant une articulation uniquement avec le SDAGE (pas d'articulation directe avec le PGRI).

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), et Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux (PREGEDD)
- FEDER/FSE, FEADER et CPER 2014-2020

(A ce jour, le Programme de Développement Rural FEADER et le CPER sont en cours d'élaboration pour la programmation 2014-2020)

- Schéma départemental mixte eau et assainissement (SDMEA) 2009-2030
- Plan assainissement 2012-2018<sup>5</sup>
- Plan pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'office de l'eau
- Plan Chlordécone 2011-2013<sup>5</sup>

(A ce jour, le plan Chlordécone est en cours de révision)

- Plan Régional Santé et Environnement (PRSE) 2005-2010<sup>5</sup>

(A ce jour, le PRSE est en cours de révision)

- Plan départemental de Sécurisation de l'Alimentation Eau Potable (PSAEP) 2014-2016<sup>5</sup>
- Schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement<sup>5</sup>

(A ce jour, le schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement est en cours d'élaboration)

#### Echelle locale ou territoriale

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Documents d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU)
- Charte du Parc National
- Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Stratégies Locales
- Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Le lien entre le SDAGE et le PGRI est quant à lui traité dans la partie précédente, de même que leur articulation avec les objectifs de protection de l'environnement inscrit dans les Directives Cadre sur l'Eau et Inondation (DCE et DI).

#### **Analyse de l'articulation entre le SDAGE/PGRI et les autres plans, schémas et programmes**

L'articulation est étudiée sur deux plans :

- sur le plan juridique entre les textes : Il s'agit de renseigner sur le rapport d'opposabilité entre les textes et le SDAGE et le PGRI (conformité<sup>6</sup>, compatibilité<sup>7</sup> ou prise en compte<sup>8</sup>).
- sur le plan de la cohérence des objectifs : Il s'agit de s'interroger sur la cohérence entre ces textes et les objectifs et orientations du SDAGE et du PGRI de Guadeloupe (présentent-ils des objectifs communs, à quelle échelle, quelle est la valeur ajoutée ?).

---

<sup>6</sup> La conformité est l'état de ce qui présente un accord complet avec la « norme » (au sens juridique du terme) supérieure. Il y a instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte

<sup>7</sup> La compatibilité est une obligation de respecter les principes essentiels de la norme supérieure. C'est-à-dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre dès lors qu'elle n'empêche ou ne freine l'application de la norme supérieure.

<sup>8</sup> La notion de « prise en compte » signifie qu'une norme ou une dynamique doit être prise en compte dans l'élaboration d'une autre norme. Originellement, elle n'était pas une des formes de l'opposabilité, mais dans le droit de l'aménagement du territoire, elle tend à s'en rapprocher avec une obligation croissante de compatibilité avec les options fondamentales du document supérieur, sous réserve de dérogations motivées.

### III.C. Cohérence du SDAGE et du PGRI avec les autres textes

Soumis à ESE	Non soumis à ESE
--------------	------------------

#### Textes pertinents à l'échelle nationale

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>QUALITE DE L'EAU : Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses</b> <i>Approuvé en juin 2005</i>	
<p>Le programme est élaboré en application du décret n° 2005-378 du 20 avril 2005, afin de prévenir, réduire ou éliminer la pollution des eaux de surface, des eaux de transition et des eaux marines intérieures et territoriales par certaines substances dangereuses qui sont listées dans le décret.</p> <p>Le programme annexé à ce décret vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eliminer la pollution des eaux de surface par les substances de la liste dite "Liste I » du tableau annexé au décret;</li> <li>- Réduire la pollution des eaux de surface par les autres substances de ce même tableau.</li> </ul>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Les substances de la « liste I » de la directive 76/464/CEE ne sont pas incluses dans la liste des substances dites « prioritaires » de la DCE (donc reprises par le SDAGE). De ce fait ces deux textes agissent de façon complémentaire sur le maintien de la qualité des eaux.</p>
<b>QUALITE DE L'EAU : Plan Ecophyto 2018</b> <i>Approuvé en septembre 2008</i>	
<p>Le plan est décliné à l'échelle locale, via des « comités régionaux d'organisation et de suivi » (CROS), sous l'égide de la DAAF.</p> <p>Il vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires (y compris pour des usages non agricoles) notamment via l'objectif de réduction de 50 % l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018 et de suppression du marché de certaines préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes.</p> <p>Pour ce faire, il veut notamment généraliser les meilleures pratiques agricoles économes en phytosanitaires (dont l'agriculture bio) ; promouvoir l'innovation de nouveaux systèmes de production pour réduire l'utilisation de ces substances, renforcer des réseaux de surveillance des « bioagresseurs » pour adapter au mieux les traitements et renforcer la connaissance des effets indésirables de l'utilisation des phytosanitaires sur les cultures et l'environnement.</p> <p>En Guadeloupe, un plan d'action régional a été validé, comprenant 4 enjeux régionaux et 12 fiches actions.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Ce plan s'articule principalement avec l'orientation 3 du SDAGE « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants », qui vise notamment à limiter les sources de pollution pouvant impacter la ressource en eau. La limitation de l'usage des pesticides est notamment l'objectif des dispositions 30 « Identifier de nouveaux captages prioritaires sur lesquels mettre en œuvre des procédures de protection d'aire d'alimentation », et 39 « Réduire les pollutions dans les exploitations agricoles sur des territoires plus larges que les bassins versant prioritaires ».</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>MILIEUX AQUATIQUES : Plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018</b> <i>Approuvé en juin 2014</i>	
<p>Les grands objectifs du plan d'action sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer les pratiques sur les zones humides,</li> <li>- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides,</li> <li>- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.</li> </ul> <p>Les 52 actions du 3e plan sont organisées en six axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement ;</li> <li>- Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides ;</li> <li>- Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides ;</li> <li>- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace ;</li> <li>- Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides ;</li> <li>- Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent.</li> </ul>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Le SDAGE reprend en partie les objectifs du plan national zones humides via son orientation 5 « Préserver et restaurer les milieux aquatiques », et plus précisément par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disposition 76 « Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme »,</li> <li>- la disposition 79 « Développer une stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection »</li> <li>- la disposition 80 « Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides ».</li> </ul> <p>Dans le PGRI, l'objectif répondant à la démarche du plan est l'objectif 6 « Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux naturels ». On notera plus particulièrement les dispositions D.6.1, D.6.6, D.6.7 et D.6.8 qui visent spécifiquement à renforcer la protection des zones d'expansion de crues et des zones humides.</p>
<b>BIODIVERSITE : Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées</b>	
<p>Les premiers plans de restaurations ont été initiés par le ministère chargé de l'écologie en 1996. Plus d'une quarantaine de plans de restaurations nationaux pour les 131 espèces présentes sur le territoire français (métropole et outre-mer) et considérées comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre.</p> <p>Globalement les plans nationaux de restauration visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Le SDAGE présente des dispositions visant à la protection des espèces inféodées aux milieux aquatiques. Ces dispositions sont regroupées dans l'orientation 5 « Préserver et restaurer les milieux aquatiques ».</p> <p>De plus, les dispositions répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité chimique et écologique des masses d'eaux sont favorables à la conservation et à la préservation des milieux et des espèces aquatiques.</p>
<b>RESSOURCE EN EAU : Plan de gestion de la rareté de la ressource</b> <i>Approuvé en octobre 2005</i>	
<p>Le plan de gestion de la rareté de l'eau, a été présenté par le ministre de l'écologie et du développement durable en conseil des ministres le 28 octobre 2005. Décliné en plan d'action local, il a pour double objectif de réduire durablement la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse et de concilier les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.</p> <p>Il s'agit de proposer sur des bassins de taille raisonnable un panel de mesures pouvant être engagées pour restaurer localement un équilibre entre la ressource disponible, les besoins des différents usages (agricoles, urbains, touristiques) et des milieux aquatiques.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Par l'orientation 2 « Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau », le SDAGE répond également aux objectifs de gestion de la rareté des ressources mais sur une échelle plus vaste.</p>

**Textes pertinents à l'échelle régionale ou de bassin**

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<p><b>CLIMAT/AIR/ENERGIE : Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)</b>  <b>Approuvé en décembre 2012</b></p>	
<p>Le SRCAE est un cadre stratégique permettant de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;</li> <li>• des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;</li> <li>• des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air2 : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;</li> <li>• par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.</li> </ul> <p>L'arrêté portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Guadeloupe a été signé par le préfet de la région Guadeloupe le 20 décembre 2012.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Le SRCAE présente un lien avec le SDAGE et le PGRI vis-à-vis de ses objectifs d'adaptation aux effets du changement climatique.</p> <p>En effet le changement climatique risque d'amplifier les phénomènes climatiques extrêmes et, par conséquent, aura un impact sur la ressource en eau (quantité et qualité) et sur les risques d'inondation (y compris par submersions marines).</p> <p>A ce titre, le SRCAE Guadeloupe décline 6 orientations « Adaptation » dont les 3 suivantes qui s'articulent directement avec le SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Intégrer les contraintes du changement climatique dans les prochains SDAGE »</li> <li>- « Renforcer la protection et la sauvegarde des écosystèmes et des milieux naturels »</li> <li>- « Soutenir et adapter la production halieutique et aquacole »</li> </ul> <p>Le SDAGE quant à lui identifie à l'aide d'un pictogramme les dispositions concernées par l'adaptation au changement climatique et propose un chapitre de « Présentation de la démarche d'adaptation au changement climatique » qui reprend le lien entre les dispositions identifiées et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le rôle du SRCAE dans la définition d'orientations préparant à ces phénomènes est donc complémentaire à l'action du SDAGE.</p> <p>Le SRCAE s'articule avec le PGRI via les 2 orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Accélérer l'intégration des exigences énergie-climat dans les documents de planification »</li> <li>- « Adapter les référentiels de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique ».</li> </ul> <p>De son côté, le PGRI prend en compte cette problématique via la disposition D.2.3 – « Intégrer le changement climatique dans les études et anticiper leurs conséquences sur les inondations ». Cette disposition sera également prise en compte dans les PPRN via la disposition D.3.6 du PGRI.</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE : Schéma Départemental des Carrières (SDC)</b> <i>Approuvé en janvier 2013</i>	
<p>Le Schéma Départemental des Carrières décrit, dans une problématique de développement durable, les orientations préconisées pour assurer la satisfaction des besoins en matériaux à l'échelle du département dans les années à venir. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département/la région et constitue un instrument d'aide à la décision pour l'autorisation des exploitations de carrière en application de la législation des installations classées. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.</p>	<p><b>Lien de compatibilité avec le SDAGE :</b> Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions, les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE car les exploitations de carrières sont susceptibles de causer des perturbations au milieu aquatique ou d'aggraver le risque d'inondation : érosion des berges, enfoncement du lit, dégradation de la qualité de l'eau, perturbation des zones à grands débits de crue, réduction de la zone d'expansion de crue, sur-inondation des zones aval, exposition des biens et des personnes au risque d'inondation.</p> <p>Le SDC se décline en 6 objectifs. L'objectif 4 « améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement » répond aux orientations du SDAGE. Il touche en effet aux problématiques de préservation de la qualité des eaux souterraines et de la qualité et de la circulation des eaux superficielles et de préservation des zones humides. Il préconise également la réhabilitation des carrières orphelines et la mise en place de la gestion des déchets dans les carrières, d'où une diminution des risques de contamination des eaux par ruissellement.</p> <p><b>Pas de lien juridique direct avec le PGRI.</b></p> <p>A ce stade, l'influence de l'activité d'extraction sur l'écoulement et le risque d'inondation n'est pas prise en compte par le PGRI. Cela s'explique car les matériaux principalement exploités en Guadeloupe sur les Tufs et granulats durs. Ce type d'exploitation ne présente pas de lien direct avec l'objet du PGRI. Pourtant les modifications du lit des rivières induites par les exploitations en lit majeur peuvent avoir des conséquences importantes sur les processus de crue, d'inondation, d'érosion de berge ou d'incision du lit au pied des ouvrages de franchissement.</p> <p>Le SDC indique que les granulats d'origine alluvionnaire situés dans le glaciaire au nord-est de la Basse-Terre constituent des ressources potentielles pour la Guadeloupe. Dans l'éventualité de leur exploitation, il s'agira alors de s'assurer que l'exploitation des carrières alluvionnaires dans le lit majeur ne crée pas de risques de déplacement du lit mineur, ne fasse pas obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou n'aggrave pas les inondations.</p> <p>Il convient également de noter les risques liés à l'extraction des granulats marins au large du Gosier : érosion côtière et sous-marine notamment.</p>



Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>DECHETS : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), et Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD)</b> <i>Approuvés en 2008</i>	
<p>Elaboré par le Conseil Général, le PDEDMA est destiné à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés à engager par les collectivités locales. Il indique les mesures à suivre pour la prévention de la production de déchets, la valorisation et le stockage.</p> <p>Le PDEDMA a été révisé et adopté en 2008. Ses objectifs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation et l'implication des guadeloupéens dans la gestion des déchets ;</li> <li>• La réduction des quantités de déchets ménagers incinérés ou mis en décharge (politique de prévention de la production des déchets et développement du recyclage) ;</li> <li>• L'objectif global est d'infléchir l'augmentation de la production de déchets ménagers et de retrouver d'ici 2020 le niveau de 2005.</li> </ul> <p>Le PREGEDD a pour objectif d'améliorer la maîtrise des déchets dangereux provenant des ménages, des activités industrielles, agricoles, de soin, du BTP.</p> <p>Ses orientations visent à promouvoir la réduction des déchets à la source, développer le tri et la collecte et mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées. La Guadeloupe dispose en effet de peu d'installations d'élimination des déchets dangereux.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Le SDAGE et le PGRI n'ont pas vocation à agir directement sur la thématique des déchets. Cependant, la non gestion des eaux pluviales peut entraîner des risques de pollution diffuse liée aux lixiviats. De même, il est important de prendre en compte le risque de production de déchets flottants en cas d'inondation (sur le littoral comme dans les terres).</p> <p>Le SDAGE prend en compte cette problématique via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions 37 et 38 qui visent à renforcer les filières de récupération des déchets (produits phytosanitaires non utilisables, emballages vides de produits phytosanitaires, médicaments périmés ou non utilisés),</li> <li>- la disposition 57 qui a pour objectif de supprimer l'impact des anciennes décharges sur les masses d'eau,</li> <li>- la disposition 60, commune au PGRI, qui impose le traitement des sédiments issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières.</li> </ul> <p>Le PGRI tient compte, en partie, de cette problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la bonne prise en compte de l'impact des inondations sur les équipements sensibles en cas d'inondation dont les centres de gestion des déchets,</li> <li>- via la disposition D.5.5 qui précise : « Le plan ORSEC précise les modalités de gestion des déchets post-inondation (terrestre et marine) »,</li> <li>- via la disposition D.6.6, commune au SDAGE, qui impose le traitement des sédiments issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières.</li> </ul>
<b>AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE : Programmes Européens Régionaux (FEDER/FSE, FEADER) et Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2014-2020</b> <i>En cours d'élaboration</i>	
<p>Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE) soutiennent, à travers un Programme Opérationnel (PO), l'amélioration de la compétitivité des régions européennes. Ils financent de façon prioritaire l'innovation, l'économie de la connaissance et le développement durable des territoires. La version finale du PO FEDER/FSE 2014-2020 date du 11 avril 2014.</p> <p>Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a pour objectif d'accompagner et d'harmoniser les mutations de l'espace rural, via un Programme de Développement Rural. Celui-ci est en cours d'élaboration pour la programmation 2014-2020.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>L'objectif Thématique Européen n°6 « Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources par les moyens suivants » a été mobilisé dans le <b>Programme Opérationnel</b> FEDER/FSE 2014-2020 de la Guadeloupe via l'objectif spécifique 26 : « Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population ». La maquette financière du programme prévoit une dotation de 30 485 000€.</p> <p>L'Objectif Thématique Européen n°5 portant sur les risques et l'adaptation au changement climatique n'a pas été mobilisé dans le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Guadeloupe. Aucune action en faveur de la maîtrise et de la réduction des risques d'inondation n'est donc prévue dans le PO.</p> <p>Pour ce qui concerne le <b>Programme de Développement Rural</b> 2014-2020, le soutien spécifique pour la gestion de l'eau est pris en compte via la Sous-Priorité 4B « améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ».</p> <p>Le soutien spécifique pour la prévention et la gestion des risques climatiques est pris en compte via la Sous-Priorité 3B : « le soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations ».</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<p>Le CPER est élaboré dans le cadre d'un travail partenarial entre les services de l'État et du conseil régional, et vise à la définition d'une stratégie globale établie à partir d'un diagnostic des besoins du territoire et esquissant les domaines d'intervention prioritaires du nouveau contrat. Il est en cours d'élaboration pour la programmation 2014-2020.</p>	<p>La dotation financière des Sous-Priorités du Programme de Développement Rural est en cours d'élaboration.</p> <p>Le <b>projet de CPER 2014-2020</b>, quant à lui, prévoit dans sa thématique 1 portant sur les infrastructures et services collectifs de base et sur la vulnérabilité des territoires et populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'axe stratégique 2 portant notamment sur la mise aux normes des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement ;</li> <li>- l'axe stratégique 5 qui traite du changement climatique et des risques afférents.</li> </ul>
<p><b>RESSOURCE EN EAU : Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement (SDMEA) 2009-2030</b> <i>Approuvé en décembre 2011</i></p>	
<p>Le SDMEA correspond à l'aboutissement d'une démarche initiée par l'Office de l'Eau de Guadeloupe visant, d'une part, à la maîtrise de l'approvisionnement en eau potable et à sa sécurisation, et d'autre part à la gestion de l'assainissement.</p> <p>Il s'agit d'un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2009-2030.</p> <p>Il est constitué de deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un volet eau (eau potable, irrigation et hydroélectricité), ayant pour objectifs             <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Développer les économies d'eau, maîtriser les pertes et améliorer la connaissance</li> <li>2) Préserver la ressource au niveau des captages</li> <li>3) Renforcer et sécuriser la ressource en eau</li> <li>4) Améliorer la qualité de l'eau distribuée</li> <li>5) Solutions diverses</li> </ol> </li> <li>• un volet assainissement, qui a pour objectifs             <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Améliorer et fiabiliser la connaissance</li> <li>2) Mettre à niveau les ouvrages d'assainissement</li> <li>3) Gérer les sous-produits de l'assainissement.</li> </ol> </li> </ul> <p>Le SDMEA a été adopté par l'Office de l'Eau de Guadeloupe en décembre 2011.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le volet « eau » du SDMEA s'articule avec les orientations 2 « Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau », et 3 « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants » du SDAGE.</p> <p>Le volet « assainissement » du SDMEA s'articule avec l'orientation 4 du SDAGE « réduire les rejets et améliorer l'assainissement ».</p> <p>Le PGRI met l'accent sur la prise en compte des infrastructures sensibles aux risques majeurs et notamment sur les réseaux AEP et assainissement.</p>
<p><b>RESSOURCE EN EAU : Plan assainissement 2012-2018</b> <i>Approuvé en 2012</i></p>	
<p>Le plan assainissement vise à achever la mise en conformité des agglomérations d'assainissement de Guadeloupe et à limiter les nouvelles procédures contentieuses avec la Commission Européenne.</p> <p>Il s'agit d'une déclinaison sur la Guadeloupe du plan national assainissement 2012-2018 lancé le 29 septembre 2011.</p> <p>Les objectifs de ce plan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la mise en œuvre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines et mettre en conformité l'assainissement non collectif ;</li> <li>• Mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau ;</li> <li>• Mettre en place des filières pérennes de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées ;</li> <li>• Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable ;</li> <li>• Améliorer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de l'assainissement.</li> </ul>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le plan assainissement s'inscrit dans le cadre du SDMEA.</p> <p>Il répond également en partie à l'orientation 4 du SDAGE : « Réduire les rejets et améliorer l'assainissement ».</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>RESSOURCE EN EAU : Plan pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'office de l'eau (PPI)</b> <i>Approuvé en juillet 2013</i>	
<p>Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2013-2018 couvre les enjeux de la gestion de l'eau en Guadeloupe conformément au SDAGE et définit les priorités à l'échelle du bassin pour lesquelles des aides et des subventions sont allouées aux demandeurs éligibles.</p> <p>Quatre axes stratégiques ont été définis en cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe A : Asseoir le rôle de l'Office au sein des instances de la gouvernance de l'eau.</li> <li>- Axe B : Concilier la satisfaction des usages et la préservation de la ressource.</li> <li>- Axe C : Développer l'assainissement et réduire les rejets polluants.</li> <li>- Axe D : Améliorer l'état des cours d'eaux et des milieux aquatiques.</li> </ul> <p>Le PPI 2013-2018 a été adopté par le Comité de Bassin Guadeloupe le 16 mai 2013 et par le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Guadeloupe le 12 juillet 2013.</p> <p>Le PPI sera révisé consécutivement à l'adoption du SDAGE 2016-2021.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le PPI, qui décline les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et le bon état des eaux, sera révisé consécutivement à l'adoption du SDAGE 2016-2021.</p> <p>L'articulation entre le PPI de juillet 2013 et le SDAGE est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'axe A s'articule avec l'orientation 1 du SDAGE « Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ».</li> <li>- L'axe B s'articule avec les orientations 2 « Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau », et 3 « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants » du SDAGE.</li> <li>- L'axe C s'articule avec l'orientation 4 du SDAGE « réduire les rejets et améliorer l'assainissement ».</li> <li>- L'axe D s'articule avec l'orientation 5 du SDAGE « Préserver et restaurer les milieux aquatiques ».</li> </ul> <p>L'axe D du PPI (et plus particulièrement le point D2 « Prévenir les impacts et les risques naturels ») s'articule directement avec l'objectif 6 du PGRI « Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels ».</p> <p>Une assiette éligible de 500 000 € est prévue pour des actions intervenant directement sur la réduction des aléas et de leurs conséquences (plantation de rives, restauration des zones humides, étude d'impact en termes de risque d'inondation...).</p>
<b>QUALITE DE L'EAU : Plan Chlordécone (2011-2013)</b> <i>Approuvé en mars 2011, en cours de révision</i>	
<p>Le deuxième plan d'action contre la pollution par la chlordécone en Guadeloupe (2011-2013) a été présenté en Conseil des ministres le 10 mars 2011. Il comprend quatre objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. approfondir l'état des connaissances des milieux, et rechercher et expérimenter des techniques de remédiation de la pollution ;</li> <li>2. consolider le dispositif de surveillance de l'état de santé des populations, et approfondir la connaissance des effets sur la santé ;</li> <li>3. poursuivre la réduction de l'exposition des populations, en assurant la qualité de la production alimentaire locale et soutenant les professionnels impactés ;</li> <li>4. gérer les milieux contaminés et assurer une bonne information de la population.</li> </ol> <p>Le plan Chlordécone est en cours de révision.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Ce plan s'articule principalement avec l'orientation 3 du SDAGE « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants », qui vise notamment à surveiller et étudier les sources de pollution impactant la ressource en eau, en particulier à travers l'axe B « Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau ».</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>SANTE : Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2005-2010</b> <i>Approuvé en mars 2006, en cours de révision</i>	
<p>Le PRSE est la déclinaison locale du Plan National Santé Environnement (PNSE). Il retient 17 actions sur les 45 que contient le plan national et, parmi elles, 6 actions sont considérées comme prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008.</li> <li>2. Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle.</li> <li>3. Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses.</li> <li>4. Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides.</li> <li>5. Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition aux pesticides.</li> <li>6. Prévenir les maladies infectieuses d'origine environnementale (dengue, West Nile, leptospirose, parasitoses, ...).</li> </ol> <p>Le PRSE a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 mars 2006 et couvre la période 2006-2010. Il est en cours de révision.</p>	<p><b>Pas de lien juridique direct.</b></p> <p>Le PRSE s'articule avec le SDAGE via l'orientation 3 de ce dernier « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants ».</p>
<b>QUALITE DE L'EAU : Plan départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (PSAEP) 2014-2016</b> <i>Approuvé en 2014</i>	
<p>Le PSAEP a vocation à lister dans un document unique et opérationnel les investissements prioritaires pour améliorer structurellement et durablement l'état des équipements et optimiser l'alimentation en eau potable (AEP).</p> <p>Sur cette base, quatre orientations stratégiques pour sécuriser l'AEP des populations ont été identifiées :</p> <p>A : améliorer la disponibilité en eau potable, de la production jusqu'à la distribution ;</p> <p>B : réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau dans une logique de développement durable ;</p> <p>C : développer la connaissance de la ressource et des réseaux ;</p> <p>D : améliorer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de l'eau potable.</p>	<p><b>Lien de compatibilité :</b> les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le PSAEP trouve ses fondements dans les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui visent à assurer durablement la satisfaction quantitative et qualitative des usages et à garantir la préservation des ressources utilisées pour l'eau potable. Il s'articule notamment avec l'orientation 3 du SDAGE « Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants ».</p>
<b>QUALITE DE L'EAU : Schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement</b> <i>En cours d'élaboration</i>	
<p>L'objectif est de définir à l'échelle de la Guadeloupe un schéma cohérent, réaliste et pérenne de gestion et de valorisation des sous-produits d'épuration (matières de vidange, matières de curage, refus de dégrillage, sables, graisses, boues d'épuration, boues de potabilisation, charbons actifs), en lien avec le PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) qui remplace le PDEDMA.</p> <p>Le calendrier prévisionnel prévoit l'adoption du schéma début 2015.</p>	<p><b>Lien de compatibilité :</b> les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le futur schéma s'articulera notamment avec l'orientation 4 du SDAGE « Réduire les rejets et améliorer l'assainissement ».</p>

**Autres textes pertinents à l'échelle locale ou territoriale**

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>RESSOURCES EN EAU / MILIEUX AQUATIQUES / RISQUES : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</b> <i>Actuellement, aucun SAGE en Guadeloupe</i>	
<p>Il s'agit d'un document local de planification de la politique de l'eau, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides. Il se compose : d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe des objectifs, orientations et dispositions et d'un règlement qui établit les règles d'usage et de partage de la ressource en eau.</p> <p>Il n'y a actuellement <b>aucun SAGE en Guadeloupe</b>, cependant certains pourront émerger durant la programmation 2016-2021 du SDAGE et du PGRI.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Les SAGE ont vocation à décliner localement les objectifs et les préconisations du SDAGE en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Leur rôle en matière de gestion du risque d'inondation découle du cadre assigné par la loi pourtant engagement national pour l'environnement (LENE) au SDAGE. Il s'agira donc de décliner à l'échelon du bassin versant le cadre de gestion des crues défini par le SDAGE et le PGRI.</p>
<b>AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE : Documents d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU)</b> <i>SAR approuvé en novembre 2011</i>	
<p>La loi portant engagement national pour l'environnement renforce les objectifs des documents d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU). Ils doivent, entre autre, contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, améliorer les performances énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du SDAGE et avec les objectifs et les dispositions du PGRI. Par dérogation, la compatibilité des documents d'urbanisme au volet commun au SDAGE et au PGRI ne se fait que par le PGRI.</p> <p>Le SDAGE montre une volonté de concilier les politiques de l'eau et de protection des milieux aquatiques avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'axe C de l'orientation 1 « améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement »,</li> <li>- les dispositions 41 et 42 qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets urbains,</li> <li>- la disposition 76 qui vise à une meilleure intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.</li> </ul> <p>Le PGRI met un accent important sur l'articulation avec les documents d'urbanisme. Notamment à travers l'objectif 3 « Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages », en particulier via les dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D.3.5 – Renforcer la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les projets d'aménagement futur</li> <li>- D.3.7 - Réaliser les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme</li> <li>- D.3.8 – Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains.</li> </ul>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>BIODIVERSITE / DEVELOPPEMENT DURABLE : Charte du parc national</b> <i>Approuvée en décembre 2012</i>	
<p>La charte de parc est la principale réponse du législateur à un double constat qui a conduit à la réforme de 2006, après évaluation des politiques des Parcs nationaux : 1/ renforcer l'appropriation du Parc National par les acteurs locaux et 2/donner une véritable consistance à la politique menée autour du Parc en périphérie.</p> <p>La charte propose aux acteurs du territoire de fédérer leurs ambitions autour d'une vision partagée, dans un projet commun qui mise sur les solidarités écologiques et sociales entre le cœur protégé et sa région environnante. Chacun s'engage à mettre en œuvre ses compétences propres en cohérence avec les orientations convenues ensemble.</p>	<p><b>Le SDAGE doit être compatible</b> avec la charte du parc national de Guadeloupe.</p> <p>Les orientations de la charte qui s'articulent avec le SDAGE sont les suivantes :</p> <p>Orientation 2.1.3. : Maintenir les corridors écologiques,</p> <p>Orientation 2.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine,</p> <p>Orientation 2.2.2. : Encourager une exploitation durable des ressources</p> <p><b>Pas de lien juridique direct avec le PGRI.</b></p> <p>Le PGRI ne s'oppose pas de façon évidente aux orientations décrites dans la Charte et inversement. De façon indirecte, les deux textes sont cohérents à travers l'Orientation 2.1.3. de la Charte « Maintenir les corridors écologiques » et l'objectif 6 du Plan « Réduire l'aléa inondation à l'échelle des bassins versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels ».</p>
<b>RISQUES NATURELS : Plans de Prévention des Risques(PPR)</b>	
<p>Le PPR est une mesure de sécurité mise en place face aux risques majeurs Il s'agit d'un dossier réglementaire de prévention réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation.</p> <p>Il règlemente l'occupation des sols à l'échelle communale (zones inconstructibles, ou constructibles avec ou sans conditions spécifiques de prise en compte du risque), tient compte de différents risques dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les PPR, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le PGRI est le lieu de définition des éventuelles doctrines pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPR. Ses dispositions portent notamment sur les principes de prise en compte du risque dans l'aménagement, en déclinant les principes généraux fixés par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.</p> <p>La disposition D.3.6 vise notamment la mise à jour des PPRN du district, en priorisant la mise à jour des PPRN sur le périmètre des Stratégies Locales et des PAPI.</p>
<b>RISQUES NATURELS : Stratégies Locales</b>	
<p>Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées en vue de concourir à la réalisation de la stratégie nationale. Elles déclinent sur les Territoires à Risque Inondation important (TRI) les objectifs fixés par le PGRI et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre</li> <li>- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation</li> <li>- les objectifs appropriés aux territoires fixés par le PGRI.</li> </ul> <p>Elles identifient des mesures concourant à la réalisation des objectifs de prévention, de protection et de sauvegarde fixés par le PGRI. A l'échelle des bassins versants, il existe désormais 4 outils de planification et de programmation qui abordent la gestion du risque inondation : les Stratégies Locales et les SAGE d'une part, les PAPI et les contrats de milieux (rivière, lagune) d'autre part.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Par construction, les SLGRI s'articulent avec le PGRI puisqu'elles déclinent sur les TRI les objectifs fixés par le plan de bassin (voir disposition 1.1 du PGRI). D'autre part les Stratégies Locales ont vocation à reprendre les objectifs et dispositions des SAGE (qui sont les déclinaisons locales du SDAGE) relatifs à la gestion des crues. De ce fait, une Stratégie Locale pourra jouer le rôle de volet inondation du SAGE en tant que document distinct. Les PAPI peuvent décliner les Stratégies Locales de façon opérationnelle.</p>

Orientations et objectifs fondamentaux	Articulation avec le SDAGE et le PGRI
<b>RISQUES NATURELS : Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)</b>	
<p>Ce sont des documents contractuels de programmation financière élaborés pour une période de 5 ans, promouvant une gestion intégrée des inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement à l'échelle d'un bassin à risque.</p> <p>La démarche PAPI comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic approfondi portant sur la caractérisation de l'aléa inondation et sur le recensement des enjeux exposés</li> <li>- une stratégie locale établie sur plusieurs axes</li> <li>- les modalités de gouvernance locale</li> <li>- un programme d'actions global et hiérarchisé décliné selon 7 axes :</li> </ul> <p>Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque                      Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations                      Axe 3 - alerte et gestion de crise                      Axe 4 - prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme                      Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité et des biens (obligatoire)                      Axe 6 - ralentissement des écoulements                      Axe 7 - gestion des ouvrages de protection hydraulique.</p>	<p><b>Lien de compatibilité</b> : en tant que décision financière dans le domaine de l'eau, le PAPI doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et du PGRI.</p> <p>Le programme d'action doit également être cohérent avec la Stratégie Locale lorsqu'elle existe. A défaut, c'est au PAPI de préfigurer cette Stratégie Locale.</p> <p>A ce jour, le dossier de candidature du PAPI des bassins versants des Grands Fonds est en cours d'élaboration.</p>

## IV ANALYSE ET SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### IV.A. Références réglementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</p> <p>b) les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre.</p> <p>c) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.</p> <p>d) les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE et 92/43/CE<sup>9</sup></p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p>Art. R. 122-20.</p> <p>« [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend : [...] 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés»</p>

### IV.B. Le bassin Guadeloupe et Saint-Martin

La délimitation du bassin de la Guadeloupe a fait l'objet d'un arrêté en date du 16 mai 2005. Cet arrêté a fixé la délimitation géographique suivante :

- La Guadeloupe, située au cœur des Petites Antilles, composé de deux îles principales : Basse-Terre à l'Ouest, volcanique et montagneuse (848 Km<sup>2</sup>), et Grande-Terre à l'Est, calcaire et peu accidentée (590 Km<sup>2</sup>). Elles sont reliées par un étroit bras de mer « la Rivière Salée ».
- Les îles de La Désirade et de Marie-Galante, situées respectivement à l'Est et au Sud de Grande-Terre, ainsi que l'Archipel des Saintes localisé au Sud de Basse-Terre.
- Les collectivités d'outre-mer de Saint Barthélemy et de Saint Martin ont été également considérées comme faisant partie du bassin hydrographique de Guadeloupe.

Le 31 mars 2008, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint Barthélemy a délibéré pour demander l'élaboration de son propre Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La carte ci-dessous présente le district hydrographique de Guadeloupe et Saint-Martin.

#### **Remarque :**

Au sens du 1er cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation (DI) la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ne fait pas partie du district de la Guadeloupe.

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) le district de la Guadeloupe inclut en complément la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin. Le présent rapport reprend donc l'état initial du rapport environnemental du PGRI, en y intégrant les spécificités correspondantes à la collectivité de Saint-Martin. Les enjeux environnementaux restent néanmoins globaux et s'appliquent à l'ensemble du district.

<sup>9</sup>Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (zones Natura 2000).



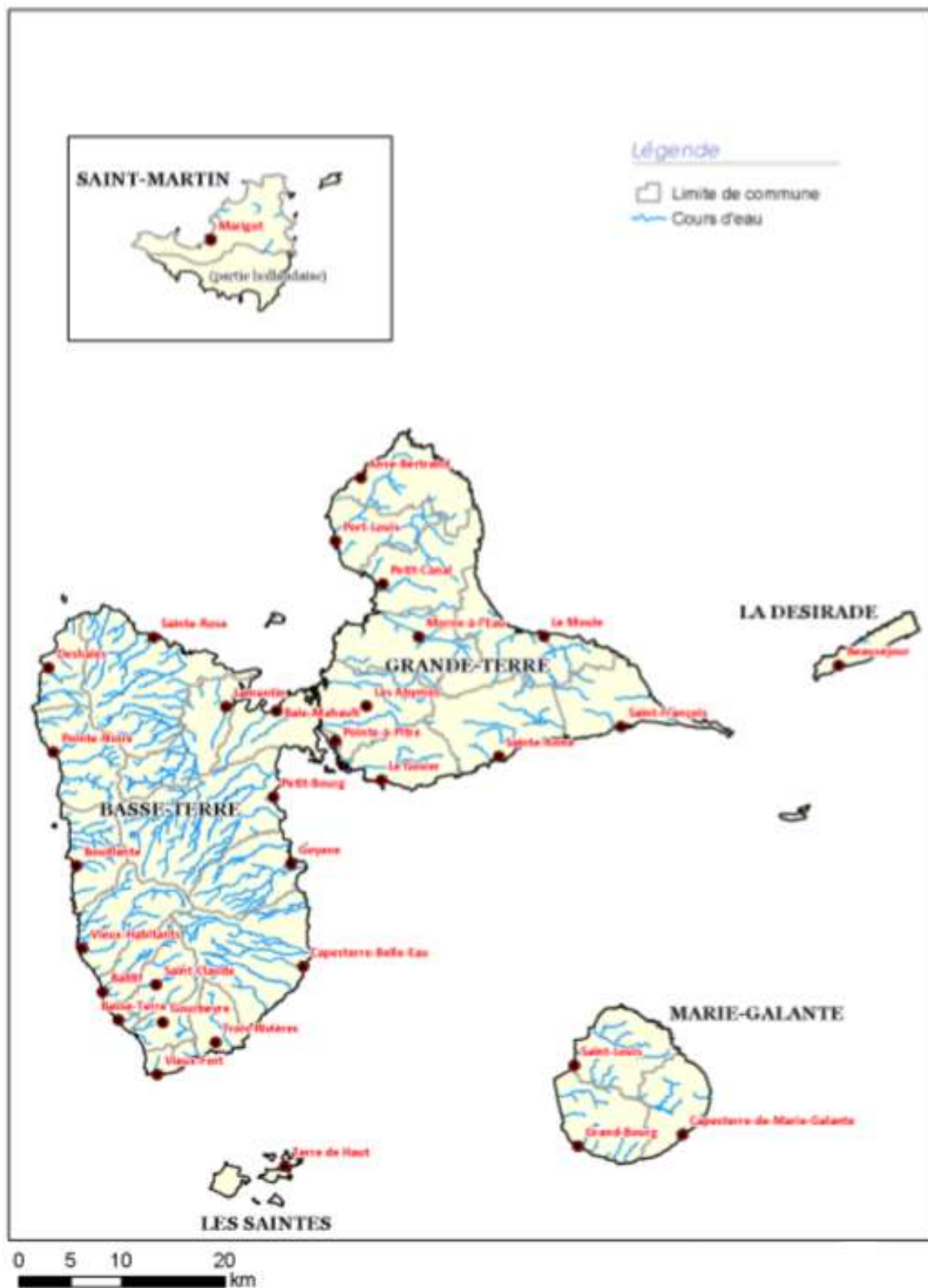


Figure 2 : Le district hydrographique de Guadeloupe et Saint-Martin

Source : Etat des lieux SDAGE 2014

## IV.C. Sources utilisées

Les principales sources documentaires sur lesquelles se base cette partie sont :

- L'état des lieux mis à jour du district hydrographique (juillet 2014 et octobre 2014),
- L'actualisation des questions importantes du SDAGE (2013),
- Le rapport environnemental et l'état des lieux du SDAGE 2010-2015,
- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du district Guadeloupe (EPRI) pour les risques d'inondation (janvier 2012),
- Le profil environnemental régional (2011),
- Le diagnostic territorial régional (pour l'analyse AFOM essentiellement),
- Les schémas régionaux environnementaux (SAR et SRCAE).

## IV.D. Définition des thématiques environnementales prioritaires pour le bassin

L'état initial de l'environnement doit être, au même titre que l'évaluation environnementale dans son ensemble, proportionné et exhaustif. Il s'agit ici de définir les thématiques environnementales prioritaires du point de vue des objectifs du SDAGE et PGRI et des sensibilités environnementales du territoire.

### IV.D.a. Méthode

#### i. Thématiques environnementales

Les thématiques environnementales serviront de base à l'identification des incidences du schéma. Elles sont en partie issues de la liste suggérée par la note de cadrage nationale sur l'évaluation environnementale stratégique<sup>10</sup>. Nous notons que cette liste considère les thématiques en majeure partie sous l'angle « eau et milieux aquatiques » (exemple : Paysage en lien avec la structure des cours d'eau/barrages...). Il nous semble toutefois pertinent de ne pas nous limiter à cet aspect car les mesures du SDAGE ou du PGRI sont susceptibles d'avoir des impacts à des échelles plus larges.

Tableau 3 : Thématiques environnementales

Thématiques de l'ESE		Description
Milieu physique	Ressources en eau	La thématique est traitée sur les aspects de Qualité et de Quantité
	Sol et sous-sol	La thématique traite notamment des questions de qualité des sols
	Prélèvement de matériaux	La thématique traite de la ressource minérale
	Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)	A travers cette thématique, les notions de production, de consommation d'énergie et d'émissions de GES qui en résultent sont décrites et analysées puis mises en relations avec le changement climatique
	Nuisances	La thématique traite des nuisances sonores
	Qualité de l'air	La thématique traite des pollutions atmosphériques affectant la santé humaine et l'environnement
Milieu naturel	Habitats corridors écologiques et biodiversité	La thématique regroupe les notions de biocénose, biotope et continuité écologiques
Milieu Humain	Déchets	La thématique reprend la problématique en termes de production, collecte et traitement des déchets sur le bassin.
	Risques naturels	La thématique présente les différents risques naturels existants sur le bassin puis fait un zoom particulier sur le risque d'inondation et de submersion marine. Elle touche directement à la sécurité des personnes.

<sup>10</sup> Préconisation relative à l'évaluation environnementale stratégique : note méthodologique, CEREMA-Direction Territoriale Centre-Est, janvier 2014 - Fiche SDAGE /PGRI, P. 17/28 § 5, « Thèmes environnementaux à traiter dans le cadre de l'EES »

Thématiques de l'ESE		Description
	Risques technologiques	La thématique traite des risques technologiques existant sur le bassin et fait un zoom particulier sur les installations hydroélectriques et les barrages. Elle touche directement à la sécurité des personnes.
	Paysages et Patrimoine	La thématique présente la situation du patrimoine naturel, paysager et culturel du bassin
	Activité humaine et occupation des sols	La thématique dresse le portrait de l'occupation du sol sur le bassin
	Santé	La thématique traite des aspects liés à la qualité de l'eau potable et des eaux de baignade

## ii. Thématiques prioritaires

La situation du bassin de Guadeloupe est décrite dans des synthèses thématiques. Il s'agit cependant de rester cohérent avec d'une part, la nature et la portée des documents étudiés et d'autre part, les sensibilités environnementales existantes sur le bassin. Les thématiques prioritaires au regard de ces deux critères sont donc définies à l'aide de 3 niveaux de pertinence (comme le suggère la note de cadrage nationale) :

- « **Thématiques prioritaires** » : Thématiques traitées directement par le SDAGE/PGRI. Par conséquent on s'attend à un effet direct de ces outils.
- « **Thématiques importantes pour la vision systémique de l'EES** » : Thématiques non traitées directement par le SDAGE/PGRI mais pour lesquelles le bassin Guadeloupe révèle une sensibilité particulière (faiblesses et menaces importantes).
- « **Thématiques moins sensibles vu les objets étudiés** » : Thématiques non traitées directement dans le SDAGE/PGRI et pour lesquelles le bassin Guadeloupe ne révèle pas de sensibilité particulière.

### IV.D.b. Matrice AFOM

Afin d'identifier les thématiques pour lesquelles le territoire présente des sensibilités particulières, nous avons analysé les « Atouts » et « Faiblesses », les éléments représentant une « Opportunité » de développement et de valorisation et ceux représentant une « Menace » pour l'environnement du bassin (matrice AFOM). Il s'agit d'une analyse descriptive de l'état général de l'environnement permettant d'une part d'identifier les sensibilités du territoire et les pressions auxquels il est soumis et d'autre part de mettre en évidence les moyens disponibles et envisageables pour préserver et valoriser son environnement.

## ATOUTS

### Ressources en eau (qualité et quantité)

- Absence de zone vulnérable aux nitrates
- Importantes ressources en eau souterraine
- Présence de mares en Grande-Terre et Marie-Galante

### Habitats corridors écologiques et biodiversité

- Nombreux sites protégés (23% de la Guadeloupe)
- Les plages servent de lieux de ponte pour les tortues marines
- La forêt représente 40% du territoire
- 5 coupures d'urbanisation dans le Sud Grande-Terre

### Risques naturels

- Bonne couverture du territoire par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

### Activité humaine et occupation des sols

- Les zones naturelles représentent 60% du territoire

### Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)

- Habitat et industrie moins consommatrices d'énergie que la moyenne française
- Gisements d'énergie renouvelable variés
- Bonne exploitation de la géothermie

### Déchets

- Collecte sélective a augmenté ces dernières années grâce à l'implantation de bornes de collecte.
- Bon taux de valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

### Sol et sous-sol

- Faible vulnérabilité des sols à l'érosion

### Prélèvement de matériaux

- Les carrières de tufs ne présentent pas une menace pour l'eau

### Paysages et Patrimoine

- Richesse du paysage et du patrimoine : 33 sites géologiques remarquables, 4 sites inscrits, 6 sites classés

### Nuisances

- Grand seuil de tolérance de la population face au bruit

### Qualité de l'air

- Qualité de l'air ambiant bonne

### Santé

- Eaux de baignade plutôt de bonne qualité

## FAIBLESSES

### Ressources en eau (qualité et quantité)

- Apports pluviaux variables
- En dehors de Basse-Terre, présence uniquement de ravines
- Problème de dimensionnement et de conformité de certaines stations d'épuration
- Prédominance de l'assainissement non collectif

### Habitats corridors écologiques et biodiversité

- Les faibles débits des cours d'eau sont parfois un obstacle à la migration de certaines espèces
- Outils de protection des espèces peu développés en Grande-Terre

### Risques naturels

- Mauvaise gestion des eaux pluviales

### Activité humaine et occupation des sols

- L'urbanisation est insuffisamment maîtrisée
- Population inégalement répartie : le littoral subit de fortes pressions

### Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)

- Le secteur du transport est très consommateur d'énergie
- Part des énergies renouvelables faible

### Déchets

- Faible nombre de décharges autorisées
- Seul 4% des déchets valorisés

### Sol et sous-sol

- 23 sites et sols pollués
- Les Antilles utilisent 3 fois plus de produits phytosanitaires que la métropole

### Prélèvement de matériaux

- Nombreuses carrières illégales
- Saint-Martin ne rentre pas dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières

### Paysages et Patrimoine

- Dépôts sauvages de déchets, épaves constituent des points noirs pour le paysage

### Risques technologiques

- Risque industriel majeur à Jarry
- Risques importants liés au transport de matières dangereuses

### Qualité de l'air

- Pollution particulaire d'origine naturelle
- Mode de production de l'électricité (charbon et fioul) entraîne une forte pollution d'origine urbaine

### Nuisances

- Nuisances sonores importantes, notamment liées au trafic routier et au voisinage

### Santé

- 2 sites non conformes pour la baignade en mer

## OPPORTUNITÉS

### Ressources en eau (qualité et quantité)

- Elaboration du Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement, d'un arrêté cadre sécheresse et de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable
- Mise en place d'un Plan d'Assainissement et de Schémas Directeurs d'Assainissement

### Habitats corridors écologiques et biodiversité

- Mise en place du Réseau Ecologique DOM (REDOM)
- Forêt humide bien protégée en cœur de Parc
- Mise en place d'un observatoire des habitats forestiers

### Activité humaine et occupation des sols

- Meilleure gestion de l'urbanisation à travers l'agence des 50 pas géométriques et les documents d'urbanisme (SAR et PLU)

### Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)

- Plan de déplacement urbain (PDU) à Pointe-à-Pitre
- Actions pour réduire utilisation d'énergie dans les ménages
- Forte demande pour les énergies renouvelables

### Déchets

- Mise en place d'un Observatoire des déchets
- La réhabilitation des décharges va entraîner une diminution des pollutions
- Méthanisation des déchets organiques

### Prélèvement de matériaux

- Réhabilitation des sites après exploitation des carrières
- Pas de nouvelles carrières prévues par le Schéma Départemental des Carrières
- Projets de dragage/clapage encadrés par Schéma d'Aménagement Régional et loi sur l'eau.

### Paysages et Patrimoine

- 2 aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en projet à Basse-Terre et Pointe-à-Pitre
- Paysage dorénavant pris en compte dans les projets d'aménagement
- Schéma d'Aménagement Régional : lutte contre l'étalement urbain

### Risques technologiques

- Mise en place du plan Orsec

### Qualité de l'air

- Bonne surveillance de l'air par l'association Gwad'air
- Les alizés permettent une bonne ventilation de l'air

### Nuisances

- Les nuisances liées aux carrières sont encadrées

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : normes relatives aux émissions sonores

## MENACES

### Ressources en eau (qualité et quantité)

- Piquages clandestins
- Vétusté du réseau
- Manque d'informations sur les quantités prélevées

### Habitats corridors écologiques et biodiversité

- Forte fréquentation des plages entraîne une destruction des biocénoses marines
- L'agriculture empiète sur la forêt, d'où des défrichements intempestifs
- Urbanisation présente des risques pour la mangrove
- Espèces invasives

### Risques naturels

- Erosion du trait de côte
- Manque de sensibilisation de la population aux risques
- Difficultés pour les prévisions

### Activité humaine et occupation des sols

- Des conflits d'usage sur le littoral
- Etalement urbain parfois illicite et multiplication des maisons individuelles

### Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)

- Augmentation de l'utilisation du charbon et des produits pétroliers
- La Guadeloupe est particulièrement sensible au changement climatique
- Absence d'Observatoire de l'air, de l'énergie et du climat

### Déchets

- Le tri a du mal à se mettre en place et manque de gouvernance pour porter les projets

### Sol et sous-sol

- Mauvaise gestion des eaux pluviales
- Dégradation des sols liés à l'agriculture intensive

#### Prélèvement de matériaux

- 2 gros chantiers portuaires prévus, avec des impacts importants sur l'environnement

### Paysages et Patrimoine

- L'urbanisation désordonnée menace le paysage

### Qualité de l'air

- Premier secteur émetteur de GES énergétique : les transports
- Premier secteur émetteur de GES non énergétique : les déchets

### Nuisances

- La gestion du bruit n'est pas considérée comme une priorité

#### IV.D.c. Définition des principaux domaines de sensibilité

##### i. Niveau 1 « Thématiques prioritaires »

Les thématiques prioritaires sont celles sur lesquelles le SDAGE et le PGRI ont un effet direct. Ce sont les thématiques « **ressources en eau** », « **habitats corridor écologique et biodiversité** », « **risques naturels** », « **activité humaine et occupation des sols** » et « **santé** ».

Milieux	Thématiques	Raisons pour lesquelles la thématique a été priorisée
Milieu physique	Ressources en eau (qualité et quantité)	L'objectif du SDAGE est l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau. L'ensemble des dispositions aura un impact direct sur cette thématique.
Milieu naturel	Habitats, corridors écologiques et biodiversité	Certaines mesures du SDAGE concernent directement cette thématique, notamment l'orientation 5 qui visent à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. D'autre part, le PGRI, via son objectif 6, participe à la prise en compte des habitats et des continuités écologiques. Les deux documents auront par conséquent un impact direct sur ces thématiques
Milieu humain	Risques naturels	L'objectif du PGRI est de réduire les conséquences des inondations sur les personnes, les activités et l'environnement. L'ensemble des dispositions aura un impact direct sur cette thématique.
	Activité humaine et occupation des sols	La mise en place des mesures de gestion de l'eau et de prévention des risques d'inondation rejoignent les problématiques d'aménagement du territoire. Des dispositions visent à l'intégration de ces problématiques dans les documents d'aménagement et d'urbanisme.
	Santé	La thématique liée à la santé est directement traitée dans les orientations 3 et 4 du SDAGE.

##### ii. Niveau 2 « Thématiques importantes pour la vision systémique de l'EES »

Dans les thématiques importantes, on retrouve celles qui ne sont pas directement concernées par les objectifs du SDAGE et du PGRI mais qui sont néanmoins des thématiques à enjeux importants comme le révèle l'analyse AFOM et qui peuvent être en lien avec les problématiques de gestion de l'eau. Ce second degré de priorité rassemble les thématiques « **énergie et climat** », « **déchets** », « **sol et sous-sol** », « **prélèvement de matériaux** » et « **paysages et patrimoine** ».

Milieux	Thématiques	Raisons pour lesquelles la thématique a été priorisée
Milieu physique	Énergie et climat	La thématique présente les défis actuels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique mais aussi parce qu'elle s'articule avec l'objectif de gestion quantitative de l'eau du SDAGE.
Milieu physique	Sol et sous-sol	La gestion des exploitations du sol est et la gestion de l'eau sont interconnectée : phénomène d'érosion, transfert des pollutions, perméabilité...
	Prélèvement de matériaux	L'encadrement des prélèvements de matériaux constitue une priorité dans le but de limiter les pollutions et les impacts sur les écosystèmes.
Milieu humain	Déchets	La gestion des déchets est un des enjeux prioritaires pour la Guadeloupe, qui reste très en retard par rapport à la moyenne nationale sur le sujet.
	Paysages et patrimoine	La Guadeloupe présente des paysages et un patrimoine particulièrement riches. Leur préservation ne doit pas être négligée.

##### iii. Niveau 3 « Thématiques moins sensibles vu les objets étudiés »

Les thématiques définies par le troisième niveau de priorité sont les thématiques qui présentent un enjeu moindre et pour lesquelles le SDAGE et le PGRI n'auront pas d'influence directe. Ce sont les thématiques « **risques technologiques** », « **qualité de l'air** » et « **nuisances** ».

## IV.E. Principaux constats et enjeux environnementaux du territoire

### IV.E.a. Méthode

#### *i. 3 niveaux de priorité : 3 niveaux de détail*

Les parties suivantes s'attachent à dresser le portrait du bassin Guadeloupe et Saint-Martin pour chacune des thématiques environnementales en s'appuyant sur le plan suivant :

- **Constats** : informations sur l'état actuel de cette thématiques (données clés, outils existants, sensibilités particulières...),
- **Pressions** : principales pressions exercées sur la thématique,
- **Risques** : recensement des risques connus pour le bassin, liés aux domaines environnementaux décrits,
- **Évolutions observées** : grandes tendances observées ces dernières années,
- **Tendances évolutives prévues** : quand elles peuvent être identifiées, éléments bibliographiques sur l'évolution prévue dans la thématique concernée (en terme d'amélioration (+), de maintien (=) ou de dégradation (-)),
- **Scénario au fil de l'eau** : quand elles peuvent être identifiées, évolutions probables si le schéma et plan n'étaient pas mis en œuvre (voir point iii ci-après),
- **Enjeux** : A partir des éléments ci-dessus, enjeux du bassin propre à la thématique concernée (voir point ii ci-après).

Les sources documentaires principales sont celles citées en IV.C.

Le classement des thématiques en 3 niveaux de priorité implique une analyse plus ou moins détaillée en fonction des thématiques. Ainsi l'ensemble des points sont traités pour les niveaux 1 et 2, le niveau 3 consiste en un paragraphe descriptif général. Les thématiques de niveau 1 sont plus détaillées et illustrées systématiquement de cartes et graphiques. Les thématiques de niveau 2 sont plus succinctes.

#### *ii. Définition des enjeux*

La définition des enjeux se base essentiellement sur la synthèse bibliographique, l'avis d'expert du consultant et la consultation de la DEAL par le biais d'un rapport intermédiaire. Cependant, comme rappelé dans la note de cadrage nationale portant sur les évaluations environnementales, les enjeux du SDAGE sont à minima inclus dans les enjeux de l'ESE. Nous nous sommes donc basés, en particulier pour les thématiques eaux (qualité et quantité), sur l'actualisation des questions importantes et l'état des lieux 2013 du SDAGE.

Certains enjeux peuvent correspondre à plusieurs thématiques, notamment les enjeux du SDAGE définis à la suite de l'étude des questions importantes.

#### *iii. Scénario au fil de l'eau ou « état zéro »*

Le scénario au fil de l'eau donne une représentation de l'évolution de l'environnement si le schéma ou le plan ici évalués n'étaient pas mis en œuvre pour gérer son développement. Il s'agit d'un exercice qui s'apparente à une analyse prospective qu'il n'est pas possible de réaliser de façon approfondie dans le cadre de l'ESE.

La conclusion présentée dans les fiches découle du raisonnement suivant :

- Quelles sont les principales tendances observées et attendues pour ces thématiques ?
- Compte tenu des orientations et objectifs du SDAGE et du PGRI, sont-ils susceptibles d'améliorer, de dégrader ou de n'avoir aucun effet sur la tendance engagée ?

- D'autres plans, schéma, programmes ont-ils une actions positive directe sur la thématique ?
- Par conséquent la non application du SDAGE / PGRI peut-elle entrainer une amélioration / Dégradation / maintien de la situation ?

#### IV.E.b. Fiches synthétiques

Nous avons décidé de scinder la thématique ressource en eau pour faciliter la compréhension des informations. Nous avons traité dans un premier temps l'aspect qualitatif puis dans un second temps, l'aspect quantitatif.

Le sommaire ci-dessous, rappelle à quelle page se trouvent les fiches thématiques, le niveau de priorité est rappelé entre parenthèse.

<b>(1) LA QUALITE DE L'EAU .....</b>	<b>36</b>
<b>(1) LA QUANTITE DES RESSOURCES EN EAU .....</b>	<b>39</b>
<b>(1) HABITATS, CORRIDORS ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>42</b>
<b>(1) RISQUES NATURELS .....</b>	<b>46</b>
<b>(1) ACTIVITE HUMAINE ET OCCUPATION DES SOLS .....</b>	<b>49</b>
<b>(1) SANTE .....</b>	<b>51</b>
<b>(2) ÉNERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (ET IMPACT SUR LE CLIMAT) .....</b>	<b>54</b>
<b>(2) DECHETS .....</b>	<b>56</b>
<b>(2) SOL ET SOUS-SOLS .....</b>	<b>58</b>
<b>(2) PRELEVEMENT DE MATERIAUX .....</b>	<b>60</b>
<b>(2) PAYSAGE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>61</b>
<b>(3) RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>62</b>
<b>(3) QUALITE DE L'AIR .....</b>	<b>63</b>
<b>(3) NUISANCES SONORES .....</b>	<b>64</b>



## (1) La qualité de l'eau

### Constats

L'état qualitatif des masses d'eau (ME)<sup>11</sup> se définit à partir de :

- l'état écologique (uniquement pour les ME de surface) qui correspond à la qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique (voir ci-après) de la structure et des écosystèmes aquatiques ;
- l'état chimique qui est évalué par la mesure des concentrations des 33 substances prioritaires et des 8 substances de l'annexe IX de la DCE.

Les derniers résultats concernant l'état qualitatif des ME datent de 2014 et sont les suivantes pour les 47 ME cours d'eau, 11 ME côtières, 6 ME souterraines et l'unique ME plan d'eau :

Tableau 4 : Pourcentage des masses d'eau en bon état écologique et chimique

Masses d'eau	% bon état écologique		% bon état chimique
	Prise en compte de la Chlordécone	Sans prise en compte de la Chlordécone	
Cours d'eau	29	37	63
Plan d'eau	-	-	-
Côtières	0	18	64*
Souterraines	NC	NC	4 sur 5 (hors St Martin)

Source : Actualisation de l'état des lieux du district hydrographique (juillet 2014 et octobre 2014)

\* L'état chimique des eaux côtières a été évalué à partir des pressions car il n'existe pas de réseau de contrôle de surveillance chimique) – « NC » : Non concerné – « - » : pas de données disponibles

La pollution durable des eaux à la Chlordécone impacte fortement l'état écologique des rivières et masses d'eau côtières. Il n'existe pas de données ni pour le plan d'eau de Gaschet, unique masse d'eau de plan d'eau en Guadeloupe (artificielle). En ce qui concerne les ME souterraines la qualité chimique est bonne pour 4 ME sur 5 évaluées. Le Sud Basse Terre est en mauvais état du aux HCH rémanents. Le suivi qualitatif de la masse d'eau de St Martin reste à ce jour inexistant.

### A propos de l'état hydromorphologique des cours d'eau :

L'état hydromorphologique ne peut prendre que 2 classes : Très Bon état ou non (existence de perturbations). Cet état est défini par les éléments suivants : morphologie, régime hydrologique, continuité écologique. En Guadeloupe, nous ne disposons pas à ce jour d'éléments morphologiques ; seuls les ouvrages et obstacles à l'écoulement en cours d'eau sont utilisés pour classer les cours d'eau. Deux critères sont utilisés pour chaque ouvrage : le respect du débit réservé et le respect de la continuité écologique.

A ce stade, une masse d'eau est classée en Très Bon état hydromorphologique si :

- il n'existe pas d'ouvrage sur cette masse d'eau,
- OU le ou les ouvrages existants respectent les 2 critères énoncés ci-dessus.

23 masses d'eau de cours d'eau apparaissent ainsi en Très Bon état hydromorphologique, alors que les 24 autres présentent des perturbations de l'état hydromorphologique.

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

L'absence de Schéma d'Assainissement de Saint-Martin entraîne une absence d'informations sur le niveau de pression pour la masse d'eau de la Collectivité d'Outre-Mer. La dégradation généralisée et intensifiée du réseau d'assainissement, les rejets domestiques polluants dans les étangs et les eaux côtières, ainsi que le déversement d'effluents dans le milieu naturel sont autant de pressions qui pèsent sur la qualité de l'eau.

<sup>11</sup> Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène qui sert de base à la définition de la notion de bon état.

## Pressions actuelles

La qualité des masses d'eau est altérée par :

- les rejets agricoles provenant des épandages d'engrais et de pesticides ;
- les substances toxiques rejetées, entre autres, par certaines industries ;
- les eaux domestiques qui sont rejetées dans les cours d'eau (assainissement collectif ou autonome) ;
- la pêche et l'aquaculture ;
- les activités touristiques ;
- les effluents issus des décharges ;
- l'exploitation des carrières ;
- les activités portuaires ;
- L'artificialisation du littoral et les intrusions saline

Le tableau 5 (ci-dessous) présente les pourcentages de masses d'eau soumis à des pressions de pollution :

*Tableau 5 : Pourcentage des masses d'eau de cours d'eau et côtières soumises aux pressions de pollution*

	Agriculture			Industries	Assainissement	Aquaculture	Tourisme	Décharges	Carrières	Activités portuaires
	N	P	Pesticides							
Cours d'eau	100%	100%	89%	6%	17%	15%	51%	-	-	-
Masses d'eaux côtières	-	-	-	36%	100%	-	82%	63%	9%	36%

Source : Actualisation de l'état des lieux du district hydrographique (juillet 2014)

## Risques

Dans le cadre de la révision du SDAGE, l'actualisation de l'état des lieux a défini des risques de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) fixés pour l'horizon 2021. Ces risques ont été définis à partir de l'état actuel des eaux en termes de qualité et de quantité et au vu des prévisions de l'évolution des différentes pressions qui s'exercent sur les masses d'eau :

*Tableau 6 : Risque de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau du bassin Guadeloupe (avec prise en compte de la Chlordécone)*

RNAOE	Cours d'eau (47ME)	Côtières (11ME)	Plans d'eau (1ME)	Souterraines (6 ME)
Risque de non atteinte du bon état écologique	66 %	100 %	-	NC
Risque de non atteinte du bon état chimique	28 %	18 %	-	17%

Source : Actualisation de l'état des lieux du district hydrographique (juillet 2014 et octobre 2014)

« NC » : Non concerné – « - » : pas de données disponibles

A titre d'information sans la prise en compte de la Chlordécone, les ME cours d'eau passent d'une RNAOE du bon état écologique de 66% à 60% et les ME côtières de 100% à 82%. En ce qui concerne les ME souterraines seule la masse d'eau Sud Basse Terre est à risque (HCH rémanent). Il convient également de noter que les ME de Grande Terre et Marie Galante sont mises en doute (non à risque). En effet, les objectifs environnementaux d'ici 2021 pourraient être remis en cause par les pesticides et l'intrusion saline.

Les pressions responsables des risques pour les masses d'eau de surface dégradées sont, par ordre d'importance : l'agriculture (fertilisation et élevage), les traitements phytosanitaires agricoles, les pressions hydromorphologiques, l'assainissement et les prélèvements d'eau.

### Évolutions depuis le précédent état des lieux (2009)

En ce qui concerne les **masses d'eau de cours d'eau**, on observe plutôt une dégradation des états :

- Stabilité de l'état écologique pour 20 masses d'eau, et de l'état chimique pour 36 masses d'eau ;
- Dégradation de l'état écologique pour 18 masses d'eau, de l'état chimique pour 10 masses d'eau ;
- Amélioration de l'état écologique pour 9 masses d'eau, de l'état chimique pour une seule masse d'eau.
- 7 masses d'eau voient se dégrader à la fois leur état écologique et leur état chimique.

En ce qui concerne les **masses d'eau côtières**, seule l'évolution de l'état écologique peut être comparée au précédent état des lieux. En effet, les données utilisées pour l'évaluation de l'état chimique lors du précédent état des lieux de 2009 dans le cadre du SDAGE 2010-2015 ne sont pas issues du Réseau de Contrôle de Surveillance. On observe donc, concernant l'état écologique : une amélioration de l'état de 4 masses d'eau, une stabilité de l'état de 3 masses d'eau et une diminution de l'état de 4 masses d'eau.

*Remarque : Ces évolutions sont toutefois à prendre avec précaution compte tenu des évolutions techniques (moins basé sur les dires d'experts, nouveaux indices biologiques spécifiques aux Antilles, réseau de surveillance plus dense) et règlementaires (les HCH entrent dans la définition de l'état écologique pour les masses d'eau de surface).*

### Tendances évolutives prévues

Moyens mis en œuvre	Conséquences
Une meilleure protection des captages d'eau potable	(+) Une meilleure qualité de la ressource en eau potable
Réglementation ECOPHYTO	(+) Diminution de la pollution par les pesticides
La détermination d'indicateurs de la qualité des eaux adaptés au contexte tropical	(+) Un meilleur suivi de la qualité des masses d'eau
Le développement des projets d'assainissement en intercommunalités associés à une réduction du nombre d'ouvrage via une augmentation des capacités	(+) Une meilleure gestion de l'assainissement des rejets domestiques accompagnée d'une amélioration des traitements en stations d'épuration

### **Tendances évolutives probables si aucune disposition (dont le SDAGE et le PGRI) n'était mise en œuvre**

- Impacts sur les milieux liés à la mauvaise qualité des rejets domestiques.
- L'altération de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et ponctuelles (notamment rejets domestiques et agricoles)
- La non amélioration du mauvais état général des infrastructures d'assainissement.

### Enjeux

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les enjeux définis dans la synthèse des questions importantes nous paraissent appropriés :

- ➔ **Enjeu N°1 : Une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.**
- ➔ **Enjeu N°2 : Le renforcement et l'adaptation de la communication à l'attention du grand public.**
- ➔ **Enjeux N°3 : La mise en place d'une stratégie pour garantir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants et protéger la santé de la population dans la durée.**
- ➔ **Enjeu N°4 : Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses.**
- ➔ **Enjeu N°5 : Eliminer les substances dangereuses dans l'eau.**

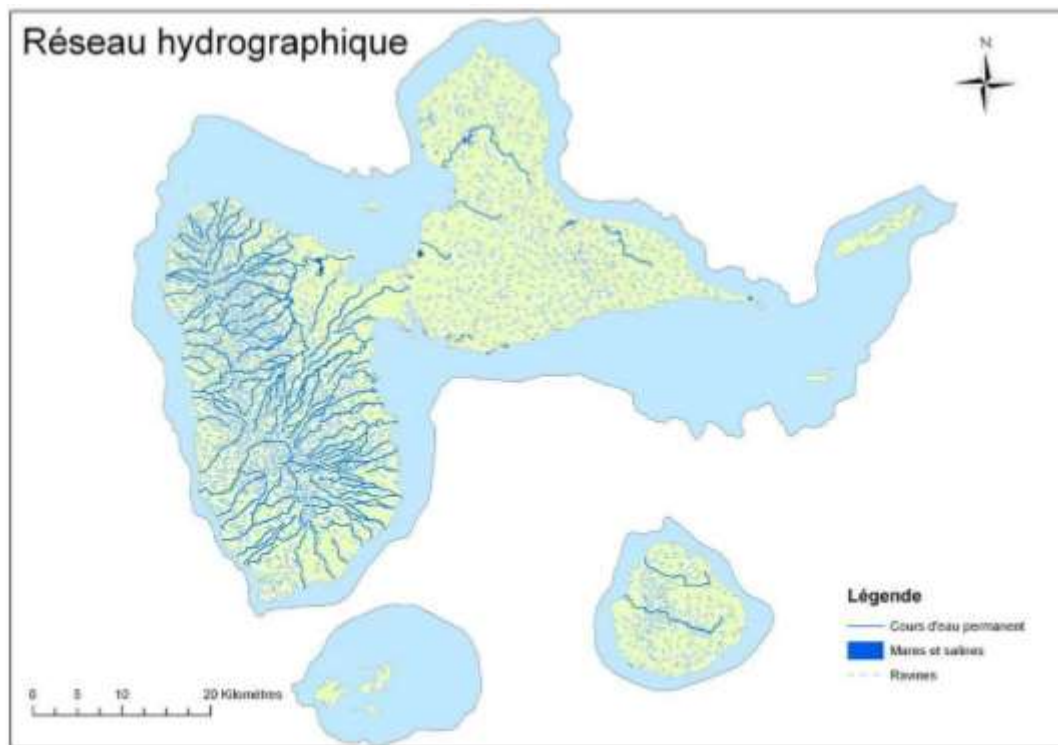
## (1) La quantité des ressources en eau

### Constats

Le district hydrographique de Guadeloupe regroupe des masses d'eau de cours d'eau (47), littorales (11) et souterraines (6), ainsi qu'une masse d'eau de plan d'eau (Gaschet), introduite pour la première fois lors du présent travail de révision de l'état des lieux 2013.

En 2011, l'alimentation en eau potable de la Guadeloupe est assurée par 58 captages ayant produit 67,4 millions de m<sup>3</sup>. La ressource en eau superficielle, captée par 24 ouvrages, a produit 70% de la production totale. La totalité des prises d'eau superficielles est située sur l'île de Basse-Terre, possédant un réseau hydrographique bien développé ainsi qu'une pluviométrie importante. Les 30% restant ont été produits à partir de 34 ouvrages captant la ressource en eau souterraine (21 forages et 13 sources). Les forages sont localisés exclusivement sur Grande-Terre et Marie Galante, alors que les sources sont captées dans le Sud Basse-Terre.

Figure 3 : réseau hydrographique de Guadeloupe



Source : Profil environnemental régional (2011)

La carte ci-dessus présente le réseau hydrographique du district Guadeloupe.

La majorité des cours d'eau sont situés en Basse-Terre, alimentés par le massif montagneux. En Grande-Terre, en dehors des 4 canaux et 3 ravines, les rivières sont intermittentes. Il s'agit de ravines, qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

La Grande-Terre et Marie-Galante comptent un grand nombre de mares, qui ont longtemps constitué la principale ressource en eau des habitants. Aujourd'hui, elles sont principalement utilisées pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation.

En ce qui concerne les **quantités prélevées** :

- Deux masses d'eau de cours d'eau (rivière Moustique Sainte Rose amont et rivière du Plessis, sujette à une importante variabilité des débits) sont très fortement sollicitées par les prélèvements, au vu de leur faible débit d'étiage. Une masse d'eau de cours d'eau (Bras David amont) est sollicitée à hauteur de 45% de son débit d'étiage. Toutes les autres masses d'eau de cours d'eau sont sollicitées à moins de 20% de leur débit d'étiage.
- Bien que les volumes prélevés dans les masses d'eau souterraines soient probablement sous-estimés par manque de connaissance des usages autres que l'alimentation en eau potable (AEP), il apparaît que les prélèvements sont largement inférieurs aux volumes rechargeant les nappes. Même si la totalité des nouveaux forages prévus par le Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement (SDMEA) sont mis en œuvre d'ici 2021, les taux de prélèvements restent relativement faibles pour les masses d'eau souterraines. La nappe de Marie Galante est la seule à présenter un taux de prélèvement supérieur à 10% (28%), ce qui reste admissible. Cependant, ces taux globaux de prélèvement à l'échelle d'une masse d'eau sont assez peu représentatifs quand les masses d'eau souterraines sont composées d'un ensemble de nappes locales non connectées entre elles, comme c'est le cas sur Basse Terre.

Concernant **l'état quantitatif des masses d'eau**, l'état des lieux réalisé par BRGM en 2014 établit que l'ensemble des ME souterraines peut-être classé en « bon état » quantitatif avec un niveau de confiance moyen. Il convient néanmoins de noter, en ce qui concerne St Martin, que le suivi quantitatif de la masse d'eau souterraine n'est effectif que depuis 2012, il n'est donc pas possible à ce jour d'évaluer son état quantitatif.

#### **FOCUS : spécificités de Saint-Martin**

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical plus sec que celui de la Guadeloupe, et la pluviométrie y est inégalement répartie. L'alimentation en eau potable se fait à partir de l'eau de mer (Baie de la Potence) et désalinisation par l'usine de Galisbay. La présence de nombreux forages et de nombreux puits démontre la possibilité de récupérer de l'eau dans les nappes phréatiques. Cette eau, essentiellement saumâtre, peut être désalinisée par des installations privées. De plus, la dégradation généralisée et intensifiée des réseaux entraîne un rendement du réseau eau potable proche de 50%. Il existe un risque de saturation à court terme des unités de production d'eau potable.

#### **Pressions actuelles**

La Guadeloupe souffre d'un déséquilibre entre les ressources en eau disponibles et les besoins, particulièrement en saison sèche. En effet, les besoins en irrigation sont alors plus importants mais les ressources sont au contraire plus faibles. Le débit minimum biologique n'est ainsi pas maintenu dans certains cours d'eau, ce qui présente un risque pour la continuité écologique des milieux. De plus, la ressource en eau connaît une répartition spatiale inégale. L'essentiel de la ressource se trouve en Basse-Terre qui bénéficie d'une pluviométrie importante et d'un réseau hydrographique dense, alors que l'essentiel des besoins se concentre sur la Grande-Terre : irrigation, usages industriels et demande en eau potable pour la partie la plus urbanisée que constitue l'agglomération de Pointe-à-Pitre et le littoral Sud de la Grande-Terre.

L'inégale répartition des ressources en eau sur le territoire de la Guadeloupe a conduit à la mise en place de transferts d'eau brute depuis la Basse-Terre jusqu'à la Grande-Terre. Des prélèvements sont ainsi effectués dans les rivières Bras-David et Grande Rivière et alimentent les retenues Letaye et Gaschet. Au total, 4 retenues ont été mises en place. Une 5e retenue est en cours de construction. Ces transferts permettent d'assurer l'irrigation mais aussi une partie de l'alimentation en eau potable. En effet, la Désirade et les Saintes ne disposant pas de ressource en eau douce, elles sont alimentées en eau potable par des canalisations depuis la Grande-Terre et la Basse-Terre.

Il est difficile de connaître précisément les volumes consommés par les différents usagers de l'eau à l'échelle de la Guadeloupe, en particulier pour l'irrigation, car ces données ne sont pas centralisées ou pas disponibles (différents gestionnaires et pas toujours de compteurs). De plus, il n'y a pas de compteurs au niveau des captages pour l'alimentation en eau potable (AEP). Les données sur les prélèvements pour l'AEP sont donc basées sur les déclarations que doivent faire depuis trois ans les exploitants. Or, le mauvais rendement des réseaux peut être à l'origine d'un grand décalage entre le volume arrivant aux stations de traitement et le volume prélevé dans le milieu.

### Risques

Les risques liés à l'inégale répartition des ressources est l'accroissement des inégalités entre Grande-Terre et Basse-Terre et des restrictions des usages de plus en plus fréquents et importants. La surexploitation des cours d'eau en période d'étiage présente également un risque d'impact sur les milieux aquatiques.

Le manque d'informations sur les volumes réels consommés entraîne un manque de prise en compte des besoins. A cela s'ajoute un mauvais rendement des réseaux (rendement moyen des réseaux AEP : 51%), principalement causé par un mauvais état des canalisations. D'où un risque de non satisfaction des besoins en eau de la population.

En termes de **risques de non atteinte du bon état environnement** (RNAOE) quantitatif il est estimé nul selon l'état des lieux établi par BRGM en 2014. Néanmoins le risque d'intrusion saline pour la masse d'eau de Grande terre place celle-ci en doute. Les 5 autres masses d'eaux sont en « non risques » (avec un faible niveau de confiance pour St Martin sur ces conclusions).

### Évolutions depuis le précédent état des lieux (2007)

- Elaboration du Schéma Directeur Mixte Eau et Assainissement qui vise à maîtriser l'approvisionnement en eau potable.
- L'arrêté cadre sécheresse définit les mesures de restriction qui devront être prises selon les différents seuils de sécheresse.

### Tendances évolutives prévues

Moyens mis en œuvre, phénomènes en actions	Conséquences
Meilleur entretien du réseau	(+) Amélioration du rendement du réseau par limitation des pertes.
Arrêtés pour la protection des captages d'eau potable	(+) Meilleure gestion de la ressource en eau potable.
Réchauffement climatique	(-) Augmentation de la durée des périodes de sécheresse. (-) Augmentation des épisodes de fortes précipitations.
Meilleure coordination des instances locales	(+) Les épisodes de sécheresse devraient être mieux gérés (arrêté cadre sécheresse).

### Tendances évolutives probables si aucune disposition (dont le SDAGE et le PGRI) n'était mise en œuvre

- Plus grande vulnérabilité de la Grande-Terre pour les ressources en eau.
- Le mauvais rendement des réseaux risque de s'accroître.
- Le manque d'eau pourrait être un frein à l'activité agricole et au tourisme.

### Enjeux

Les enjeux suivants sont directement issus de la synthèse des questions importantes :

- ➔ **Enjeu N°1 : Une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.**
- ➔ **Enjeu N°2 : Le renforcement et l'adaptation de la communication à l'attention du grand public.**
- ➔ **Enjeu N°4 : Garantir une eau potable en quantité et qualité suffisantes, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses.**

## (1) Habitats, corridors écologiques et biodiversité

### Constats

La Guadeloupe fait partie de l'ensemble Antilles, un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale présentant un grand nombre d'espèces endémiques et une perte importante de biodiversité dans les dernières décennies. Si certaines espèces ont déjà disparu, d'autres restent rares et menacées.

Les milieux naturels offrent une grande diversité d'habitats pour ces populations animales et végétales variées :

- **Les forêts sèches** constituent un des écosystèmes forestiers les plus dégradés par le développement des activités humaines, les plus belles reliques se retrouvant en Grande Terre et sur le littoral de la Cote sous le Vent. Elles renferment une forte biodiversité potentielle, avec notamment la plus grande abondance d'espèces forestières et arbustives. La plupart de ces forêts ont des faciès dégradés, appauvris par les prélèvements de bois (bois précieux et charbon) et défrichements agro-pastoraux. Elles n'en revêtent pas moins des fonctions de protection des sols et de corridors écologiques pour la faune.

- **Les milieux karstiques des « Grands Fonds »**, dont la couverture végétale recèle une grande variété d'espèces (238 espèces), avec une proportion importante d'espèces endémiques des Petites Antilles. On y retrouve des formations de forêts sèches plus ou moins dégradées, des pâturages et des vallons encaissés qui accueillent des forêts mésophiles voire ponctuellement à tendance hygrophiles. L'ensemble de ce patrimoine est menacé par l'urbanisation, les défrichements, l'extraction des matériaux calcaires et l'extension de la pratique de charbon de bois.

- **Les rivières, étangs et zones humides** : les 55 rivières de la Basse Terre ont une composition faunistique réduite mais originale. On y trouve une douzaine d'espèces de crustacés et de poissons au cycle diadrome, c'est à dire qu'il implique des phases larvaires en milieu estuarien ou marin. Les crustacés pêchés en rivière font couramment partie des habitudes culinaires des guadeloupéens. Les rivières sont souvent altérées par les pressions anthropiques. Les embouchures, mangroves et canaux sont cependant des interfaces d'intérêt écologique majeur entre milieux d'eau douce et milieux marins, structurés par la présence de végétation des rives ou de mangrove qui contribuent à leur bon fonctionnement. Les poissons marins y vont trouver pour un bon nombre des conditions trophiques ou d'abri, très favorables dans ces interfaces pour leurs stades juvéniles ou leur reproduction. Les canaux de Grande Terre, qui ont perdu leurs fonctions historiques, sont en voie de réhabilitation pour de nouveaux usages récréatifs.

Les zones humides, d'abord perçues comme des terres insalubres ont été défrichées et remblayées pour récupérer les marécages et les marais. Puis elles ont subies des déboisements pour satisfaire la demande en bois à brûler. Aujourd'hui, les menaces qui pèsent sur l'ensemble des milieux humides du littoral proviennent surtout de l'essor industriel et démographique de l'île. Les sites qui ont résisté à ces pressions représentent un enjeu patrimonial majeur. Ils servent de bassins naturels de décantation limitant l'envasement des écosystèmes marins côtiers, de puits de carbone par élaboration de sédiments tourbeux, d'habitat pour des espèces consommées localement, de protection contre les houles cycloniques et les tsunamis. Les zones humides contribuent à accueillir les oiseaux d'eau durant leur migration.

- **Les formations littorales** : Les marais sont des habitats favorables à l'avifaune migratrice qui trouve dans ces milieux une abondante nourriture. Les prairies humides sont pâturées par des bœufs et constituent des paysages menacés par l'urbanisation.

Les falaises constituent, un lieu privilégié de nidification d'oiseaux marins. Elles abritent des grottes qui peuvent servir de gîtes diurnes aux chauves-souris. Trois espèces de cactacées rares ou très rares en Guadeloupe s'y retrouvent.

Les plages offrent un habitat favorable à la nidification de trois espèces de tortues marines.

Les îlets du Grand Cul-de-Sac marin et de la Côte sous-le-Vent abritent une palette très variée d'habitats : mangroves, marais, forêts sèches, plages ou encore des faciès rocheux.

• **Le milieu marin** : La baie du Grand Cul-de-Sac marin, classée en zone Ramsar et réserve de Biosphère UNESCO, présente l'originalité d'offrir l'association de trois grands types de biocénoses marines : mangroves, herbiers de phanérogames marines et récifs coralliens. La barrière récifale appuyée entre Basse-Terre et Grande-Terre, constitue une protection contre la houle, permettant le développement de conditions marines plus calmes dans le lagon. Les massifs coralliens, offrent des niches écologiques à de nombreuses espèces qui trouvent nourriture, refuge, protection et abri dans les anfractuosités. L'isolement des espèces suite à la fermeture du canal de Panama il y a plusieurs millions d'années a abouti à un fort endémisme et à une quasi impossibilité de recrutement en larves de coraux de l'océan indien ou du Pacifique. Cette particularité de la faune et de la flore des récifs coralliens de la Caraïbe rend d'autant plus fragile et précieux cet écosystème. Les peuplements coralliens sont pratiquement en régression sur toutes les Antilles.

Les herbiers, prairies sous-marines, en plus d'être une source de nourriture pour différentes espèces herbivores comme le lambi, contribuent à l'oxygénation de l'eau, piègent les sédiments, assurent une protection mécanique des côtes contre les vagues et offrent un abri pour de nombreuses espèces juvéniles et adultes de poissons et d'algues épiphytes notamment.

Les mangroves sont des formations originales qui s'ordonnent selon la salinité des eaux. Elles présentent à elles seules un écosystème riche et varié fournissant abri et nourriture à de nombreuses espèces juvéniles et adultes de poissons, de crabes, de palourdes mais aussi d'oiseaux. Leur action filtrante sur les eaux s'écoulant des terres améliore les conditions de développement des écosystèmes du lagon. D'autre part, les mangroves contribuent à la résilience écologique des écosystèmes après les cyclones.

Les principales menaces pesant sur ces 3 écosystèmes sont la destruction mécanique de l'habitat, la surpêche et l'eutrophisation. L'apport excessif de nutriments (azote, phosphore) est toxique pour les herbiers et les récifs coralliens, il stimule la croissance des épiphytes et des algues.

Les formations coralliennes des îlets Pigeon, sur seulement quelques dizaines d'hectares, recèlent dans tous les compartiments une grande richesse spécifique et présente une valeur écologique primordiale. La plupart des espèces présentes dans les Antilles Françaises y ont été recensées. Cet écosystème est aujourd'hui menacé par la sur-fréquentation sous-marine, mais aussi par la pollution des eaux résiduelles, la casse due à la houle cyclonique et le blanchissement dû aux élévations de température de l'eau. Le milieu pélagique, révèle aussi une grande richesse. C'est le lieu d'expression des cétacés et des poissons pélagiques migrateurs.

On recense en Guadeloupe 28 espèces de cétacés. De nombreux outils existent sur le territoire pour protéger et préserver ces habitats et espèces :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Le Parc National de Guadeloupe.
- Les Réserves naturelles nationales et régionales.
- Le sanctuaire marin AGOA.
- Les arrêtés de protection de biotope.
- Les espaces et paysages caractéristiques ou remarquables du littoral.
- La zone dite des « 50 pas géométriques ».
- Le réseau écologique des DOM (REDOM).
- Le conservatoire du littoral (CDL).



- Les forêts soumises au régime forestier.
- Les zones humides d'importance internationale (convention RAMSAR).
- La réserve de biosphère (programme « Man and Biosphere » UNESCO).

La carte ci-dessous présente les espaces naturels protégés ou à forte valeur patrimoniale du district Guadeloupe :

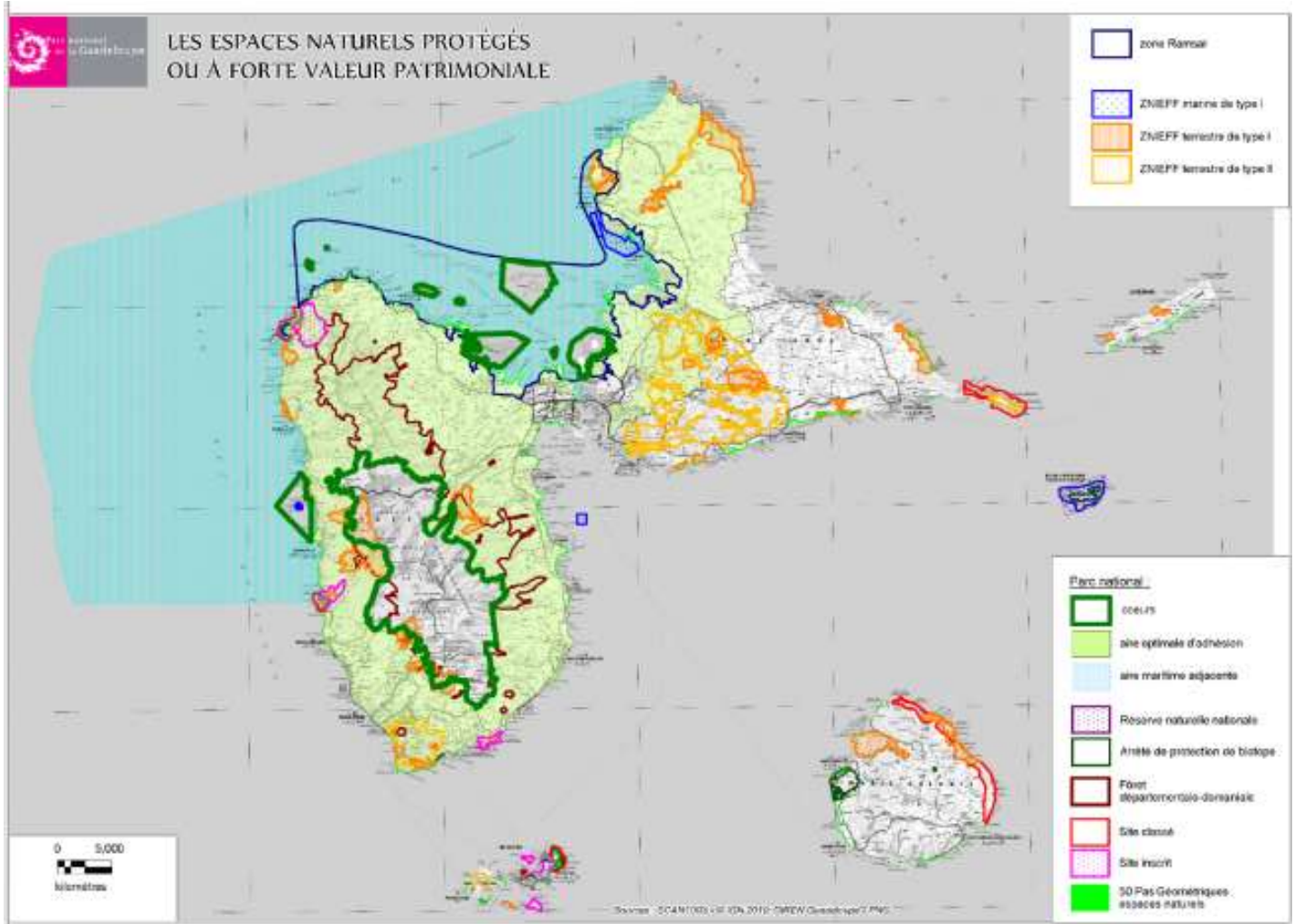


Figure 4 : Les espaces naturels protégés ou à forte valeur patrimoniale

Source : Evaluation environnementale de la charte du Parc National de Guadeloupe

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

Saint-Martin compte un patrimoine naturel précieux et singulier, caractérisé par une biodiversité extrêmement riche. Pour la protéger, ont notamment été mis en place 3054 ha de réserve naturelle, 4 ZNIEFF, une aire marine protégée et 335 ha affectés au conservatoire du littoral. Un sanctuaire de Cétacés est également en projet. De plus, les reliefs boisés sont assez bien préservés et identitaire du côté français.

Cependant, il y a un manque d'outils de planification dédiés à la lutte contre la dégradation des écosystèmes (plans d'action pour la biodiversité,...). Un institut de recherche sur la biodiversité fait également défaut. De plus, il existe une pression face à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et une perte progressive de la biodiversité endémique.

### **Pressions actuelles**

- Fragilité accrue des populations due à l'insularité.
- Un manque de connaissances sur certaines espèces faunistiques et floristiques.
- La propagation des espèces invasives.
- L'étalement urbain qui entraîne une destruction et une dégradation des habitats.
- Les zones humides sont sensibles aux pollutions liées aux activités agricoles, industrielles et domestiques.

### **Risques**

- L'étalement des espaces urbains et le développement des réseaux de transport risquent de briser les continuités écologiques entre les espaces naturels. Avec cela, des dégradations des milieux naturels (en particulier des zones humides) impactant directement la biodiversité sont à craindre, à cause d'une augmentation de la pollution. Les risques menacent surtout le littoral.
- La dégradation des milieux naturels risque de provoquer la disparition de certaines espèces rares.

### **Évolutions observées**

- Mise en place de coupures vertes d'urbanisation.
- Les travaux du REDOM (Réseau Ecologique des Départements d'Outre-mer).
- Remblaiement des zones humides et urbanisation du littoral.

### **Tendances évolutives prévues**

(+) Mise en place du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) incluant la Stratégie relative aux continuités écologiques (Trame Verte et Bleue), qui permettra notamment une meilleure prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.

(-) Pression humaine croissante et concurrence pour l'espace.

#### **Scénario au fil de l'eau**

La mise en œuvre de documents stratégiques régionaux tels que SRPNB et l'existence d'outils de préservation de la biodiversité permet de limiter les dégradations de la biodiversité et des milieux. Certaines dispositions du SDAGE se consacrent à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. L'absence de son application entraînerait une prise en compte plus faible de l'importance des milieux aquatiques continentaux et littoraux, qui accueillent des écosystèmes riches et variés.

### **Enjeux**

Compte tenu des éléments ci-dessus, les enjeux définis dans la synthèse des questions importantes sont appropriés :

- **Enjeu N°6 : Une meilleure connaissance et des méthodes adaptées pour une meilleure gestion de nos écosystèmes aquatiques.**
- **Enjeu N°7 : La restauration des équilibres écologiques et de la biodiversité, véritable patrimoine naturel.**

Un enjeu supplémentaire a néanmoins été identifié :

- **Enjeu N°8 : La préservation des continuités écologiques.**

## (1) Risques naturels

### Constats

De par sa situation géographique tropicale et sa qualité d'île volcanique, l'ensemble des 32 communes de la Guadeloupe est exposé à un grand nombre de risques naturels : inondation, mouvements de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique. Ces risques sont considérés comme « majeurs » car leur fréquence est faible mais les dommages causés sont potentiellement importants.

Etant donné la nature des documents étudiés, il semble pertinent de faire un zoom particulier sur les risques d'inondation. On distingue 3 types d'inondation :

- **Les inondations pluviales** : elles sont le résultat de fortes pluies associées au problème d'évacuation des eaux. Ces inondations concernent les zones où l'eau de pluie stagne du fait d'un manque d'évacuation des eaux et d'une mauvaise infiltration. Ce type d'inondation est rencontré dans toutes les zones urbaines, et essentiellement en Grande-Terre. Elles ne sont pas en relation avec la présence d'un cours d'eau, ou d'un acheminement naturel des écoulements.
- **Les inondations fluviales** : Elles sont la conséquence d'une augmentation des débits des cours d'eau et des débordements suite à des précipitations plus ou moins importantes. Ces inondations sont caractérisées par la brièveté entre la survenue de la pluie à l'origine de l'inondation et la survenue de l'inondation elle-même.

Ce type d'inondation se manifeste notamment à travers des crues torrentielles, survenant sur les cours d'eau présentant les plus fortes pentes du fait de l'important relief de la Basse-Terre. Ces crues torrentielles sont caractérisées par leur fort pouvoir érosif et charrient régulièrement des matériaux issus de l'érosion et de l'arrachement de la végétation le long des berges. Les érosions de berges, sous forme progressive ou plus spectaculaire de glissements de terrain, sont des phénomènes régulièrement associés aux crues torrentielles.

Les débordements peuvent aussi se produire alors que le débit est quasiment nul en fonctionnement habituel. Ce phénomène est observé dans les ravines de la Grande-Terre, notamment dans la région karstifiée des Grands-Fonds. Il est étroitement imbriqué avec les inondations pluviales rencontrées dans cette zone.

- **Les inondations par submersion marine** : Ces inondations sont liées à la présence plus ou moins proche d'un cyclone. Ces derniers sont à l'origine des vagues de submersion, soit par la marée de tempête, soit par la houle cyclonique.

En moindre mesure, il existe également un risque lié aux tsunamis.

La carte ci-après (figure 5) présente la répartition des événements majeurs ayant eu lieu dans le district Guadeloupe au cours des dernières décennies.

Afin de concentrer en priorité les efforts d'aménagement sur les zones le plus sensibles au risque d'inondation, les territoires présentant des risques importants d'inondation (TRI) ont été identifiés (voir figure 6 ci-dessus).

Il s'agit de zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique) :

- Le TRI Centre (en rouge) : Inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement pluvial et par submersion marine.
- Le TRI Basse-Terre / Baillif (en vert) : Inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial.

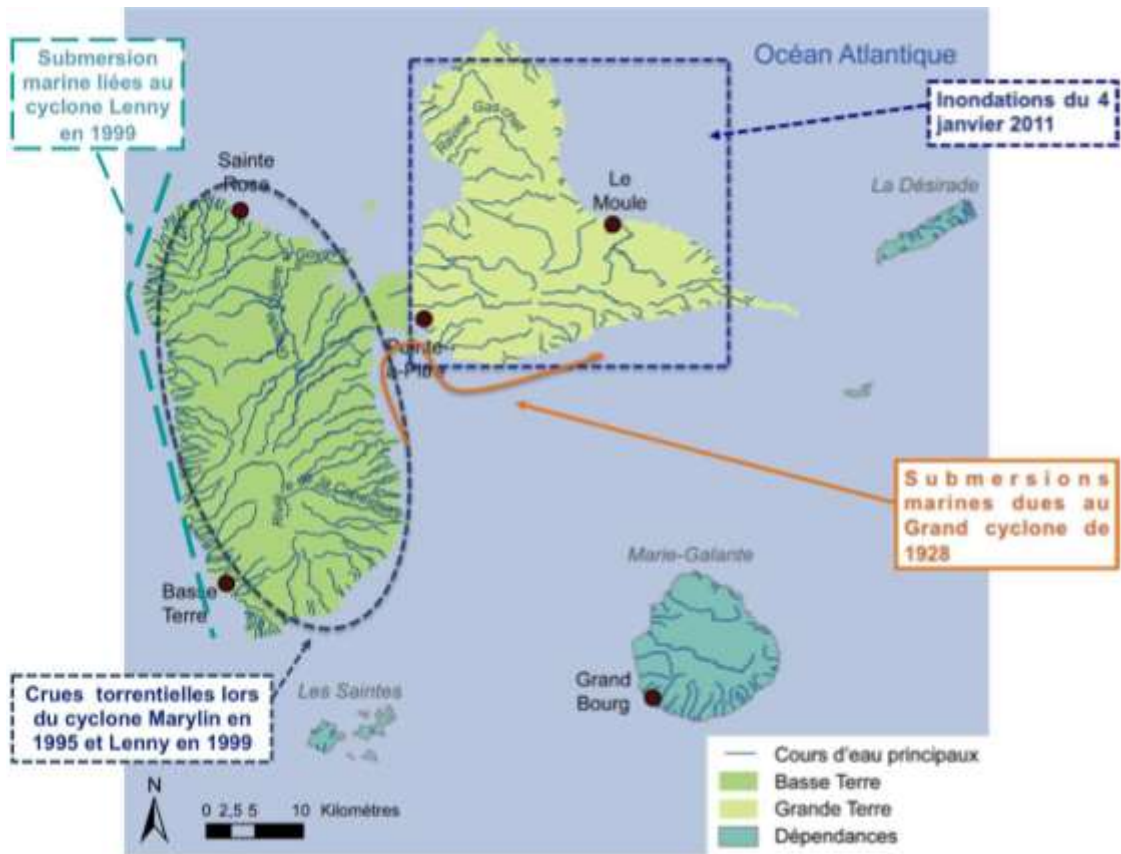


Figure 5 : Localisation des évènements majeurs ayant eu lieu dans le district  
Source : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du district Guadeloupe (janvier 2012)

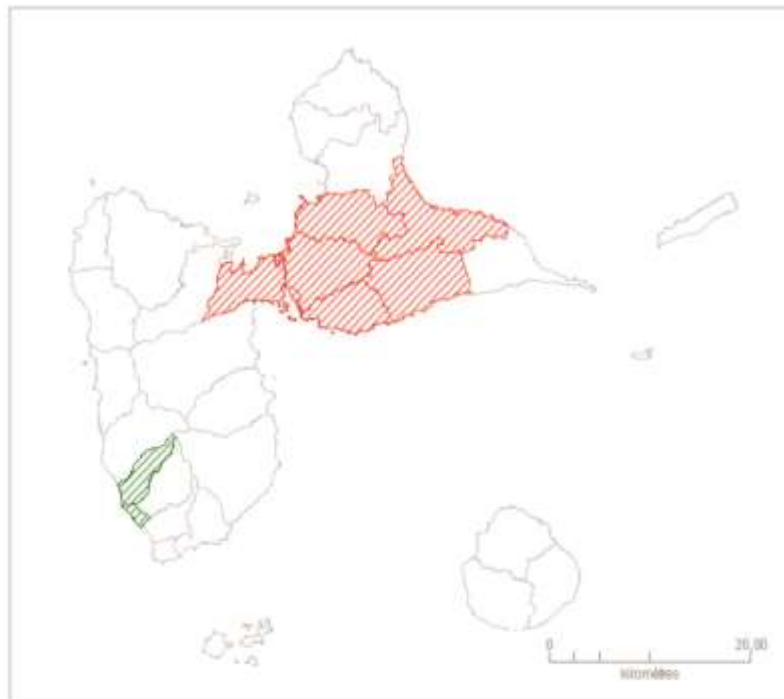


Figure 6 : Carte des TRI du district Guadeloupe  
Source : Identification des Territoires à Risque d'Inondation important, district de la Guadeloupe (décembre 2012)

### **FOCUS : spécificités de Saint-Martin**

De par sa situation géographique, Saint-Martin est exposé à un grand nombre de risques naturels : inondation, séisme, cyclone, volcanisme, mouvements de terrains. Son caractère insulaire entraîne également une forte vulnérabilité face à ces risques. Le bâti côtier est particulièrement vulnérable en raison de constructions illégales ne respectant pas le PPRN. De plus, la vulnérabilité de l'île va augmenter en raison des effets du changement climatique, qui entraîne l'augmentation de l'intensité des phénomènes climatiques et la montée du niveau de la mer.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a été adopté en février 2011.

#### **Pressions actuelles**

- Concentration de la population sur le littoral et en flanc de montagne.
- L'effet cumulatif potentiel des risques naturels et des risques technologiques.
- Le manque de sensibilisation de la population aux risques.
- Le faible linéaire des cours d'eau et la petite surface des bassins versants rend difficile la prévision des crues puisqu'elles surviennent très rapidement.

#### **Risques**

- Phénomènes dévastateurs pour les biens et les personnes.
- Conséquences économiques importantes.

#### **Évolution**

- L'ensemble des communes de la Guadeloupe est muni d'un PPRN approuvé.
- Amélioration de la connaissance du risque d'inondation depuis les années 1990 (atlas communaux des risques, études techniques réalisées dans le cadre de l'élaboration des PPR, atlas des zones inondables de la Basse-Terre).

#### **Tendances évolutives prévues**

(+) Définition de plus en plus précise des risques grâce à la cartographie des Territoires à Risques Importants (TRI).

(+) Mise en place d'une politique de gestion du risque inondation (PGRI).

(-) Augmentation des populations dans les zones inondables.

(-) Augmentation de la vulnérabilité due au changement climatique.

#### **Scénario au fil de l'eau**

Une augmentation des événements météorologiques exceptionnels est prévue à cause du réchauffement climatique. Compte tenu de l'objectif du PGRI et du SDAGE vis-à-vis des inondations, on peut s'attendre à une poursuite, voire dégradation, des tendances concernant les risques d'inondation s'ils ne sont pas mis en place. Toutefois l'existence d'outils locaux devrait permettre de limiter en partie les dégâts humains et matériels (en particulier les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations sur les Territoires à Risque Important d'inondation et les Plans de Préventions des Risques Naturels).

#### **Enjeux**

- **Enjeu N°9 : Une meilleure connaissance des aléas.**
- **Enjeu N°10 : La réduction de la vulnérabilité du territoire.**

**(1) Activité humaine et occupation des sols****Constats**

La Guadeloupe se caractérise par un territoire exigu ainsi que par des reliefs importants, d'où une surface réduite pour une population importante et en croissance. À ceci s'ajoute une contrainte supplémentaire : la répartition de la population entre 4 îles plus ou moins proches, créant une double insularité. La population s'organise autour de deux pôles de vie que sont les agglomérations de Pointe-à-Pitre, centre économique de l'archipel, et Basse-Terre, capitale administrative.

La Guadeloupe est composée de près de 60% d'espaces naturels. Cependant, il y a une tendance au grignotage des espaces naturels et plus particulièrement de la forêt. Les zones artificialisées sont localisées principalement le long du littoral. En s'éloignant des côtes, la part des territoires agricoles augmente alors que la part des zones humides, mangroves et végétation basses régresse (entre 500 et 5 000m). Au-delà de 5 000 m les espaces naturels sont majoritaires.

Le principal changement depuis les années 1990 concerne l'apparition d'un tissu urbain discontinu aboutissant à une compétition pour l'espace entre les territoires agricoles, espaces urbains et espaces naturels. La pression foncière est ainsi très importante. Elle est à l'origine d'un mitage urbain sur l'ensemble du territoire, en dépit du code de l'urbanisme et de la loi littoral.

Pourtant, le besoin en terrains pour héberger la population de 2030 est estimé, en tenant compte des activités et équipements publics, à 1 500 ha, soit moins que les 7 500 ha réservés pour l'urbanisation dans les documents d'urbanisme. Comme le prévoit le SAR, l'aménagement du territoire passera par une meilleure valorisation des espaces déjà urbanisés et des « dents creuses » qu'ils contiennent. Une problématique qu'on retrouve également pour les terrains agricoles, eux aussi touchés par la pénurie. Le Tableau 7 (ci-dessous) présente de manière synthétique la répartition de l'occupation des sols.

*Tableau 7 : Répartition des différentes occupations du territoire*

<b>Intitulé</b>	<b>Année</b>	<b>Valeur</b>	<b>Source</b>
<b>Total de résidences principales (1)</b>	<b>2012</b>	<b>201 514</b>	<b>EIDER</b>
Dont logements individuels (1)	2012	151 676	EIDER
<b>Surface du territoire (ha) (2)</b>	<b>2012</b>	<b>162 961</b>	<b>EIDER</b>
<b>Occupation des sols : zones naturelles (ha) (2)</b>	<b>2012</b>	<b>90 663</b>	<b>EIDER</b>
<b>Occupation des sols : zones agricoles (ha) (2)</b>	<b>2012</b>	<b>55 774</b>	<b>EIDER</b>
<b>Occupation des sols : zones artificielles (ha) (2)</b>	<b>2012</b>	<b>16 524</b>	<b>EIDER</b>

*Source : L'Etat de l'Environnement en Guadeloupe, chiffres clés 2012 (DEAL)*

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

Sur Saint-Martin, les zones urbanisées du littoral recouvraient environ 12% du linéaire total de l'île en 2001. Ce chiffre est probablement légèrement plus important à l'heure actuelle. Elles ont connu une extension liée aux installations d'infrastructures hôtelières et au développement des résidences en bord de mer. Ainsi, le linéaire côtier de Saint-Martin a souvent fait l'objet d'enrochements et de comblements. Les équipements publics n'ont pas suivi la croissance de la population, et les réseaux (eau, assainissement, routier, électricité) sont aujourd'hui saturés et en mauvais état.

De plus, les habitats naturels sont morcelés en raison de cette anthropisation grandissante. Il y a disparition de milieux (notamment les espaces boisés) et donc de biodiversité, et surfréquentation des espaces naturels sensibles.

#### Pressions actuelles

- Le mitage urbain se développe de manière non contrôlée.
- Phénomène de congestion urbaine liée à une concentration de fonctions en un lieu donné (ex : Jarry).
- Augmentation de la population d'ici l'horizon 2030 (INSEE : +50 000 habitants entre 2008 et 2030).

#### Risques

- Conflit d'usage sur le littoral, risque de transformation d'espaces naturels et/ou agricoles en espaces artificialisés.
- Une fragmentation voire une destruction d'espaces naturels.
- De nombreux logements non raccordés aux réseaux d'assainissement.

#### Évolutions observées

- L'habitat s'est développé dans les espaces loin de la tâche urbaine existante, comme dans les creux des mornes sous une forme linéaire infinie entraînant le développement des réseaux divers d'une manière massive le long des petites routes.
- Développement de l'habitat individuel.

#### Tendances évolutives prévues

(+) Un renouvellement urbain, comprenant la densification et les démolitions nécessaires, ne nécessitant pas de foncier.

(+) Rôle de l'agence des 50 pas géométriques d'harmonisation et de régulation de l'urbanisation sur le littoral, qui permet une meilleure gestion de l'aménagement des espaces littoraux.

(+) Application du Schéma d'Aménagement Régional et développement des Plans Locaux d'Urbanisme, qui permettent d'établir un cadre à l'aménagement du territoire.

(-) Augmentation des besoins en foncier, pour l'habitat et l'agriculture.

#### Scénario au fil de l'eau

L'accroissement de la population provoque un développement des zones urbanisées au détriment des espaces agricoles et naturels. De plus, l'urbanisation s'effectue de manière discontinue et non maîtrisée. Les démarches actuelles d'aménagement du territoire ont donc pour objectifs l'harmonisation et la régulation de l'urbanisation. De par leurs orientations, le SDAGE et le PGRI participent fortement à aménager durablement les territoires. Leur non application causerait la poursuite des tendances concernant l'occupation de l'espace.

#### Enjeux

L'enjeu suivant est issu de la synthèse des questions importantes :

- **Enjeu N°11 : La mise en cohérence des différents outils existants de planification de l'aménagement du territoire** (schémas directeurs assainissement, PLU, SRCAE, SRCE, PPR, ...) au travers du SDAGE, afin de garantir leur mise en œuvre effective au bénéfice de la gestion de l'eau et de la protection vis-à-vis du risque inondation.

## (1) Santé

### Constats

La thématique de la santé est une thématique qui peut être considérée comme transversale, car ayant trait aux impacts de la pollution dans tous les médias. Compte tenu de la portée des documents évalués, il s'agit ici de se focaliser sur les aspects liés à la consommation d'eau potable, ainsi qu'à la qualité des eaux de baignade.

En 2012 en Guadeloupe, il y a 113 points de baignade en mer et 17 points de baignade en eau douce surveillés. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau et lacs naturels, ceux des retenues de barrages et ceux en gravières et carrières aménagées. Il s'agit donc d'un usage important dans le bassin lié à la fréquentation touristique. Les 17 points suivis en eau douce ont fait l'objet de 249 prélèvements. 4 des sites en eau douce sont classés en bonne qualité (catégorie A), les 13 autres sont de moyenne qualité (catégorie B). 1 565 prélèvements ont eu lieu sur les 113 points suivis en mer. La plus grande partie de ces sites (95 soit 84%) est de bonne qualité, 16 sites présentent une qualité moyenne tandis que 2 sites sont non-conformes (catégorie C) : Anse à Sable (Bouillante) et Anse à Gilot (Terre de Haut). Aucune baignade en Guadeloupe n'est classée en mauvaise qualité (catégorie D).

En 2011, l'alimentation en eau potable de la Guadeloupe est assurée par 58 captages (voir Figure 7 ci-dessous). La ressource en eau superficielle, captée par 24 ouvrages, a produit 70% de la production totale. La totalité des prises d'eau superficielles est située sur l'île de Basse-Terre, possédant un réseau hydrographique bien développé ainsi qu'une pluviométrie importante. Les 30% restant ont été produits à partir de 34 ouvrages captant la ressource en eau souterraine (21 forages et 13 sources). Les forages sont localisés exclusivement sur Grande-Terre et Marie Galante, alors que les sources sont captées dans le sud Basse-Terre.

En 2011, sur les 58 captages exploités, seulement 10 font l'objet d'une déclaration d'utilité publique, 44 sont en cours de régularisation et seulement 3 sont réellement protégés. La majorité des captages AEP n'est donc pas protégée. La Guadeloupe compte 5 captages Grenelle<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.



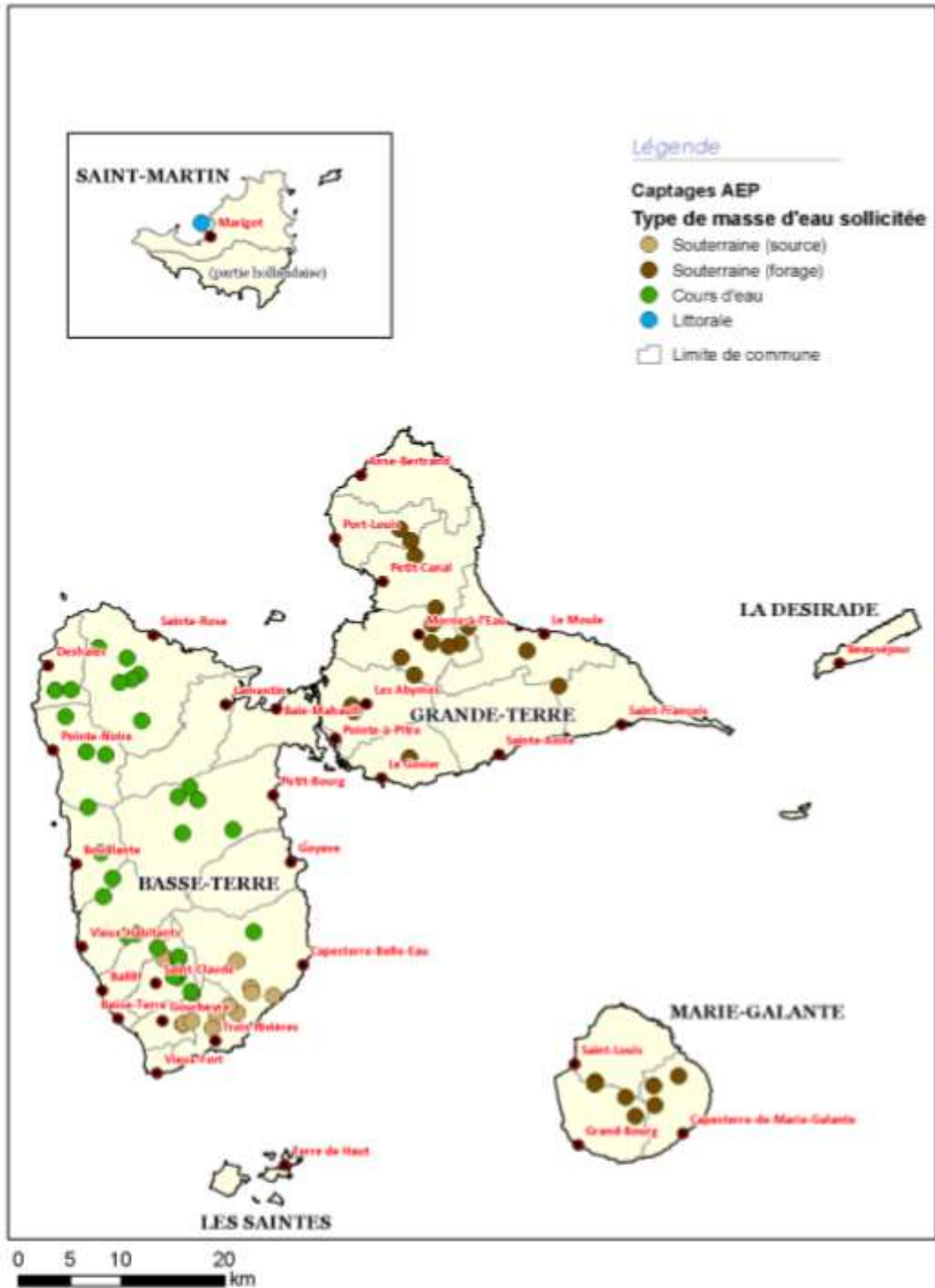


Figure 7 : Répartition des captages d'eau potable  
Source : Etat des Lieux mis à jour du district hydrographique (avril 2014)

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

L'eau potable est produite par désalinisation de l'eau de mer. Sur les 113 points de baignade en mer surveillés sur le district, 14 sont situés au niveau de la partie française de Saint-Martin.

#### Pressions actuelles

- Manque de protection des captages d'eau potable.
- Captages en rivière fréquemment endommagés par les crues.
- Certaines molécules de pesticides interdites depuis de nombreuses années continuent d'être détectées.
- L'eau de certaines sources est marquée par les pollutions diffuses agricoles.
- Les profils de baignade sont à compléter. Les profils du Moule, de Gourbeyre, de Morne-À-L'eau, de Terre de Haut, de Vieux-Habitants ont été réalisés sur la période 2013-2014 et d'autres doivent être lancés avec le Syndicat des Sites et places.

#### Risques

- Risque pour la santé humaine lié au manque de protection des captages.
- Risque pour la santé des baigneurs lié à une méconnaissance des risques de pollution.

#### Évolutions observées

- Une rénovation et une augmentation de la capacité des grandes stations d'épuration.
- La mise en place progressive des périmètres de protection.

#### Tendances évolutives prévues

- (+) Limitation des pollutions diffuses agricoles par la mise en place des périmètres de protection.
- (-) Forages, puits et ouvrages d'adduction vieillissants et de plus en plus corrodés.

#### Scénario au fil de l'eau

La protection de la santé humaine passe en priorité par la protection des captages d'eau potable et des eaux de baignade. Or certaines dispositions du SDAGE préconisent précisément la protection des bassins d'alimentation de captage. L'absence de la mise en œuvre du SDAGE risquerait de freiner la mise en place des périmètres de protection des captages et la limitation de la pollution de l'eau potable. Une disposition du SDAGE porte également sur la réalisation des profils de baignade. La non application du SDAGE serait donc également dommageable pour la prise en compte de la qualité des eaux de baignade, et cela malgré l'existence de règles de protection des captages et des zones de baignade.

En revanche, la non application du PGRI n'aura aucun effet sur le domaine sanitaire.

#### Enjeux

- **Enjeu N°12 : Une eau potable saine grâce à la sécurisation des captages d'eau.**
- **Enjeu N°13 : La protection des eaux de baignade.**

Ces enjeux font échos à l'enjeu n°3, issu de la synthèse des questions importantes du SDAGE :

- **Enjeux N°3 : La mise en place d'une stratégie pour garantir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants et protéger la santé de la population dans la durée.**

## (2) Énergie et Gaz à Effet de Serre (et impact sur le climat)

### Constats

**Bilan énergétique** : Le premier secteur consommateur d'énergie est le secteur des transports, suivi du secteur résidentiel et des entreprises. Les consommations du secteur agricole sont marginales. La production d'électricité est fortement dépendante des énergies fossiles (charbon et produits pétroliers). Bien que la Guadeloupe bénéficie d'un gisement important d'énergies renouvelables (géothermie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, énergies marines), la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité a atteint 14% au maximum ces dernières années.

La Guadeloupe s'est dotée en 2008 d'un Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE). L'objectif visé par le PRERURE et les engagements du Grenelle de l'environnement est d'atteindre 50 % de la part d'énergie consommée d'origine renouvelable d'ici 2020. La Région bénéficie également d'une habilitation énergie<sup>13</sup> depuis 2009.

**Émission de GES** : Le secteur des transports constitue le premier secteur émetteur de GES avec 37% des émissions de GES d'origine énergétique du territoire. Le principal gaz à effet serre émis par ce secteur est le CO<sub>2</sub>. Les émissions du secteur résidentiel représentent 29% des émissions de GES d'origine énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire contribuent à près d'un quart des émissions de GES d'origine énergétique (23%).

Les émissions nettes de GES d'origine non énergétique sont quant à elles principalement liées à la mauvaise gestion des déchets, en particulier dans les décharges brutes où le méthane n'est pas géré.

**Les impacts sur le climat** : De par son insularité, la Guadeloupe est particulièrement vulnérable au changement climatique, aggravé par les émissions de GES. Les conséquences du changement climatique sont les suivantes : montée du niveau des océans, augmentation de la température, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques exceptionnels tels que les cyclones, modification des habitats et écosystèmes, migration des espèces. Le changement climatique présente des enjeux en termes de gouvernance, pour la santé humaine (dengue, paludisme, qualité de l'air,...), en matière de construction et d'infrastructures (risques naturels) et de gestion des ressources naturelles.

En plus de lutter contre le changement climatique en limitant les émissions de GES, il s'agit de réfléchir aux moyens de s'adapter à ce changement. Les logements et infrastructures situés à basse altitude sont en effet nombreux. Les différents secteurs d'activités, en particulier l'agriculture, devront réfléchir aux moyens de gérer au mieux les ressources dont elles ont besoin (énergie, eau,...).

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

L'approvisionnement en électricité s'effectue via la centrale électrique de la Baie de la Potence, fonctionnant au diesel. La dépendance énergétique est forte, avec une importation massive d'énergies fossiles.

Concernant l'évolution des énergies renouvelables, il existe un projet de centrale éolienne.

### Pressions actuelles

<sup>13</sup> Permet aux Départements et Régions d'Outre-mer (DROM) d'édicter leurs propres règles dans un domaine particulier et d'adapter les dispositions et outils élaborés au niveau national en fonction des spécificités et contraintes locales (ici sur l'énergie)

- Secteur des transports très consommateur en énergie et en progression constante.
- Des ressources en énergies renouvelables aléatoires.
- Le réchauffement climatique.

### **Risques**

- Augmentation des phénomènes extrêmes, en fréquence et en intensité (sécheresse, fortes pluies, cyclones,...).
- Augmentation inéluctable du niveau de la mer risquant de mener vers une Guadeloupe coupée en deux.

### **Évolutions observées**

- La consommation en électricité augmente de 3% en moyenne par an, du fait de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement en climatisation individuelle et collective.
- Bonne exploitation de la géothermie.
- Forte progression de l'énergie éolienne depuis 1993.
- La production d'énergie photovoltaïque a triplé entre 2009 et 2011.
- Bonne utilisation de la biomasse issue de la culture de la canne à sucre (en particulier bagasse).
- Augmentation de +0.27°C par décennie en Guadeloupe.
- Erosion des côtes depuis les années 1950, avec recul du trait de côte.

### **Tendances évolutives prévues**

(+) Augmentation de la part des énergies renouvelables pour la production d'électricité.

(+) Meilleure sensibilisation de la population.

(-) Les effets du changement climatique pour la Guadeloupe à l'horizon 2100 selon les travaux de Météo-France en vue de l'élaboration du 5<sup>ème</sup> rapport GIEC (source : Météo-France 2012) : augmentation de +5°C, intensifications des cyclones avec des vents maximum plus forts et des précipitations plus fortes, élévation de + 0,80 mètre du niveau de la mer.

#### **Scénario au fil de l'eau**

Le réchauffement climatique est depuis quelques années un fait avéré. De nombreuses décisions politiques ont pour objectif d'atténuer ce réchauffement en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela des actions sont mises en place régionalement au travers de plans et programmes tels que le PRERURE et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SDAGE et le PGRI n'ont pas vocation à atténuer le réchauffement climatique mais ne présentent pas non plus des mesures qui pourraient entretenir cette tendance. Leur non application n'aurait donc aucun effet direct sur cette tendance. En revanche, la non application du SDAGE et du PGRI entrainerait un défaut important dans l'adaptation aux effets du changement climatique (gestion des ressources en eau et des phénomènes naturels extrêmes).

### **Enjeux**

- **Enjeu N°14 : Le développement des ressources locales et renouvelables d'énergie.**
- **Enjeu N°15 : L'anticipation pour mieux s'adapter au changement climatique.**

## (2) Déchets

### Constats

Les décharges peuvent être à l'origine de pollution diffuse avec la production de lixiviats, notamment lors de fortes pluies. En Guadeloupe, où la pluviométrie est très importante, les décharges peuvent entraîner des quantités importantes de lixiviats en tout genre (déchets domestiques, métalliques, hydrocarbures, etc...). Ce sont principalement les masses d'eau souterraines qui sont susceptibles d'être le plus impactées par cette pollution. Toutefois, la proximité de certaines décharges en bordure de falaise ou de mer induit la possibilité d'un apport accidentel dans les masses d'eau côtières.

15 décharges sont encadrées de manière réglementaire en Guadeloupe. Elles ont fait pour la plupart l'objet de fermeture et de réhabilitation. La plus importante est celle de la Gabarre. Les ¾ du site ont été réhabilités, sécurisés et ne sont plus utilisés pour le dépôt de déchets. Le quart restant est encore utilisé mais a fait l'objet d'une mise en conformité avec notamment la création de système alvéolaire, de barrière de biogaz et de récupération et de traitement des lixiviats. Le Centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Rose a été ouvert en 2009 et reçoit des déchets ménagers et industriels non dangereux. Il est le seul centre de stockage conforme et sa capacité de stockage est de 150 000 t/an.

Les filières de valorisation se sont fortement développées ces dernières années (déchets verts, produits dangereux, Véhicules Hors d'Usages, produits toxiques,...) et représentent près de 20 % du gisement total de la Guadeloupe. Cependant, peu d'éco-organismes sont implantés en Guadeloupe. La plupart des déchets sont ainsi envoyés en métropole pour être valorisés ou stockés, d'où un surcoût important de la gestion des déchets en Guadeloupe.

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

La gestion des déchets à Saint-Martin connaît une situation préoccupante. La production moyenne de déchets est de 500 kg/hab/an contre 350 kg/hab/an en métropole. Le tri sélectif a été mis en place depuis 2007. Il y a 2 installations pour le traitement des déchets sur le site des Grandes Cayes : une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), réservée aux ordures ménagères et assimilés, et un écosite de recyclage et de valorisation. Il existe également une déchetterie à Galisbay.

La collectivité doit faire face à de nombreux dépôts sauvages. L'ISDND est saturé, mais également en cours d'extension. La gestion des déchets est non mutualisée avec la partie néerlandaise.

### Pressions actuelles

- Deux décharges (La Désirade et La Gabarre) sont autorisées provisoirement et seules les décharges de Saint-Martin et de Sainte-Rose sont autorisées à fonctionner.
- Augmentation continue de la production de déchets.
- Faible taux de valorisation des déchets.

### Risques

- Absence de solutions durables pour le traitement et la valorisation des déchets.
- La menace sanitaire et climatique d'une mauvaise gestion des déchets.

### Évolutions observées

- La collecte sélective des déchets se développe depuis 2002, date à laquelle les premières bornes d'apport volontaire (BAV) du verre et des emballages ménagers ont été mises en place au Moule.
- Mise en place de plans de gestion : Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) 2008, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) 2008, Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP de Guadeloupe 2008.
- Bonnes performances de la filière Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

### Tendances évolutives prévues

- (-) Risque de disparition des financements pour l'exportation des déchets dangereux vers la métropole.
- (+) Développement de l'intercommunalité et augmentation du tri sélectif.
- (+) Réhabilitation des décharges brutes fermées.
- (+) Etudes sur la méthanisation des déchets organiques.

#### **Scénario au fil de l'eau**

Les techniques de valorisation et de traitement des déchets se développent. Le SDAGE et le PGRI ne participent pas à encourager le développement de ces techniques. Cependant, l'absence de mise en œuvre du SDAGE et du PGRI entraînerait une prise en compte moins importante de la gestion des eaux pluviales, d'où un risque plus important de pollution diffuse liée aux lixiviats.

### Enjeux

- **Enjeu N°16 : La diminution de la production de déchets et le développement de filières locales de valorisation.**

## (2) Sol et sous-sols

### Constats

Les sols de l'archipel présentent une grande diversité. Ils sont riches en minéraux secondaires typés, avec plus de 90% d'argile. On distingue les sols sur substrat calcaire en grande-Terre et les sols sur pyroclastites andésitiques en Basse-Terre.

De manière générale, les sols sont peu vulnérables à l'érosion. Cependant, les sols agricoles subissent des dégradations structurelles (semelles de labour, compactage,...). L'érosion du trait de côte est également préoccupante. En effet, aux mécanismes naturels s'additionnent les facteurs anthropiques (comblement des zones humides, déforestation de zones de mangrove,...).

Concernant la pollution des sols, elle est de deux sources, industrielle et agricole. Pour la pollution industrielle, la base de données BASOL du MEDDE sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif comprend 23 sites. Pour ce qui est de la pollution agricole, les sols sont durablement contaminés par la Chlordécone, pesticide organochloré utilisé dans les bananeraies jusqu'en 1993. La contamination est localisée essentiellement dans le Sud de la Basse-Terre sur environ 6 500 hectares.

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

L'histoire géologique de Saint-Martin est caractérisée par l'alternance d'épisodes volcaniques et de formations de calcaires récifaux. Certains sols sont donc riches en roches volcaniques, d'autres en calcaires.

Du fait de l'absence de grandes cultures de banane à Saint-Martin, la collectivité n'est pas touchée par le problème de la pollution durable des sols par la Chlordécone.

### Pressions actuelles

- Une utilisation de produits phytosanitaires par unité de surface trois fois supérieure à la métropole.
- L'érosion du trait de côte.

### Risques

- La contamination des eaux superficielles et souterraines par ruissellement.
- Les sols pollués représentent une menace pour la santé humaine.
- L'accentuation des effets du changement climatique.

### Évolutions observées

- Développement de productions non alimentaires ou alimentaires aériennes sur les sols pollués par la Chlordécone.
- Poursuite de la surveillance et des travaux de réhabilitation sur les sites industriels abandonnés.

### Tendances évolutives prévues

- (-) Les effets sur la santé de la Chlordécone.
- (-) Une accélération de l'érosion du trait de côte.
- (+) L'amélioration de la connaissance sur les sols pollués.
- (+) Une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et la mise en œuvre des plans Ecophyto et Chlordécone.

### **Scénario au fil de l'eau**

La connaissance des sols pollués permet leur décontamination ou leur reconversion. Cependant, il est également important de surveiller et de diminuer les sources de pollution. Or le SDAGE présente des dispositions visant spécifiquement à réduire les pollutions, notamment agricoles. L'absence de sa mise en œuvre augmenterait donc les risques de dégradation de la qualité de l'eau et des sols.

Concernant l'érosion du trait de côte, il est accéléré par l'action anthropique en zones humides. L'absence de mise en œuvre du SDAGE et du PGRI entrainerait une non prise en compte des zones humides, et ainsi un risque plus important pour l'érosion côtière.

### **Enjeux**

- **Enjeu N°17 : La prévention de l'érosion du sol, en particulier de l'érosion côtière.**
- **Enjeu N°18 : La préservation et la restauration de la qualité des sols.**



## (2) Prélèvement de matériaux

### Constats

Différents matériaux sont disponibles dans l'archipel : granulats d'origine volcanique pour la fabrication de béton, tuf et calcaires tendres pour le remblai et couches de forme des chaussées, argile pour les briques et carreaux et sable marin.

Actuellement, 16 carrières sont autorisées pour le prélèvement de tuf calcaire. Elles sont toutes situées à l'intérieur des terres, éloignées des masses d'eau littorales et des cours d'eau. En ce sens, selon la DEAL, les carrières de tuf calcaire n'induisent des pressions que de niveau non significatif à faible sur les milieux aquatiques (sauf accident). A celles-ci s'ajoutent 4 carrières de granulats durs, dont les 2 principales sont la SCGC à Deshaies et les Sablières de Guadeloupe à Rivière-Sens. Ces dernières sont jugées comme ayant potentiellement une pression significative sur les masses d'eau de rivière, souterraines et côtières, dès lors qu'elles sont à proximité (cas de la carrière de Rivière-Sens). Un Schéma Départemental des Carrières a été approuvé le 17 janvier 2013. Cependant, il existe de nombreuses petites structures non autorisées, difficiles à contrôler et à mettre en conformité.

En ce qui concerne l'extraction de granulats marins, il existe un site d'extraction de sables marins au large du Gosier. A cela s'ajoute les activités de dragage et clapage de sédiments portuaires.

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

Il existe une carrière en activité à Saint-Martin, la carrière minière de Hope Estate. Elle n'entre pas dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières.

### Pressions actuelles

- Multiplication de petites carrières non autorisées.
- Utilisation des anciennes carrières comme décharges (Grands-Fonds notamment).

### Risques

- La contamination des eaux superficielles et souterraines par ruissellement.
- Altération irréversible de paysages remarquables.

### Évolutions observées

- Pas de nouvelles autorisations d'ouverture de carrière ces dernières années.
- Une légère diminution du nombre de carrières car certaines arrivent à date d'échéance (carrières de tuf calcaire).

### Tendances évolutives prévues

(-) La mise en place de deux chantiers importants en matière de dragage et clapage de sédiments : développement du port de commerce de Jarry et agrandissement du port de commerce de Galisbay à Saint-Martin.

(-) Re-végétalisation difficile sur le secteur de Grande- Terre après exploitation (climat sec et substratum calcaire).

(+) Réhabilitation des sites d'extraction.

(+) Meilleur encadrement des sites d'extraction.

### Scénario au fil de l'eau

L'encadrement des sites d'extraction se met en place. Cependant, de nouveaux chantiers présentent des risques importants pour le milieu aquatique. Certaines dispositions du SDAGE portent sur la prise en compte du milieu aquatique lors de travaux. L'absence de mise en œuvre du SDAGE entraînerait une prise en compte plus aléatoire des risques pour les masses d'eau et les milieux aquatiques. L'absence de mise en œuvre du PGRI n'aura pas d'influence majeure pour cette thématique.

- **Enjeux N°19 : Le contrôle de l'extraction des matériaux.**

## (2) Paysage et patrimoine

### Constats

La diversité des paysages est l'un des atouts majeurs de la Guadeloupe. On dénombre 24 unités paysagères et 9 grands ensembles paysagers. 33 sites géologiques remarquables sont identifiés, parmi lesquels le Dôme de la Soufrière, le pointe Est de la Désirade, la Pointe des Châteaux ou encore le Nord de Marie-Galante. Il y a également 6 sites classés et 4 sites inscrits.

Parmi les paysages à identité forte, on retrouve notamment les paysages agricoles traditionnels bananiers et sucriers, le littoral avec ses plages de sable et ses falaises, les zones humides littorales et les mares.

Le patrimoine culturel, architectural et archéologique est également très important. Les sites et les monuments de la Guadeloupe rendent compte de son histoire, marquée par les différentes occupations de l'île depuis l'époque précolombienne : 29 monuments classés, 65 monuments inscrits, 380 sites archéologiques.

### FOCUS : spécificités de Saint-Martin

Le patrimoine culturel, historique et géologique de Saint-Martin est unique. L'architecture est marquée par de multiples influences. Cependant, la collectivité se retrouve aujourd'hui face à la banalisation des paysages par hégémonie du bâti et la perte progressive du patrimoine historique, culturel et géologique.

### Pressions actuelles

- L'habitat diffus et le mitage urbain.
- Les déboisements pour l'agriculture.
- La pollution visuelle (réseaux d'électricité, panneaux publicitaires, compteurs, décharges sauvages,...) constitue des points noirs qui altèrent la qualité des paysages.

### Risques

- La dégradation irréversible des paysages et du patrimoine.

### Évolutions observées

- La prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire est croissante.

### Tendances évolutives prévues

- (-) Un recul des paysages agricoles traditionnels.
- (-) La poursuite de l'étalement urbain.
- (+) Le renforcement du volet paysager dans les documents d'urbanisme.
- (+) Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

### Scénario au fil de l'eau

Le paysage et le patrimoine de la Guadeloupe sont menacés par l'étalement urbain accompagné d'un manque de cohérence dans l'aménagement du territoire. En favorisant notamment les continuités écologiques, le SDAGE et le PGRI vont dans le sens de la préservation de la richesse du paysage et du patrimoine. L'absence de leur mise en œuvre constituerait alors un risque plus important pour la non préservation des paysages et du patrimoine.

### Enjeux

- **Enjeu N°20 : La préservation des paysages et du patrimoine remarquables.**

### (3) Risques technologiques

Le risque technologique sur le territoire est lié au risque industriel et au transport de matières dangereuses.

La commune de Baie-Mahault concentre la majeure partie des infrastructures à risque. La zone industrielle de Jarry polarise 90% du stock de produits dangereux. On compte 142 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), parmi lesquelles 4 relèvent de la directive SEVESO, dont 2 sont classés Seuil Bas (GPAP aux Abymes et EDF à Baie-Mahault) et 2 sont classées Seuil Haut (SARA à Baie-Mahault et Rubis Antilles Guyane à Baie-Mahault). Le Plan de Prévention des Risques Technologiques multi site de la pointe Jarry, obligatoire pour les sites SEVESO Seuil Haut, a été approuvé le 5 septembre 2011.

En l'absence de réseau ferroviaire, le transport terrestre de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière et par canalisations. Il concerne à plus de 95% des produits pétroliers, mais aussi des produits phytosanitaires, des explosifs et des gaz industriels. Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne potentiellement l'ensemble des communes de Guadeloupe, et plus particulièrement la commune de Baie-Mahault, point de départ et de retour de tous les camions de transport de matières dangereuses.

Le risque de rupture de barrage peut également être considéré comme un risque technologique. Il existe 6 barrages sur le territoire du district Guadeloupe.

#### **FOCUS : spécificités de Saint-Martin**

A Saint-Martin, il y a à ce jour 9 ICPE régime autorisation, dont la centrale électrique EDF pour son stockage d'hydrocarbures.

- **Enjeu N°21 : La prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement**

### (3) Qualité de l'air

L'indice ATMO moyen, de 3.36 en 2010, correspond à une bonne qualité de l'air ambiant en Guadeloupe. Cependant, les émissions de polluants dits urbains par habitant sont très élevées.

Les principaux polluants atmosphériques sont le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) dont le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), ainsi que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Les principaux secteurs émetteurs sont, par ordre d'importance, la production d'électricité, basée pour l'essentiel sur des centrales électriques au fuel et au charbon, le secteur agriculture-pêche, et le secteur des transports, constitué principalement de véhicules personnels. Concernant le zonage du territoire, les principales zones émettrices de polluants atmosphériques sont les agglomérations de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ainsi que les axes circulatoires convergents vers ces deux zones, et les deux grandes ceintures agricoles de Grand-Terre et de la côte sous-le-vent. Dans la journée, les alizés dispersent rapidement les polluants et limitent leur impact sur la santé humaine. En revanche la nuit, lorsque les alizés tombent, la Guadeloupe ne bénéficie plus de cette ventilation naturelle.

De plus, la Guadeloupe est également soumise à une pollution d'origine naturelle : les brumes de sable du Sahara, constituées de particules fines, et les éruptions volcaniques à l'origine de production de gaz toxiques (SO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, HCl) et de cendres. Il n'est pas possible de lutter contre ce type de pollution, il s'agit donc de prévoir leur arrivée afin d'en alerter la population.

Gwad'Air est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe depuis le 30 novembre 2000. Le réseau de surveillance consiste en 4 stations fixes, situées dans l'agglomération Pointoise, et 1 station mobile depuis 2006.

#### **FOCUS : spécificités de Saint-Martin**

La qualité de l'air est bonne à Saint-Martin, mais pas homogène sur l'ensemble du territoire. Il existe également une bonne ventilation naturelle. Cependant, il y a un risque de la dégradation de la qualité de l'air lié à l'intensification du trafic.

- **Enjeu N°22 : Une meilleure qualité de l'air, via la limitation de l'émission des gaz à effet de serre et des particules dangereuses pour la santé.**

### (3) Nuisances sonores

Les nuisances sonores ont pour principales sources le transport terrestre et le voisinage. Le transport aérien et les engins de chantier sont également à prendre en compte. De plus, le bruit n'est pas toujours considéré dans le cadre de la conception des bâtiments, en particulier des bâtiments publics où il peut être particulièrement élevé.

Concernant les secteurs routiers les plus fréquentés, des cartes de bruit routier ont été approuvées par décret le 31 mars 2010. Un plan d'exposition au bruit permet de limiter l'impact sonore de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet en limitant l'augmentation de la population à proximité de l'aéroport. Certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font également l'objet de normes relatives à leurs émissions sonores.

De manière générale, la population guadeloupéenne a un grand seuil de tolérance par rapport au bruit, qui n'est pas ressenti comme une nuisance.

#### **FOCUS : spécificités de Saint-Martin**

Le constat à Saint-Martin est le même que pour l'ensemble du district de la Guadeloupe.

- **Enjeu N°23 : La prise en compte et la diminution des nuisances sonores.**

#### **Scénario au fil de l'eau pour les thématiques de niveau de priorité 3**

Le SDAGE et le PGRI n'ayant pas d'effet direct sur ces 3 dernières thématiques, leur non application n'engendrerait a priori pas d'effet significatif.

## IV.E.c. Les enjeux identifiés

Tableau 8 : Liste des enjeux environnementaux par thématique

Légende :		Thématiques prioritaires	Thématiques importantes	Thématiques moins sensibles
Thématique environnementale	N°	Enjeux		
Eau : qualité et quantité	1	Une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques.		
	2	Le renforcement et l'adaptation de la communication à l'attention du grand public.		
	3	La mise en place d'une stratégie pour garantir la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants et protéger la santé de la population dans la durée		
	4	Garantir une eau potable en quantités et qualités suffisantes, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses		
	5	Éliminer les substances dangereuses dans l'eau		
Biodiversité	6	Une meilleure connaissance et des méthodes adaptées pour une meilleure gestion de nos écosystèmes aquatiques		
	7	La restauration des équilibres écologiques et de la biodiversité, véritable patrimoine naturel.		
	8	La préservation des continuités écologiques		
Risques naturels	9	Une meilleure connaissance des aléas.		
	10	La réduction de la vulnérabilité du territoire.		
Occupation des sols	11	La mise en cohérence des différents outils existants de planification de l'aménagement du territoire		
Santé	12	Une eau potable saine grâce à la sécurisation des captages d'eau		
	13	La protection des eaux de baignade		
Energie et Climat	14	Le développement des ressources locales et renouvelables d'énergie.		
	15	L'anticipation pour mieux s'adapter au changement climatique		
Déchets	16	La diminution de la production de déchets et le développement de filières locales de valorisation		
Sol-Sous-sol	17	La prévention de l'érosion du sol, en particulier de l'érosion côtière		
	18	La préservation et la restauration de la qualité des sols		
Prélèvement de matériaux	19	Le contrôle de l'extraction des matériaux		
Paysages et patrimoine	20	La préservation des paysages et du patrimoine remarquables		
Risques technologiques	21	La prise en compte des risques technologiques dans les projets d'aménagement		
Qualité de l'air	22	Une meilleure qualité de l'air, via la limitation de l'émission des gaz à effet de serre et des particules dangereuses pour la santé		
Nuisances	23	La prise en compte et la diminution des nuisances sonores		

**Le SDAGE et le PGRI interviennent directement sur les thématiques environnementales relatives à l'eau (quantité et qualité), à la biodiversité (biotope et biocénose), aux risques naturels (inondation et submersion marine), à l'aménagement de l'espace (interaction avec les documents d'urbanisme) et à la santé (qualité des eaux de baignade et de l'eau potable).**

Les eaux du bassin Guadeloupe et Saint-Martin sont menacées par diverses pollutions (domestiques, industrielles et agricoles), par les prélèvements agricoles, les mauvais rendements du réseau AEP et le réchauffement climatique. De ce fait, les documents devront s'attacher en priorité à garantir la qualité et la quantité de la ressource, protéger les milieux aquatiques, et à garantir une bonne information du public et une bonne gouvernance dans le domaine de l'eau.

La biodiversité, véritable richesse du bassin Guadeloupe et Saint-Martin, est à préserver car elle est de plus en plus menacée par la pression urbaine (entraves aux continuités, destruction d'habitats, pollutions et effarouchements). C'est pourquoi les documents doivent participer à la préservation des continuités écologiques et limiter l'artificialisation des sols.

**Les inondations** représentent un risque naturel majeur sur le territoire. Elles ont déjà causé d'importants dégâts par le passé et en causeront très probablement de nouveaux dans le futur (notamment compte tenu de l'augmentation des phénomènes naturels extrêmes). Afin de limiter au maximum ces incidences, le schéma et le plan devront assurer la sécurité de la population vis-à-vis des risques d'inondation grâce à l'amélioration de la connaissance des aléas et à la réduction de la vulnérabilité du territoire.

La dynamique démographique sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Martin soulève notamment la problématique de la **gestion de l'espace**. En effet, le développement urbain est souvent mal encadré. C'est pourquoi l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une démarche de développement et d'aménagement sobre, efficace et durable prenant en compte les principales tendances évolutives attendues (climat, risques, modes de vie et de transport, disponibilité des ressources, qualité des ressources, etc.).

Ce que l'on considère dans la thématique de la **santé** concerne la protection des eaux de baignade et la qualité de l'eau potable. Il est important de porter une attention particulière à ces ressources en eau, en établissant des périmètres de protection spécifiques face aux pollutions.

**Sur le bassin, les thématiques « énergie et climat », « déchets », « sol et sous-sol », « prélèvement de matériaux » et « paysages et patrimoine » présentent des sensibilités particulières révélant des enjeux importants. Le SDAGE et le PGRI n'ont pas vocation à les traiter directement, ils doivent toutefois tenir compte de ces enjeux lors de leur mise en œuvre.**

L'essentiel de l'**énergie** produite en Guadeloupe et à Saint-Martin est constitué d'énergie fossile (fioul et charbon), avec un secteur des transports très consommateur en énergie et en augmentation constante. Il existe toutefois un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, encore trop faiblement utilisées (géothermie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, énergies marines). De plus, les effets liés au changement climatique se font particulièrement ressentir en Guadeloupe et à Saint-Martin, notamment en raison de leur insularité. **L'adaptation aux phénomènes du changement climatique** doit se faire notamment via une meilleure gestion des ressources en eau et une politique de prévention des risques naturels (ce qui est cohérent avec les objectifs du SDAGE et du PGRI).

Pour éviter une accumulation des **déchets**, il est nécessaire d'entretenir des démarches de diminution de production à la source et de valorisation des déchets. Concernant **le sol** du bassin, la démarche de dépollution des sites pollués par d'anciennes activités industrielles est en progrès dans les régions et doit être poursuivie pour pouvoir exploiter à nouveau ces espaces. D'autre part, il est important de limiter l'érosion des sols, et en particulier l'érosion côtière, afin de conserver l'intégrité du territoire. Pour les activités de **prélèvement de matériaux**, il est nécessaire d'établir un cadre afin de limiter leurs impacts sur l'environnement, et en particulier sur les eaux et les milieux aquatiques. La Guadeloupe et Saint-Martin présentent une richesse de **paysages et de patrimoine** exceptionnelle. Il est donc important de viser à leur préservation.

**Les thématiques environnementales « risques technologiques », « qualité de l'air » et « nuisances » ne sont pas prioritaires mais doivent tout de même être prises en compte dans les démarches à venir.**

La Guadeloupe et Saint-Martin sont confrontés à un certain nombre de **risques technologiques**, notamment liés au transport de matières dangereuses. Il ne faut pas les négliger dans le contexte d'aménagement du territoire. L'indice de **qualité de l'air** est globalement bon en Guadeloupe et à Saint-Martin. Toutefois les niveaux de polluants augmentent, ce qui représente un risque sanitaire non négligeable, notamment pour certaines personnes sensibles. Il faut donc limiter les émissions de polluants atmosphériques (NOx, particules et Ozone en particulier). Toujours dans une démarche d'amélioration des conditions sanitaires dans un contexte de croissance démographique et d'étalement urbain, les **nuisances sonores** doivent être prises en considération de manière à diminuer leur importance.

## V SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE SCHEMA DIRECTEUR A ETE RETENU

### V.A. Références réglementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : e) les objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire ou à celui des États membres, qui sont pertinents pour le plan ou le programme et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de leur élaboration.</p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p>Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend (...) : « 3o Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1o et 2o ; « 4o L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;</p>

### V.B. Méthode

Ce chapitre a pour objet :

- dans un premier temps, de présenter l'intérêt du SDAGE 2016-2021 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin au regard des **objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement**, autres que la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondation (déjà traités dans le chapitre II.C.b).  
*Pour cela, nous nous sommes attachés à lister les principaux textes présentant une convergence d'objectifs avec le SDAGE.*
- dans un deuxième temps, de rendre compte des **processus décisionnels qui ont entraîné les évolutions majeures** du SDAGE.  
*Pour cela, nous rappelons les raisons qui ont motivés à la révision du SDAGE, les processus et acteurs qui entrent en jeu et les principales évolutions observées.*

### V.C. Intérêt du SDAGE au regard des dispositions des textes internationaux, européens et nationaux

**Le SDAGE concourt à la mise en œuvre des engagements internationaux et communautaires en faveur de la préservation des milieux aquatiques, marins et continentaux.**

Les textes ci-dessous visent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels. La liste est non exhaustive :

Préservation de la diversité biologique
<ul style="list-style-type: none"><li>- Convention de Ramsar</li><li>- Convention sur la diversité biologique</li><li>- Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction</li><li>- Protocoles "biodiversité" des conventions OSPAR, Barcelone, Carthagène, Nouméa et Nairobi</li><li>- ...</li></ul>



#### Réduire la pollution dans les milieux aquatiques

- Directive Nitrates du 12 décembre 1991 qui impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Directive ERU : directive relative aux eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 qui a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.
- Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets, de portée mondiale
- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son protocole de 1978 (MARPOL)
- La stratégie européenne pour la protection et la conservation de l'environnement marin.
- ...

#### **Le SDAGE s'articule avec les plans et programmes nationaux relatifs à l'environnement et au développement durable.**

Les principes du SDAGE sont en cohérence avec la stratégie nationale du développement durable et la stratégie nationale pour la biodiversité. Il prend également en compte et intègre les éléments thématiques suivants :

- les dispositions du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, notamment via les dispositions de l'orientation 3 ;
- le Plan National Santé Environnement (PNSE), notamment via les dispositions de l'orientation 3 visant à préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de baignade ;
- le plan de gestion de la rareté de la ressource, notamment via les dispositions de l'orientation 2 visant l'atteinte de l'équilibre quantitatif ;
- le plan national zones humides, notamment via les dispositions de l'orientation 5 visant à préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- les lois Grenelle, et leur objectif d'atteinte du bon état écologique (ou du bon potentiel) en 2015 pour 2/3 des masses d'eau superficielles ;
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) via l'intégration de nombreuses dispositions visant à l'adaptation au changement climatique.

#### **Le SDAGE s'appuie sur les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les conclusions des Grenelles de l'environnement et de la mer.**

Les orientations stratégiques et les dispositions du SDAGE visent un rétablissement progressif des équilibres écologiques des milieux aquatiques continentaux ou littoraux et leur biodiversité en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau.

## V.D. Les principales évolutions du SDAGE et leurs motifs

### V.D.a. Une révision du SDAGE

La directive cadre sur l'eau demande que les eaux superficielles et souterraines ne se dégradent pas et atteignent un bon état en 2015. Elle prévoit plusieurs étapes, formalisées par des documents officiels révisés tous les 6 ans, qui permettent d'adapter à chaque nouveau cycle de programmation, les objectifs, orientations et mesures nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.

La démarche de révision du SDAGE (et du PDM qui l'accompagne) s'appuie donc sur un ensemble de données actualisées (bilans, états de lieux, enquêtes) afin d'identifier, si nécessaire, les nouveaux enjeux et défis du territoire.

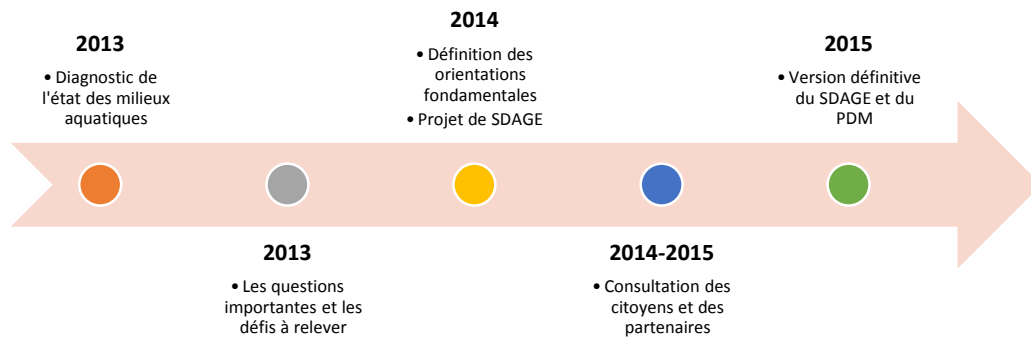


Figure 8 : Etapes et calendrier de la révision du SDAGE

### Rappel du processus de révision du SDAGE : instances et concertation

Le processus de révision du SDAGE s'inscrit dans une démarche de concertation permanente, notamment via les comités de bassin. **Le Comité de Bassin** de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau, à savoir des représentants des régions et des entités locales situées en tout ou partie dans le bassin, de représentants des usagers et de personnes compétentes, de représentants désignés par l'État, notamment parmi les milieux socioprofessionnel. Il fait office de "parlement local de l'eau" à l'échelle du bassin de Guadeloupe. Le Comité de Bassin définit de façon concertée la politique de gestion de l'eau, en conciliant les orientations nationales avec les spécificités du bassin de Guadeloupe. Il est chargé de l'élaboration et du pilotage du présent Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE et le PDM ont été élaborés lors de travaux menés dans le cadre de l'atelier du 3 avril 2014 portant sur la synthèse du bilan du SDAGE 2010-2015, lors de la réunion de travail MISEN du 10 juin 2014 portant sur l'analyse des dispositions modifiées, lors des réunions de comité de pilotage (Office de l'Eau, DEAL, Comité de Bassin) et lors de nombreux échanges bilatéraux avec les différents acteurs de l'eau comme l'Office de l'Eau de Guadeloupe, la DEAL, la chambre d'agriculture, le BRGM, l'ARS, la DAAF, le Parc National de Guadeloupe, l'INRA, le CIRAD, l'ONEMA, l'ONF, la Direction de la Mer, la Région, les collectivités, EPCI, syndicats d'eau et d'assainissement, compagnies fermières, etc. Le SDAGE a donc été élaboré après une large concertation des acteurs de l'eau.

En conséquent, la recherche de consensus est une composante forte dans la prise de décision.

### La révision du SDAGE du district de la Guadeloupe et de Saint-Martin

La plupart des enjeux identifiés par le schéma directeur 2010-2015 (approuvé par le comité de bassin le 29 novembre 2009) restent d'actualité, c'est pourquoi la démarche de révision du SDAGE relève davantage d'une mise à jour que d'une réécriture du document. Il s'agit de le rendre plus ciblé et opérationnel, et de définir un nombre limité de dispositions-clés pour l'atteinte des objectifs fixés. La mise à jour doit tenir compte des enseignements et de l'ambition du premier cycle en intégrant les nouvelles connaissances acquises, les nouvelles directives et le changement climatique. Les partenaires y sont associés d'une manière optimale dans la limite des délais impartis. Les principales évolutions observées dans cette mise à jour sont :

- Un nouveau chapitre qualitatif traitant du bilan et des progrès accomplis dans le SDAGE 2010-2015 est présenté dans le document d'accompagnement n°1 (DA1),

- L'intégration de la problématique du changement climatique. Un chapitre sur la prise en compte de ce phénomène figure au chapitre VI du corps du SDAGE et les dispositions rentrant dans le cadre de l'adaptation au changement climatique sont signalées par un pictogramme,
- L'articulation avec la Directive Inondation, les dispositions communes avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation sont également clairement identifiées.

Le Programme De Mesures évolue également par rapport à celui de 2010-2015. Nous noterons en particulier :

- L'organisation des mesures selon 8 grands domaines (6 dans le PDM 2010-2015). Ont notamment été rajouté un domaine lié à la gouvernance, la connaissance et les mesures économiques (GOU), un domaine lié aux pollutions diffuses hors agriculture (COL), et un domaine lié à la lutte contre les inondations (INO).
- La majorité des mesures du PDM 2010-2015 ont été conservées pour le PDM 2016-2021, car non achevées. De plus, les domaines liés à l'assainissement (ASS), aux industries (IND), à l'agriculture (AGR), aux milieux aquatiques (MIA), et à la ressource en eau (RES) comprennent davantage de mesures afin de permettre la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE.

### V.D.b. Orientations et dispositions du projet de SDAGE

Un certain nombre de modifications permettant une utilisation plus simple et efficace du document ont été apportées. Ainsi, le SDAGE voit le nombre de ses dispositions diminuer (de 113 actuellement à 90 dans la version révisée d'octobre 2014) pour faciliter sa mise en œuvre et cibler des objectifs prioritaires adaptés à la Guadeloupe et à Saint-Martin.

Les modifications de fond sont motivées par plusieurs raisons :

- la prise en compte du retour d'expérience et le bilan du SDAGE 2010-2015,
- la prise en compte des évolutions du contexte climatique, démographique et économique,
- l'évolution réglementaire et politique depuis le précédent SDAGE (notamment en termes d'articulation avec le PGRI),
- la démarche même d'élaboration du SDAGE qui implique une concertation et la prise en compte des avis des différents acteurs du territoire.

#### **La prise en compte de l'environnement dans son ensemble**

L'évaluation stratégique environnementale a pour objectif d'améliorer l'effet du SDAGE sur l'ensemble des domaines environnementaux. A cet effet, des recommandations permettant de limiter les incidences négatives et de renforcer l'impact positif du SDAGE sur l'environnement ont été proposées à la DEAL et transmises aux rédacteurs, pour suite à donner (voir partie VII)

### V.D.c. Les objectifs du projet de SDAGE

L'article L212 du code de l'environnement précise que les SDAGE doivent fixer les objectifs pour atteindre en 2015 le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Des objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface ; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) sont proposés pour chaque masse d'eau.

Etant donné la très forte rémanence de la Chlordécone dans l'environnement (sol et eaux), il a été choisi pour le bassin de la Guadeloupe et de Saint-Martin de différencier des objectifs de bon état écologique avec prise en compte ou sans prise en compte de cette molécule. En effet, la présence de Chlordécone dans une masse d'eau empêche forcément l'atteinte du bon état écologique. Cependant, il est intéressant d'avoir pour

objectif d'atteindre un bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau dans le cas d'une non prise en compte de la Chlordécone. On vise ainsi à limiter les pressions sur lesquelles il est possible d'agir.

L'état des lieux du bassin a été mis à jour en 2014 et a servi de base à la redéfinition des objectifs du schéma. Pour cela les rédacteurs ont bien pris en compte les risques de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à horizon 2021. Ces derniers sont présentés dans les fiches thématiques qualité et quantité des eaux et rappelés dans le Tableau 9 ci-dessous. Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions.

Compte tenu l'état actuel global des masses d'eau, **le bon état des eaux ne pourra raisonnablement pas être atteint sur tous les milieux aquatiques en 2021**. Il est proposé les nouveaux objectifs suivants :

Tableau 9 : Objectifs de bon état 2015-2021-2027 par type de masses d'eau et Risque de non atteinte à 2021

ME	Bon état	Etat actuel		2015		2021		RNAOE à 2021 avec chl	2027	
		Avec Chlord	Sans Chlord	Avec Chlord.	Sans Chlord	Avec Chlord	Sans Chlord		Avec Chlord.	Sans Chlord
Cours d'eau 47 ME	écologique	29 %	37 %	30 %	36 %	60 %	68 %	66%	70 %	100 %
	chimique	63 %		64 %		70 %		28%	85 %	
	global	-		30 %	30 %	57 %	57 %	-	72 %	85 %
Plan d'eau 1 ME	écologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	chimique	-		-		-		-	-	
	global	-		-	-	-	-	-	-	-
Eaux côtières 11 ME	écologique	0 %	18 %	0 %	0 %	55 %	73 %	100%	64 %	100 %
	chimique	-		0 %		0 %		18%	100 %	
	global	-		0 %	0 %	0 %	0 %	-	58 %	100 %
Eaux souterraines 6 ME	chimique	83 %		83 %		83 %		25%	83 %	
	quantitatif	100 %		100 %		100 %		0%	100 %	
	global	83 %		83 %		83 %		17%	83 %	

Source : Projet de SDAGE 2016-2021 (Version du 03 octobre 2014) et Etat des lieux mis à jour (juillet 2014 et octobre 2014), DEAL Guadeloupe

La DCE fixe comme objectif l'atteinte du bon état en 2015 et permet de déroger à cet objectif en en justifiant les raisons<sup>14</sup>: s'il est jugé impossible d'atteindre les objectifs de bon état en 2015 et sous réserve de justification technique, financière ou liée aux conditions naturelles.

Il existe 4 types de dérogation :

- Reporter les délais d'obtention du bon état ou du bon potentiel (2021 ou 2027),
- Objectif moins strict (la résorption de la pression ne sera pas possible avant 2027, et pour le paramètre en question un objectif atteignable est fixé),
- Autorisation de dégradation de l'état d'une masse d'eau particulière pour un Projet d'Intérêt Général Majeur pour une masse d'eau,
- Dérogation temporaire (si conditions naturelles exceptionnelles).

Le SDAGE de la Guadeloupe et de Saint-Martin utilise les dérogations de type « report de délai » et atteinte d'un « objectif moins strict », en favorisant autant que possible les « reports de délai ». Les masses d'eau qui sont placées dans la catégorie « objectif moins strict » sont principalement les masses d'eau contaminées par la Chlordécone.

Le **bon état écologique des rivières et des masses d'eau côtières** est le principal critère déclassant, d'après l'évaluation des risques de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE). Le SDAGE 2016-2021 reporte donc ses échéances par rapport au SDAGE 2010-2015. De plus, en cas de prise en compte de la

<sup>14</sup> Sauf pour l'atteinte de l'objectif de non-détérioration et des objectifs spécifiques aux zones protégées (eaux pour l'alimentation en eau potable, eaux pour la baignade,...).

Chlordécone, 30% des cours d'eau et 36% des masses d'eau côtières sont soumises à une demande d' « objectif moins strict ».

Concernant le **bon état chimique des cours d'eau**, un objectif moins strict est demandé pour 15% des masses d'eau en raison d'un déclassement lié au HCH ou à d'autres organochlorés à forte rémanence dans l'environnement (comme la dieldrine).

Pour les masses d'eau souterraines, une masse d'eau sur six (Sud Basse-Terre) est en mauvais état chimique en 2014 et en RNAOE dû à la présence de HCH rémanents, d'où une demande d' « objectif moins strict » de 17% pour le **bon état chimique des masses d'eau souterraines**.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif de **bon état chimique des masses d'eau côtières**, il est fixé en intégralité à 2027 en raison de l'absence d'un réseau de surveillance à l'heure actuelle (des démarches sont en cours). Cependant, l'atteinte des 100% de masses d'eau côtières en bon état chimique en 2027 semble réaliste étant donné les données bibliographiques et le classement en RNAOE pour seulement deux masses d'eau côtières.

Ces objectifs, même s'ils sont toujours ambitieux, se veulent plus réalistes compte tenu des éléments contextuels suivants :

- La présence d'une pollution particulièrement rémanente (Chlordécone) sur le territoire.
- L'inertie naturelle des milieux qui retarde l'observation des effets des actions mises en œuvre,
- L'influence du changement climatique encore mal connu,
- Les demandes techniques ou organisationnelles qui retardent la mise en œuvre d'actions (mobilisation des maîtrises d'ouvrage, réalisation des études préliminaires, défaut de connaissance ou de solutions techniques idoines, coûts de restauration du bon état parfois disproportionnés au regard des enjeux environnementaux),
- Le contexte économique défavorable.

L'atteinte du bon état des masses d'eau dont l'échéance est fixée à 2021 semble difficilement réalisable, en particulier en ce qui concerne les objectifs d'atteinte du bon état écologique pour les cours d'eau et les masses d'eau côtières, notamment en raison des RNAOE identifiés et compte tenu des incertitudes pesant sur les effets du changement climatique. En revanche, la mise en œuvre des deux Programmes De Mesures et le savoir accumulé lors des précédentes programmations laissent attendre une progression non négligeable pour les années à venir.

### **Remarque sur les Projets d'Intérêt Général Majeurs (PIGM)**

Conformément à l'article 4.7 de la DCE, l'objectif de non détérioration ou les objectifs généraux d'état fixés par le SDAGE peuvent être déroger, dans le cas de projets considérés comme d'intérêt général (leur intérêt socio-économique et/ou environnemental justifie les incidences néfastes occasionnées aux masses d'eau).

Dans l'état actuel des connaissances, aucun Projet d'Intérêt Général Majeur n'est susceptible de déroger au principe de non dégradation des masses d'eau. Cependant, un tableau présentant les critères permettant de définir un projet comme étant d'intérêt général majeur est intégré au SDAGE afin de pouvoir identifier d'éventuels futurs PIGM.

## VI IDENTIFICATION ET ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SDAGE

### VI.A. Références règlementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)	Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...] <p>f) les effets notables probables sur l'environnement (1), y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.</p> (1) Il faudrait inclure ici les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.
Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	Art. R. 122-20. – [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend [...] : <p>2o Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre [...]</p> <p>5o L'exposé :</p> <p>« a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.</p> <p>« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;</p> <p>« b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.</p>

### VI.B. Méthode

#### VI.B.a. Identification et analyse des incidences

Cette partie a pour objet de mettre en évidence et analyser tout effet notable potentiel du SDAGE au regard des domaines présentés dans l'état initial. Pour ce faire nous nous sommes appuyés sur une démarche en 2 étapes : 1) Identification d'incidences, 2) Analyse des incidences.

##### 1- Identification d'incidences

L'identification des impacts s'appuie sur l'approche de type « matrice de Léopold », qui consiste à réaliser un tableau croisant les natures d'intervention (groupes de disposition) du SDAGE avec les principales thématiques environnementales préalablement identifiées. Le travail consiste ensuite à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. À chaque intersection entre une nature d'intervention et une thématique, un impact (de très positif à très négatif et de niveau stratégique et/ou opérationnel) est donc déterminé. La classification des impacts est détaillée dans le tableau ci-dessous. Afin de prendre en compte les spécificités de l'évaluation stratégique environnementale, la relation de cause à effet liant l'action à l'impact a été étudiée à deux niveaux : le niveau stratégique et le niveau opérationnel.

- Au niveau stratégique, un impact existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre l'action et ses effets, **indépendamment des modalités de mise en œuvre**, quelles qu'en soient les conditions (exemple : nuisances dues aux travaux),
- Au niveau opérationnel, **l'impact est complètement défini par la mise en œuvre** de l'action, (exemple : destruction de frayères lors de travaux qui dépendent directement de la localisation et des moyens utilisés).

Souvent, la situation réelle se situe entre ces deux situations extrêmes, il a donc été établi une échelle permettant de comparer l'implication respective des causes d'origine stratégique et celles d'origine opérationnelle :

Tableau 10 : Identification des impacts du schéma sur l'environnement

Niveau de l'incidence	Définition	Nature de l'incidence	Code
<b>Incidence de niveau stratégique fort</b>	La formulation de l'action permet de déterminer avec un niveau de certitude élevé le type d'incidence, celui-ci étant peu dépendant de la mise en œuvre	Positif	+
		Négatif	-
<b>Incidence de niveau stratégique moyen</b>	Il est possible de déterminer l'existence d'un impact qu'il soit plutôt négatif ou positif. Toutefois, les effets de la sous-mesure dépendent de manière significative de la mise en œuvre. Une étude au niveau opérationnel est nécessaire afin de réaliser une évaluation complète de l'impact	Positif	(+)
		Négatif	(-)
<b>Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain</b>	La probabilité d'un impact est suffisamment élevée pour considérer une implication de la sous-mesure. L'action telle qu'elle est formulée ne permet cependant pas de définir clairement la nature de l'impact qui résultera pour l'essentiel des modalités de mise en œuvre.	Incertain : positif, négatif ou neutre	+/-
<b>Pas d'incidence significative</b>	La sous-action ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement	Neutre ou négligeable	0

La notation de certains thèmes peut prêter à confusion. Les conventions suivantes ont été adoptées :

- concernant les risques, toute action amenant à les limiter sera notée positivement,
- une action favorisant une augmentation de la production de déchets sera notée négativement,
- les actions impliquant une limitation de la consommation d'énergie et des émissions des GES sera aussi notée positivement,
- pour les mesures ayant trait au thème occupation du sol, ce sont les actions limitant l'imperméabilisation du sol et favorisant l'aménagement durable qui seront notées positivement.

Cette première phase, permet d'avoir une vision globale de l'incidence attendue et de repérer rapidement les éventuels effets cumulatifs sur certains domaines de l'environnement.

## 2- Analyse des incidences

Cette partie reprend les principales informations relatives à chaque disposition du schéma, et présente les éléments qui permettent de déterminer les impacts potentiels. Son objectif est d'identifier précisément ce qui est susceptible d'être la cause d'un impact environnemental, négatif ou positif.

Pour chaque axe, nous nous sommes donc attachés à répondre aux questions suivantes :

- Quel est le résultat attendu ?
- Quels types d'intervention sont susceptibles d'être mis en œuvre ? (Mesures issues du PDM)
- Quels domaines seront affectés et de quelle manière ? (en lien direct avec la phase d'identification)
- Outre les incidences négatives identifiées, y a-t-il des points de vigilance à soulever (exemple : formulation pas assez ferme, manque de précision, éventuelles lacunes identifiées) ?

Il convient de préciser que les thématiques environnementales ne sont pas indépendantes les unes des autres. Ainsi l'analyse peut mettre en évidence des effets indirects des dispositions ou groupes de dispositions sur les thématiques environnementales.

### VI.B.b. Limites de la méthode

L'évaluation stratégique environnementale du SDAGE se limite à l'analyse des incidences au niveau stratégique. A ce stade, l'évaluateur ne peut pas prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets mis en place dans le cadre du schéma directeur. Si la méthodologie déployée détaille clairement les

incidences probables de chaque disposition sur l'environnement, elle ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret. Ce sont donc les études d'impacts (d'incidence, loi sur l'eau, etc.) des projets mis en place dans le cadre du SDAGE qui permettront d'identifier les impacts sur l'environnement de manière exhaustive et quantitative. L'analyse en amont, menée dans cette évaluation, permet toutefois d'identifier et d'encadrer de façon précoce le type de projets pouvant porter atteinte à l'environnement.

## VI.C. Orientation 1 : Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

### VI.C.a. Présentation de l'orientation

L'orientation 1 du SDAGE vise d'une part à organiser la gestion de la ressource en eau, aussi bien institutionnelle que financière, et d'autre part à organiser la connaissance, l'accès à la formation et l'information.

L'orientation 1 a également pour but une meilleure prise en compte des enjeux et du grand cycle de l'eau dans l'organisation et les projets de développement des communes, qui passe par une gestion intégrée des politiques publiques.

Pour cela, l'orientation 1 met en avant quatre grands axes :

- A. Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau
- B. Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau
- C. Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement
- D. Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation

### VI.C.b. Identification des incidences

Le Tableau 11 ci-après présente les dispositions pour chaque axe de l'orientation 1 et précise leur impact potentiel sur les domaines environnementaux.

Légende (rappel) :

Code	Définition
+	Incidence de niveau stratégique fort
-	(L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
(+)	Incidence de niveau stratégique moyen
(-)	(L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
+/-	Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre prévue)



Tableau 11 : Identification des impacts - ORIENTATION 1

Domaines <sup>15</sup>	Ress.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>A : Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau</b>														
<b>Disposition 1</b> : Poursuivre le développement de partenariats avec les différents acteurs de l'eau	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0	(+)	0	0	0
<b>Disposition 2</b> : Étudier la faisabilité de l'intervention de l'Office de l'Eau sur le territoire de Saint-Martin	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0	(+)	0	0	0
<b>B. Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau</b>														
<b>Disposition 3</b> : Poursuivre la démarche de mise en place d'une structure unique de gestion de l'eau	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0	(+)	0	0	0
<b>Disposition 4</b> : Harmoniser les sources de financement	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 5</b> : Évaluer et réviser le Plan Pluriannuel d'Interventions	(+)	(+)	(+)	0	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 6</b> : Analyser les coûts des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
<b>Disposition 7</b> : Pratiquer une tarification permettant d'assurer les investissements nécessaires en matière d'alimentation en eau potable et assainissement	(+)	(+)	+/-	0	0	(+)	(+)	+/-	0	0	+/-	0	+/-	+/-

<sup>15</sup> **Ress.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques - **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

Domaines <sup>16</sup>	Res.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>C. Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement</b>														
<b>Disposition 8</b> : Assurer la cohérence entre documents de planification en urbanisme et en aménagement et politique de l'eau	(+)	(+)	(+)	(+)	+	(+)	(+)	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 9</b> : Mener des réflexions sur les démarches de gestion intégrée	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 10</b> : Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district	0	0	0	+	(+)	0	(+)	0	+	+/-	+/-	0	0	0
<b>Disposition 11</b> : Asseoir le rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)	0	0	0	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 12</b> : Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations	0	0	0	(+)	(+)	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 13</b> : Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM)	0	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 14</b> : Evaluer et réviser les schémas départementaux ressource en eau et assainissement	(+)	(+)	(+)	0	(+)	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>D. Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation</b>														
<b>Disposition 15</b> : Mettre en place les outils de diffusion, de partage et de suivi de l'information	(+)	(+)	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 16</b> : Communiquer vers le public et les jeunes générations	(+)	(+)	(+)	(+)	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 17</b> : Former et informer les élus, les agents des collectivités, les agriculteurs, les artisans et les médias	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	0	(+)	0	(+)	0	0	0
<b>Disposition 18</b> : Organiser la surveillance du territoire	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	(+)	0	0	0

<sup>16</sup> **Res.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques - **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

## VI.C.c. Analyse des incidences identifiées par axe

### **i. Axe 1.A : Renforcer le rôle d'appui majeur de l'Office de l'Eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau**

#### **Objectifs et structure**

Il s'agit, via cet axe, de renforcer ou développer le partenariat de l'Office de l'Eau avec les principaux intervenants dans le domaine de l'eau et de clarifier les conditions d'interventions de l'Office de l'Eau sur le territoire de Saint-Martin.

L'axe A correspond aux dispositions 1 et 2.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Poursuivre la démarche de mise en place d'une structure unique de gestion de l'eau

#### **Domaines touchés**

Cet axe vise à mettre en avant l'Office de l'Eau dans le rôle de gestionnaire central de la ressource en eau. En ce sens, il est favorable à une meilleure gestion de la **qualité et de la quantité de la ressource en eau**. De plus, la mise en application de la politique de l'eau définie dans le SDAGE entraîne la prise en compte de la **biodiversité**, du **risque d'inondation**, de la bonne gestion de **l'occupation du sol**, des **sols** et des **paysages**, ainsi qu'une meilleure possibilité **d'adaptation au changement climatique**.

Cet axe est donc transversal et a un impact positif sur la plupart des domaines environnementaux. Les déchets, les prélèvements de matériaux, les risques technologiques, la qualité de l'air et les nuisances sont quant à eux peu affectés.

#### **Conclusion**

Les principaux effets attendus sont favorables ou neutres pour l'ensemble des domaines de l'environnement.

### **ii. Axe 1.B : Assurer une meilleure gestion et un financement optimisé des actions dans le domaine de l'eau**

#### **Objectifs et structure**

Le second axe de l'orientation 1 vise à améliorer d'une part la gestion de la ressource en eau potable et de l'assainissement et, d'autre part, le financement de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des risques d'inondation.

Les dispositions 3 à 7 sont réparties dans les sous-axes suivants :

- B1) Aller vers un regroupement des structures de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement (disposition 3)
- B2) Organiser un financement juste et équilibré de la gestion de l'eau (dispositions 4 à 7)

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Poursuivre la démarche de mise en place d'une structure unique de gestion de l'eau
- Analyser les coûts des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- Evaluer et réviser le plan pluriannuel d'intervention

### **Domaines touchés**

Une meilleure gestion de la ressource en eau potable et de l'assainissement entraîne un impact positif non seulement sur la **disponibilité de la ressource**, mais également sur la **qualité de la ressource** et la **santé humaine**.

Un financement optimisé de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la gestion des risques d'inondation, a pour conséquence un impact positif sur **la quantité et la qualité de la ressource**, sur la **santé humaine**, ainsi que sur le **risque d'inondation**. Cependant, les dispositions peuvent entraîner la mise en place de travaux (pour l'extension ou la création de stations d'épurations par exemple). D'où la possibilité d'impacts négatifs sur la **biodiversité**, la production de **déchets** et de **nuisances sonores**, et éventuellement des impacts sur le **paysage** et la **qualité de l'air**. L'impact de ces travaux, s'ils ont lieu, sera toutefois localisé et temporaire.

### **Points de vigilance**

Les travaux qui peuvent être mis en place dans le but de répondre aux enjeux en matière d'assainissement et d'accès à l'eau potable peuvent entraîner des perturbations locales et temporaires de l'environnement.

Concernant la disposition 6, le référentiel de prix dont il est question peut potentiellement entraîner une moindre prise en compte de l'environnement si l'aspect financier de la limitation des impacts des travaux sur l'environnement n'est pas pris en compte dans l'analyse des coûts. Il a donc été précisé, après intégration des recommandations de l'évaluateur, que la mise en œuvre de l'observatoire des coûts intégrera « d'une manière générale le coût de la limitation des impacts environnementaux ».

### **Conclusion**

Les principaux effets attendus sont favorables à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau, d'où des conséquences positives sur la santé.

### **iii. Axe 1.C : Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement**

#### **Objectifs et structure**

Il s'agit ici de promouvoir la prise en compte du grand cycle de l'eau et du changement climatique dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

L'axe C correspond aux dispositions 8 à 14.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Améliorer le conseil, les outils et faire évoluer les systèmes (assainissement, AEP, inondations, milieux aquatiques)
- Evaluer et réviser le schéma global d'assainissement
- Suivre et protéger le trait de côte
- Evaluer et réviser le SDMEA, partie ressource en eau

### **Domaines touchés**

La prise en compte de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire ont un impact positif sur la gestion de **l'occupation du sol** et sur la préservation des **sols**, via une réduction de l'étalement urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion de l'érosion. Cela a également un impact positif sur la **quantité et la qualité de la ressource en eau** ainsi que sur la **santé**, de par notamment la réduction des impacts des eaux pluviales et de l'assainissement, et des prélèvements raisonnés. De plus, la meilleure gestion de

l'assainissement, qui permet une diminution de la pollution, et l'intégration de la protection des zones naturelles dans les démarches de gestion intégrée de l'aménagement du territoire ont un impact positif sur la **biodiversité**.

L'axe 1.C propose également des dispositions qui vont dans le sens d'une meilleure gouvernance dans le domaine des inondations, d'où un impact positif sur l'atténuation des **risques d'inondation** ainsi que sur **l'adaptation au changement climatique**.

#### **Points de vigilance**

En ce qui concerne la disposition 8, l'articulation avec le code de l'urbanisme doit être prise en compte. La valeur ajoutée du SDAGE par rapport aux obligations réglementaires existantes n'est pas clairement mise en avant. En effet, les documents d'urbanisme doivent être compatibles (ou rendu compatibles dans un délai de 3 ans) avec les objectifs et orientations du SDAGE.

La disposition 10 a pour objet la protection du trait de côte, qui entraîne un impact positif pour la lutte contre l'érosion marine et le risque d'inondations par phénomène de houle cyclonique. Cependant, certaines méthodes utilisées pour la protection du trait de côte peuvent avoir une incidence sur l'environnement, par exemple le prélèvement de sable pour le rechargement de plages, d'où un impact négatif pour le domaine lié au prélèvement de matériaux. Par ailleurs la protection du trait de côte requiert le plus souvent une combinaison entre des techniques alternatives et des techniques plus classiques (épis, brise-lames), notamment lorsqu'il s'agit de protéger des zones urbaines. Il existe donc un risque d'impact négatif sur l'hydromorphologie et les paysages. Mais l'occurrence et l'ampleur de cet impact est très dépendant de la méthode mise en œuvre.

#### **Conclusion**

Les principaux effets attendus sont favorables ou neutres pour l'ensemble des domaines de l'environnement.

#### **iv. Axe 1.D : Adapter la communication, améliorer l'accès à l'information et poursuivre les efforts de formation**

##### **Objectifs et structure**

Le 4<sup>e</sup> axe de l'orientation 1 promeut les actions de communication et de partage de l'information dans le domaine de l'eau.

L'axe D correspond aux dispositions 15 à 18.

##### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Mettre en place une surveillance technique et informative/communicative sur le territoire
- Communiquer et sensibiliser sur l'ensemble des thématiques de l'eau
- Former les élus, les agents des collectivités, les agriculteurs, les artisans et les médias
- Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance

### Domaines touchés

La communication et la diffusion de l'information sur les problématiques liées à l'eau entraînent une sensibilisation de la population, d'où un effet positif indirect sur la **qualité de la ressource et son utilisation raisonnée**. En effet, on attend sur le moyen à long terme un changement de pratiques qui aurait un effet positif sur la **santé** et, dans une moindre mesure, sur la **préservation de la biodiversité**, la limitation des **risques d'inondation**, en particulier via la préservation des zones humides, une meilleure gestion de **l'occupation des sols**, en particulier par la formation des collectivités territoriales, et une meilleure protection des **sols** et des **paysages**, notamment via la formation des agriculteurs à des pratiques agricoles moins polluantes et à la promotion de l'agro-écologie.

Les seuls impacts négatifs directs pouvant être identifiés relèvent des actions de communication (production de **déchets, énergie**) mais ils sont considérés très mineurs vis à vis du bénéfice général apporté par l'axe. C'est pourquoi ces impacts négatifs n'apparaissent pas à la grille d'identification. De plus, la disposition 16 promeut l'utilisation de sites Web pour la diffusion de l'information, d'où la limitation des déchets papiers.

### Conclusion

Les principaux effets attendus sont une meilleure prise en compte des objectifs de préservation de l'eau et des milieux aquatiques par la population, d'où une amélioration globale de la préservation des domaines environnementaux liés à l'eau.

## VI.D. Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau

### VI.D.a. Présentation de l'orientation

L'orientation 2 a pour but de garantir la disponibilité de la ressource en eau pour tous les usages tout en préservant la qualité des milieux.

Les dispositions se répartissent selon les 3 axes suivants :

- A. Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements
- B. Mener une politique d'économie d'eau
- C. Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages

### VI.D.b. Identification des incidences

Le Tableau 12 ci-après présente les dispositions pour chaque axe de l'orientation 2 et précise leur impact potentiel sur les domaines environnementaux.

Légende (rappel) :

Code	Définition
+	Incidence de niveau stratégique fort
-	(L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
(+)	Incidence de niveau stratégique moyen
(-)	(L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
+/-	Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre prévue)

Tableau 12 : Identification des impacts - ORIENTATION 2

Domaines <sup>17</sup>	Ress.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>A. Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements</b>														
<b>Disposition 19</b> : Préciser les débits de référence au point nodal du SDAGE	(+)	(+)	(+)				(+)							
<b>Disposition 20</b> : Connaître les volumes prélevés sur la ressource	(+)	(+)	(+)				(+)							
<b>Disposition 21</b> : Améliorer la connaissance scientifique des ressources souterraines de la Basse-Terre et de la Désirade	(+)	(+)	(+)				(+)							
<b>Disposition 22</b> : Améliorer la connaissance des ressources souterraines éventuelles et des prélèvements en nappe sur St Martin	(+)	(+)	(+)				(+)							
<b>Disposition 23</b> : Actualiser les niveaux piézométriques des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante	(+)	(+)	(+)				(+)							
<b>B. Mener une politique d'économie d'eau</b>														
<b>Disposition 24</b> : Limiter les pertes sur les réseaux d'eau	+	(+)	(+)				(+)		(+)					
<b>Disposition 25</b> : Promouvoir les équipements et infrastructures permettant des économies d'eau	+	(+)	(+)	(+)		(-)	(+)		(+)		(-)			
<b>C. Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages</b>														
<b>Disposition 26</b> : Diversifier la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable	+		+/-				(+)				(-)		(-)	(-)
<b>Disposition 27</b> : Réaliser les retenues d'eaux brutes	+	+/-	+/-				(+)	(-)			(-)	(-)	(-)	(-)
<b>Disposition 28</b> : Prendre en compte les risques naturels majeurs				+			(+)							

<sup>17</sup> **Ress.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques - **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

## VI.D.c. Analyse des incidences identifiées par axe

### i. Axe 2.A : Mettre en œuvre et poursuivre le suivi du milieu aquatique et des prélèvements

#### **Objectifs et structure**

Cet axe vise à améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements. Il est constitué des dispositions 13 à 23.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Définir les débits de référence aux points nodaux du SDAGE
- Actualiser les niveaux piézométriques des nappes de Grande-Terre et Marie-Galante
- Suivre les prélèvements
- Continuer l'étude des eaux souterraines de la Basse Terre, Saint Martin et Marie Galante (et ajouter La Désirade) pour améliorer la connaissance scientifique des ressources souterraines et rechercher des ressources complémentaires

#### **Domaines touchés**

L'amélioration des connaissances des ressources et des prélèvements induira un impact positif sur la gestion de la **ressource en eau**. De plus, les conditions de débit sont compatibles avec la notion de bon état, d'où une contribution à l'amélioration de la **qualité des eaux** superficielles en autorisant une meilleure dilution et en diminuant les risques d'eutrophisation.

Une gestion plus adaptée de la ressource en eau disponible prend en compte les besoins biologiques des cours d'eau. Les débits minimaux sont par définition une amélioration des conditions de vie pour les populations de poissons et de crustacés qui devraient bénéficier de conditions de débits améliorés, notamment en période de carême. D'où un impact également positif sur la **biodiversité**.

Enfin, toute action de préservation des ressources en eau relève de **l'adaptation au changement climatique**, en raison des risques d'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes de sécheresse.

#### **Conclusion**

Le principal effet attendu est une amélioration des connaissances sur les ressources et les prélèvements qui va entraîner une gestion plus adaptée des ressources, ainsi qu'une amélioration de la qualité de l'eau et un impact bénéfique sur la biodiversité.

### ii. Axe 2.B : Mener une politique d'économie d'eau

#### **Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est de promouvoir une utilisation économe de l'eau, d'une part en limitant les pertes sur les ouvrages de production et de distribution d'eau et, d'autre part, en optimisant l'utilisation de la ressource disponible.

L'axe B est constitué des dispositions 24 et 25.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Limiter les pertes sur les réseaux d'eau (mise en place de compteurs, campagnes de mesures)
- Promouvoir les équipements et infrastructures permettant des économies d'eau
- Mettre à jour les SDAEP



### **Domaines touchés**

La limitation des pertes liée à un usage optimal de la ressource est à l'origine d'un impact positif sur la **quantité de la ressource en eau**. En ce sens, de la même manière que l'axe A, l'axe B a également un impact positif sur la **qualité des cours d'eau** et sur la **biodiversité** en raison d'une meilleure gestion des ressources naturelles autorisant un meilleur fonctionnement hydrologique des masses d'eau superficielles, en période d'étiage notamment. La politique d'économie d'eau relève également de l'**adaptation au changement climatique**.

La limitation des ruissellements, liée à la limitation des pertes sur les réseaux d'eau, ainsi qu'une irrigation optimale ont un impact positif sur les **sols** en limitant l'érosion et les phénomènes de lessivage.

Cependant, les équipements mis en place dans le but d'effectuer des économies d'eau peuvent avoir un impact **paysager** négatif s'ils ne sont pas enterrés. Également, du fait du climat tropical du bassin comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, les retenues d'eau stagnante peuvent devenir des gîtes pour les moustiques, vecteurs de maladies infectieuses, en particulier en cas de mauvais entretien.

### **Conclusion**

Le principal effet attendu est une meilleure gestion de la ressource en eau.

### **iii. Axe 2.C : Développer les ressources pour satisfaire les usages et sécuriser les ouvrages**

#### **Objectifs et structure**

L'axe C a pour but la mise en œuvre des études et des travaux nécessaires au développement de la ressource en eau, en cohérence avec les orientations arrêtées dans le volet ressource du Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement (SDMEA).

Cet axe comprend les dispositions 26 à 28.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Réaliser des retenues d'eaux brutes (Germillac, secteur de Trianon, Trianon-Audet à Baillif, Vieux-Habitants)
- Création de nouveaux captages AEP
- Diagnostiquer les installations par rapport aux risques naturels et notamment le risque sismique

### **Domaines touchés**

L'objectif premier de cet axe est d'assurer la préservation de la ressource en eau en diversifiant la ressource utilisée, d'où un impact positif sur la **quantité de la ressource**. Dans une moindre mesure, cela entraîne également un impact positif sur l'**adaptation au changement climatique**.

L'atteinte des débits de référence compatibles avec le fonctionnement et la qualité des écosystèmes aquatiques devrait permettre d'obtenir le maintien d'un débit biologique minimal en période d'étiage afin d'assurer la **continuité écologique** des cours d'eau et une meilleure dilution des polluants.

Cependant, outre les impacts négatifs temporaires liés aux phases de travaux (**nuisances, perturbation des espèces et habitats, émissions de particules**, production de **déchets** des BTP, **consommation énergétique**), les nouveaux ouvrages de retenue d'eaux brutes modifieront localement les **écosystèmes aquatiques** : morphologie de la masse d'eau aval, conditions physicochimiques, modification des peuplements piscicoles, risques d'eutrophisation et d'engrèvement. Les débits réservés à l'aval des ouvrages devront également être pris en compte afin de limiter l'impact sur la **qualité de l'eau**.

Les nouveaux ouvrages auront de plus des impacts **paysagers** localisés sur les vallées ou les têtes de bassins. Ces impacts seront plus ou moins sensibles selon le site d'implantation et les caractéristiques de l'ouvrage.

Enfin, tout ouvrage de ce type présente intrinsèquement le **risque technologique** de rupture. Cependant, ce risque sera limité en partie à travers l'application de la disposition 28, par la prise en considération du risque de rupture lié à un risque naturel majeur.

### **Points de vigilance**

Dans un contexte de déficit de la ressource en eau, il s'agit de mettre en œuvre plusieurs modes de gestion. Cependant, il est souhaitable de prioriser ceux qui présentent le moins d'impacts collatéraux. De plus, les problèmes d'approvisionnement en eau sont notamment liés au faible rendement des réseaux (rendement moyen des réseaux AEP : 51%). La rationalisation des prélèvements et la mise en état du réseau de distribution paraissent donc prioritaires sur la création de nouvelles ressources. La création de nouvelles réserves ne devrait être envisagée sur les bassins en déficit que lorsqu'il est avéré que la mise en place de mesures sur les prélèvements et la distribution est insuffisante.

### **Conclusion**

Le principal effet attendu est un renforcement de la gestion quantitative de l'eau par la mise en place d'ouvrages de prélèvement ou de retenue d'eau. Cependant, dans le cas de la construction de nouvelles retenues, on s'attend à d'importants impacts négatifs temporaires lors des phases de travaux, puis à une modification locale du paysage, des écosystèmes aquatiques et de la morphologie du cours d'eau à l'aval.

## **VI.E. Orientation 3 : Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants**

### **VI.E.a. Présentation de l'orientation**

Cette orientation vise à la préservation de la qualité de l'eau, d'une part en s'attaquant à l'ensemble des polluants, d'autre part en s'attaquant à l'ensemble des usages.

Elle présente une stratégie en 3 axes :

- A. Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées
- B. Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau
- C. Réduire la pression de pollution à la source

### **VI.E.b. Identification des incidences**

Le Tableau 13 ci-après présente les dispositions pour chaque axe de l'orientation 3 et précise leurs impacts potentiels sur les domaines environnementaux.

Tableau 13 : Identification des impacts - ORIENTATION 3

Domaines <sup>18</sup>	Res.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>A. Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées</b>														
<b>Disposition 29</b> : Finaliser les autorisations administratives des ouvrages de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	0	+	(+)	0	0	+	0	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 30</b> : Identifier de nouveaux captages prioritaires sur lesquels mettre en œuvre des procédures de protection d'aire d'alimentation	0	+	(+)	0	0	+	0	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 31</b> : Mettre à niveau les usines de traitement des eaux destinées à l'alimentation de la population	(+)	+	0	0	0	+	0	(-)	0	0	(-)	0	(-)	(-)
<b>B. Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau</b>														
<b>Disposition 32</b> : Intensifier la recherche des molécules phytosanitaires dans les eaux brutes		(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 33</b> : Améliorer le suivi du réseau complémentaire de points de surveillance des micropolluants pour les eaux superficielles et les eaux souterraines		(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 34</b> : Poursuivre les études et recherches sur les milieux		(+)	(+)	0	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 35</b> : Recenser les quantités de produits phytosanitaires et les autres substances prioritaires par usage		(+)	0	0	0	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0

<sup>18</sup> **Res.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques – **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

Domaines <sup>19</sup>	Ress.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>C. Réduire la pression de pollution à la source</b>														
<b>Disposition 36</b> : Elaborer les plans de désherbage communaux, des pelouses sportives et des infrastructures de transport	0	+	+	0	0	(+)	0	0	+	0	0	0	0	0
<b>Disposition 37</b> : Mettre en place et utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	0	+	(+)	0	0	(+)	0	+	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 38</b> : Renforcer la filière de récupération des médicaments	0	+	(+)	0	0	(+)	0	+	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 39</b> : Réduire les pollutions dans les exploitations agricoles sur des territoires plus larges que les bassins versants prioritaires	0	+	(+)	0	0	+	0	+	+	0	0	0	0	0

Légende (rappel) :

Code	Définition
+	Incidence de niveau stratégique fort
-	(L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
(+)	Incidence de niveau stratégique moyen
(-)	(L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
+/-	Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre prévue)

<sup>19</sup> **Ress.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques - **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

## VI.E.c. Analyse des incidences identifiées par axe

### i. **Axe 3.A : Protéger les captages d'eau potable et améliorer la qualité des eaux brutes et distribuées**

#### **Objectifs et structure**

L'axe A a pour objectif la protection de l'eau potable par la mise en place et/ou la finalisation des procédures de protection des aires d'alimentation des captages, et par la mise à niveau des usines de traitement des eaux destinées à l'alimentation de la population.

Il comprend les dispositions 29 à 31.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Mettre en œuvre des plans d'actions sur bassins versants prioritaires ou zones plus larges
- Limiter les apports diffus en micropolluants agricoles
- Limiter les apports de fertilisants
- Mettre en place des pratiques agricoles pérennes
- Finaliser les autorisations administratives des ouvrages de prélèvements destinés à l'eau potable
- Terminer la mise en place des Périmètres de protection des captages d'eau potable
- Mettre à niveau les usines de traitements des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- Identifier de nouveaux captages prioritaires sur lesquels mettre en œuvre des procédures de protection d'aire d'alimentation

#### **Domaines touchés**

La mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable entraîne un impact positif direct sur la **qualité de la ressource en eau**, ainsi que sur la **santé** de la population. De plus, la mise en œuvre de ces périmètres est accompagnée de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides), d'où un impact positif également sur la **biodiversité** et la **qualité des sols**.

Concernant la mise à niveau des usines de traitement des eaux destinées à la consommation humaine, elle s'accompagne de l'augmentation des capacités de stockage des stations. Selon les projets, la construction de ces réservoirs peut avoir des impacts localisés et temporaires sur l'environnement (**nuisances, perturbation des espèces et habitats, émissions de particules**, production de **déchets** des BTP, **consommation énergétique**). Les nouveaux ouvrages auront également des **impacts paysagers** localisés. Ces impacts seront plus ou moins sensibles selon le site d'implantation et les caractéristiques de l'ouvrage.

#### **Points de vigilance**

En ce qui concerne la disposition 30, les modalités d'élaboration et de mise en place des programmes d'actions qui seront définis sur les nouveaux captages prioritaires ne sont pas définies.

#### **Conclusion**

Le principal effet attendu est une meilleure qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, d'où une réduction des risques sanitaires potentiels afférents. Les impacts négatifs identifiés sont d'une part temporaires et liés aux phases de travaux, et d'autre part liés à une modification locale du paysage.

## ii. Axe 3.B : Améliorer les connaissances sur la qualité de la ressource en eau

### **Objectifs et structure**

Cet axe a pour objectif le suivi des pollutions dans les différents milieux aquatiques. Il vise également à surveiller certaines sources de pollution particulières.

Il comprend les dispositions 32 à 35.

### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Mettre en œuvre des mesures spécifiques relatives à la lutte contre la Chlordécone
- Poursuivre les études sur la contamination des milieux aquatiques et ressources en eau potable par les micropolluants (impacts et transferts)

### **Domaines touchés**

Une meilleure connaissance des pollutions et de leurs impacts sur les milieux aquatiques permet à long terme d'en maîtriser les impacts, d'où un impact positif indirect à moyen ou long terme sur la **qualité de l'eau**, la **santé** humaine et la **biodiversité**.

### **Conclusion**

Le principal effet attendu est une meilleure maîtrise des pollutions de l'eau.

## iii. Axe 3.C : Réduire la pression de pollution à la source

### **Objectifs et structure**

L'axe C vise à améliorer la qualité de l'eau en limitant les pollutions liées à l'usage de produits phytosanitaires, ainsi que les pollutions liées aux déchets.

Il comprend les dispositions 36 à 39.

### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Elaborer des plans de désherbage communaux, des pelouses sportives et des infrastructures de transport
- Mettre en place et utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et des emballages vides (EVPP)
- Renforcer la filière de récupération des médicaments périmés ou non utilisés
- Limiter les transferts de fertilisants
- Mettre en œuvre des plans d'actions sur bassins versants prioritaires ou zones plus larges
- Mettre en place des pratiques agricoles pérennes
- Améliorer l'équipement des exploitations agricoles contre les pollutions ponctuelles

### **Domaines touchés**

La gestion des produits phytosanitaires, qui passe par la limitation de leur utilisation et la gestion des emballages vides et des produits non utilisables, associée au renforcement de la filière de récupération des médicaments permet d'améliorer la **qualité de l'eau** en diminuant la pollution à la source.

La limitation de ces différentes sources de pollution implique également un impact positif sur les **écosystèmes**, sur la **qualité du sol**, ainsi que sur la **santé** humaine.

### Points de vigilance

Les futures zones de périmètres de protection de captage sont soumises à des programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole par la disposition 30. Concernant la disposition 39, il serait opportun d'élargir la lutte contre les pollutions d'origine agricole à l'ensemble des exploitations agricoles du bassin.

Il serait également souhaitable d'explicitier non seulement la nécessité de limiter les transferts d'éléments polluants, mais également de promouvoir la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, en cohérence avec le plan Ecophyto 2018.

### Conclusion

Le principal effet attendu est une meilleure qualité de l'eau par la limitation des sources de pollution.

## VI.F. Orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement

### VI.F.a. Présentation de l'orientation

L'orientation 4 vise à améliorer l'état de santé des biocénoses marines en diminuant les rejets et en améliorant l'assainissement.

Elle comprend 4 axes :

- A. Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées
- B. Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants
- C. Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation
- D. Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade

### VI.F.b. Identification des incidences

Le Tableau 14 ci-après présente les dispositions pour chaque axe de l'orientation 4 et précise leur impact potentiel sur les domaines environnementaux.

Légende (rappel) :

Code	Définition
+	Incidence de niveau stratégique fort
-	(L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
(+)	Incidence de niveau stratégique moyen
(-)	(L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
+/-	Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre prévue)

Tableau 14 : Identification des impacts - ORIENTATION 4

Domaines <sup>20</sup>	Res.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>A. Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées</b>														
<b>Disposition 40</b> : Réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées	0	(+)	(+)	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 41</b> : Réaliser les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme	+	+	(+)	+	(+)	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 42</b> : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains	(+)	+	0	+	+	(+)	0	0	+	0	+/-	0	0	0
<b>Disposition 43</b> : Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement	0	(+)	(+)	0	(+)	(+)	0	(-)	0	0	(-)	0	(-)	(-)
<b>Disposition 44</b> : Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement et issus des usines de traitement d'eau potable	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	+	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 45</b> : Encadrer les travaux d'assainissement	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 46</b> : Développer la métrologie des systèmes d'assainissement	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 47</b> : Mener une expertise technique et indépendante des dispositifs d'auto-surveillance	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 48</b> : Réaliser une expertise technique des données d'auto-surveillance	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 49</b> : Recenser les unités de traitement	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 50</b> : Poursuivre la mise aux normes des systèmes d'assainissement	0	+	(+)	0	(+)	+	0	(-)	0	0	(-)	0	(-)	(-)
<b>Disposition 51</b> : Suivre la mise aux normes des systèmes d'assainis	0	(+)	(+)	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 52</b> : Améliorer le suivi de la conformité des rejets industriels (filière canne incluse)	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	+	0	0	0	0	(+)	0

<sup>20</sup> **Res.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques – **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)



<b>Disposition 53 : Améliorer l'exploitation des stations d'épuration</b>		(+)	(+)		(+)	(+)		(+)						
<b>B. Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants</b>														
<b>Disposition 54 : Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage</b>	0	+	(+)	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 55 : Améliorer la connaissance des rejets des substances prioritaires et conduire des actions de réduction à la source ou de suppression de ces rejets</b>	0	+	(+)	0	0	+	0	(+)	0	0	0	0	(+)	0
<b>Disposition 56 : Renforcer la surveillance des substances déclassant les masses d'eau</b>	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 57 : Limiter l'impact des anciennes décharges sur la qualité des masses d'eau</b>	0	+	(+)	0	0	+	0	0	(+)		(+)		(-)	(-)
<b>Disposition 58 : Améliorer la connaissance de l'impact des sites pollués</b>	0	(+)	(+)	0	0	(+)	0	0	(+)	0	0	0	0	
<b>Disposition 59 : Réduire les pollutions portuaires</b>	0	+	(+)	0	0	+	(+)	(+)	0	(+)	0	0	0	0
<b>Disposition 60 : Définir une stratégie pour le devenir des sédiments des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières</b>	0	(+)	(+)	(+)	0	0	0	+	(+)	+	(+)	0	0	0
<b>C. Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation</b>														
<b>Disposition 61 : Limiter l'impact des travaux en rivière et sur le littoral</b>	0	+	+	+	0	0	0	0	+	0	(+)	0	0	0
<b>Disposition 62 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupation du sol</b>	(+)	(+)	+	+	(+)	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<b>Disposition 63 : Améliorer la prise en compte des rejets de matières en suspension des industries</b>	0	+	(+)	0	0	(+)	0	0	0	+	0	0	0	0
<b>D. Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade</b>														
<b>Disposition 64 : Réaliser les profils de baignade</b>	0	(+)	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0

## VI.F.c. Analyse des incidences identifiées par axe

### i. Axe 4.A : Poursuivre la lutte contre les pollutions organiques, azotées et phosphorées

#### **Objectifs et structure**

L'axe A a pour objet l'optimisation des systèmes d'assainissement et des stations d'épuration, ainsi que le suivi des rejets industriels, afin de limiter la pollution organique de l'eau.

Il comprend les dispositions 40 à 53.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées
- Réaliser des schémas directeurs d'eaux pluviales, zonages pluviaux, à annexer aux PLU
- Améliorer la gestion et la valorisation des sous-produits de l'assainissement et des usines de traitement d'eau potable
- Encadrer les travaux d'assainissement
- Mettre aux normes et réalisation de branchements particuliers sur les réseaux existants
- Etendre la collecte et améliorer des stations d'épuration sur les zones agglomérées existantes (y compris réalisation de bassins tampon)
- Réhabiliter les réseaux d'assainissement (réparation + renouvellement)
- Réaliser des systèmes d'assainissement pour les zones non desservies actuellement, raccorder les mini stations d'épuration en dysfonctionnement
- Mettre en place une auto-surveillance et diagnostiquer en continu les systèmes d'assainissement
- Suivre et poursuivre la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs
- Mettre en place des SPANC création + poursuivre le recensement + diagnostiquer les installations existantes (contrôle, conception/réalisation de nouvelles installations)
- Mettre aux normes l'assainissement individuel
- Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

#### **Domaines touchés**

Le contrôle de la pollution organique de l'eau a, par définition, un impact positif sur la **qualité de l'eau**. L'amélioration de la qualité chimique de l'eau aura pour conséquence l'amélioration de la qualité écologique de l'eau, d'où un effet positif sur la **biodiversité**, et en particulier sur les écosystèmes sensibles comme les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens. De plus, une meilleure qualité de la ressource en eau a un également un impact positif sur la **santé**.

Les dispositions visant à améliorer la gestion des sous-produits d'assainissement et des déchets de stations d'épurations ont un impact positif sur le domaine des **déchets**.

Les impacts négatifs identifiés sont liés à la mise en œuvre de travaux pour la mise aux normes et éventuellement l'extension des stations d'épuration. D'où des **nuisances sonores**, des **pollutions atmosphériques** et la production de **déchets** du BTP au cours de la phase de travaux. L'extension des stations d'épuration pourra également avoir un **impact paysager** localisé.

La définition d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) et d'un règlement d'assainissement aura quant à elle un impact positif direct, d'une part sur la réduction du **risque d'inondation** et sur la préservation des **sols** par la limitation du phénomène d'érosion, mais également sur la préservation de la **qualité de l'eau**, et donc de la **biodiversité aquatique**. Les mesures soutenues par le SDGEP participent également à favoriser la **recharge des nappes**, par la limitation de l'imperméabilisation.

## Conclusion

Le principal effet attendu est une meilleure qualité de l'eau par la limitation des sources de pollution organique. Néanmoins, des incidences négatives dues à la construction/extension des infrastructures sont à prévoir. Il s'agit d'impacts temporaires liés aux phases de travaux et d'impacts paysagers localisés.

### ii. Axe 4.B : Poursuivre la lutte contre les pollutions par les micropolluants

#### Objectifs et structure

L'objectif de cet axe est de limiter la présence de micropolluants dans l'eau en surveillant et en limitant les sources de pollution.

Il comprend les dispositions 54 à 60.

#### Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)

- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Poursuivre la réhabilitation des décharges pour réduire ou supprimer leur impact sur les masses d'eau
- Mettre en œuvre un programme de recherche en assainissement (étude de la filière tertiaire filtres plantés de roseaux)
- Améliorer la connaissance des rejets des substances prioritaires et/ou déclassant les masses d'eau, renforcer la surveillance de ces substances et conduire des actions de réduction à la source ou de suppression de ces rejets
- Limiter les apports en micropolluants non agricoles
- Réaliser un diagnostic exhaustif et complet des sources polluantes au sein des structures portuaires majeures: BdF, Jarry, Rivière-Sens, Saint-François et adopter des schémas de gestion
- Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires (équipement de récupération, point propre, matériel anti-pollution, de traitement, etc..) et de gestion des déchets
- Améliorer la connaissance de l'impact sur des sites pollués
- Poursuivre la diminution des rejets industriels et la mise en place du RSDE et obtenir les données auprès de tous les industriels concernés

#### Domaines touchés

Le contrôle des pollutions de l'eau par micropolluants a, par définition, un impact positif sur la **qualité de l'eau**. De même que dans l'axe précédent, les dispositions de l'axe B de l'orientation 4 ont ainsi également un impact positif sur la **biodiversité** et la **santé**.

La limitation des rejets de micropolluants passe également par la gestion de certains **déchets** spéciaux. De plus, la surveillance et la réhabilitation de sites pollués entraîne un impact positif sur la **qualité des sols**. La réhabilitation de sites peut, d'autre part, avoir un impact positif sur le **paysage**, en limitant le risque que les anciennes décharges deviennent des points noirs paysagers. Pour finir, La surveillance et la suppression des rejets peuvent avoir un impact positif sur la **qualité de l'air**, en limitant les sources industrielles de pollution atmosphérique.

Les impacts négatifs identifiés sont liés aux phases de travaux pour la réhabilitation des anciennes décharges. D'où, notamment, des **nuisances sonores** et des **pollutions atmosphériques** au cours de la phase de travaux.

### **Points de vigilance**

Concernant la disposition 54, il serait intéressant d'aller au-delà des obligations réglementaires concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage et d'encourager la valorisation agronomique et/ou énergétique des effluents d'élevage (compost, méthanisation), afin de maîtriser au mieux cette source de pollution.

Pour la disposition 57, la réhabilitation des anciennes décharges est une obligation réglementaire. La disposition devrait être reformulée pour présenter de manière explicite la nécessité de réduire voire supprimer l'impact des pollutions issues des anciennes décharges dans le cadre de la protection des masses d'eau.

### **Conclusion**

Le principal effet attendu est une meilleure qualité de l'eau par la limitation des sources de pollution par micropolluants.

### **iii. Axe 4.C : Lutter contre l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation**

#### **Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est de limiter la présence de matières en suspension dans les cours d'eau en surveillant l'érosion et les activités de prélèvements de matériaux. La limitation des matières en suspension permettra notamment de limiter les phénomènes d'hypersédimentation.

L'axe C comprend les dispositions 61 à 63.

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Mettre en place des dispositifs de maîtrise des entraînements de matières en suspension
- Améliorer la prise en compte des rejets de matières en suspension des industries

#### **Domaines touchés**

La limitation de l'entraînement de matières en suspension a un impact positif sur la **qualité de l'eau** en diminuant notamment l'apport de polluants adsorbés sur ces matières. A terme, l'impact de la diminution de l'hypersédimentation améliorera l'état de santé des écosystèmes sensibles à la teneur en matières en suspension dans les eaux, d'où un impact bénéfique pour les **écosystèmes aquatiques**. La limitation de matières en suspension dans l'eau permet d'améliorer la **qualité chimique de l'eau** et a ainsi un impact positif sur la **santé**. Cela permet également le maintien de la continuité écologique naturelle, en termes de sédimentologie, et la préservation de la morphologie des cours d'eau (limitation des comblements et du méandrage).

Pour finir, la maîtrise des matières en suspension a un impact positif sur les **sols** en limitant les phénomènes de ruissellement à l'origine de l'érosion et les phénomènes d'hypersédimentation. Les activités **d'extraction de matériaux** seront quant à elles encadrées.

## Conclusion

Les principaux effets attendus sont la lutte contre l'érosion, l'encadrement des prélèvements de matériaux et une meilleure qualité de l'eau due à la limitation des matières en suspension.

### iv. Axe 4.D : Maintenir ou améliorer la qualité des eaux de baignade

#### Objectifs et structure

L'axe D a pour but la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Il correspond à la disposition 64.

#### Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)

- Elaborer des profils de vulnérabilité des plages restants

#### Domaines touchés

La réalisation de profils de baignade a un impact positif sur la **qualité des eaux de baignade**, d'où un impact positif sur la **santé**.

#### Conclusion

Le principal effet attendu est une meilleure qualité des eaux de baignade.

## VI.G. Orientation 5 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

### VI.G.a. Présentation de l'orientation

Cette orientation vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques en limitant l'impact des prélèvements d'eau, en assurant la continuité écologique des cours d'eau et en préservant et restaurant les zones humides.

Elle présente une stratégie en 4 axes :

- A. Les cours d'eau
- B. Les autres milieux aquatiques continentaux
- C. Le milieu marin
- D. Pour tous les milieux

### VI.G.b. Identification des incidences

Le **Tableau 15** ci-après présente les dispositions pour chaque axe de l'orientation 5 et précise leurs impacts potentiels sur les domaines environnementaux.

Légende (rappel) :

Code	Définition
+	Incidence de niveau stratégique fort (L'incidence ne dépend pas de la mise en œuvre)
(+)	Incidence de niveau stratégique moyen (L'incidence dépend en partie de la mise en œuvre)
(-)	Incidence de niveau stratégique minimal et opérationnel incertain (L'incidence dépend entièrement de la mise en œuvre prévue)
+/-	

Tableau 15 : Identification des impacts - ORIENTATION 5

Domaines <sup>21</sup>	Res.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>A. Les cours d'eau</b>														
<b>Disposition 65</b> : Approfondir les connaissances sur les différents compartiments biologiques	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 66</b> : Améliorer la connaissance de la relation pression / impact des obstacles	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 67</b> : Poursuivre la définition des débits minimaux biologiques	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 68</b> : Identifier et étudier le fonctionnement hydraulique, sédimentaire et hydrobiologique des zones humides de Grande Terre et de Marie Galante	0	(+)	(+)	(+)	0	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0
<b>Disposition 69</b> : Réaliser les diagnostics des ouvrages hydrauliques menaçant la continuité écologique	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 70</b> : Décloisonner les cours d'eau	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 71</b> : Préserver les réservoirs biologiques	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Disposition 72</b> : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues	(+)	+	+	+	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0
<b>Disposition 73</b> : Préserver la mobilité des cours d'eau	(+)	+	+	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<b>Disposition 74</b> : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique	0	+	+	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<b>Disposition 75</b> : Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau	0	+	+	+	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0

<sup>21</sup> **Res.** : Eau Quantité – **Qual.** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques – **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

Domaines <sup>22</sup>	Ress.	Qual.	Biodiv.	Inond.	Occup.	Santé	Clim.	Déch.	Sols	Mat.	Pays.	Tech.	Air	Nuis.
<b>B. Les autres milieux aquatiques continentaux</b>														
<u>Disposition 76</u> : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme	+	+	+	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<u>Disposition 77</u> : Acquérir de la connaissance sur le Plan d'eau de Gaschet	(+)	(+)	(+)	0	0	0	(+)	0	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 78</u> : Etudier l'intérêt écologique des mares	(+)	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	(+)	0	0	0
<u>Disposition 79</u> : Développer une stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection	+	+	+	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<u>Disposition 80</u> : Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides	+	+	+	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0
<u>Disposition 81</u> : Protéger les étangs et les salines de St Martin	(+)	+	+	0	0	0	0	0	0	0	(+)	0	0	0
<b>C. Le milieu marin</b>														
<u>Disposition 82</u> : Etudier l'impact de toutes les formes de pêche côtière sur les stocks	0	(+)	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 83</u> : Développer des indicateurs de suivis pour les eaux côtières	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 84</u> : Modéliser la courantologie des eaux côtières	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 85</u> : Actualiser et mettre à jour de la cartographie des biocénoses côtières	0	(+)	(+)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 86</u> : Limiter les impacts du mouillage sur les fonds marins	0	+/-	+/-	0	0	0	0	+/-	0	0	0	0	0	0
<u>Disposition 87</u> : Limiter les rejets en mer et élaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marins	0	+	+	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0
<u>Disposition 88</u> : Lutter contre les espèces marines exotiques envahissantes	0	(+)	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>D. Pour tous les milieux</b>														
<u>Disposition 89</u> : Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants	+/-	+/-	+/-	+	0	0	0	+/-	0	0	+/-	0	+/-	+/-
<u>Disposition 90</u> : Etudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque	+/-	+/-	+/-	+	0	0	0	+/-	0	0	+/-	0	+/-	+/-

<sup>22</sup> **Ress.** : Eau Quantité – **Qual** : Eau Qualité – **Biodiv.** : Biodiversité (dont continuité écologique) – **Inond.** : Risques naturels (Inondation) – **Occup.** : Occupation du sol – **Clim.** : Climat et énergies – **Déch.** : Déchets (hors eaux usées) – **Sols** : Sols et sous-sols – **Mat.** : Prélèvement de matériaux – **Pays.** : Paysages et patrimoine – **Tech.** : Risques technologiques - **Air** : Qualité de l'air – **Nuis.** : Nuisances (bruits, vibration, odeurs)

## VI.G.c. Analyse des incidences identifiées par axe

### iv. Axe 5.A : Les cours d'eau

#### **Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est de préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et les continuités écologiques des cours d'eau.

Il comprend les dispositions 65 à 75, réparties dans les sous-axes suivants :

- A1) Améliorer la connaissance (dispositions 65 à 68)
- A2) Assurer la continuité écologique (dispositions 69 à 71)
- A3) Préserver la morphologie des cours d'eau (dispositions 72 à 75)

#### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Identifier et étudier le fonctionnement hydraulique, sédimentaire et hydrobiologique des zones humides de Grande Terre et de Marie Galante
- Identifier, localiser, cartographier les zones naturelles d'expansion des crues. Préserver les zones identifiées pour limiter le ruissellement et préserver la mobilité des cours d'eau.
- Elaborer un guide de bonnes pratiques sur l'ingénierie écologique pour les travaux et entretiens en rivières
- Mener des études pour développer la connaissance des différents compartiments biologiques
- Définir les DMB en aval des ouvrages sur cours d'eau, en priorité à l'aval des futures prises d'eau potable sur ME à risque Prélèvement et dans les réservoirs biologiques
- Réaliser des diagnostics des obstacles en cours d'eau
- Réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondations
- Réaliser le suivi hydrobiologique et chimique et Développer les indicateurs de surveillance DCE

#### **Domaines touchés**

Les différentes dispositions de cet axe ont un impact positif sur la **biodiversité** en permettant l'amélioration des connaissances sur les compartiments biologiques des cours d'eau, en assurant la continuité écologique et en encadrant la restauration des abords des cours d'eau.

La gestion durable des cours d'eau impliquant la prise en compte de leur équilibre hydromorphologique et écologique, du lit majeur et des espaces de mobilité, a un impact positif sur le **risque d'inondation** en permettant une meilleure maîtrise des écoulements en période de crue, ainsi que sur la **qualité de l'eau** en permettant le maintien d'un bon état écologique des cours d'eau.

L'étude du fonctionnement sédimentaire des cours d'eau et l'entretien de leurs abords a également un impact positif sur les **sols**, en contribuant notamment à lutter contre les phénomènes d'érosion et d'hypersédimentation.

Pour finir, l'entretien des abords des cours d'eau a également un impact positif sur les **paysages**, par le maintien d'éléments arborés et la renaturation des berges, et sur la gestion équilibrée de **l'occupation des sols**, en limitant les constructions dans les bandes rivulaires végétalisées.

#### **Conclusion**

Le principal effet attendu est un impact bénéfique sur les écosystèmes aquatiques.



## v. Axe 5.B : Les autres milieux aquatiques continentaux

### **Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est la préservation des zones humides, des mares et des plans d'eau.

Il comprend les dispositions 76 à 81, réparties dans les sous-axes suivants :

- B1) Acquérir de la connaissance (dispositions 76 à 78)
- B2) Préserver et gérer (dispositions 79 à 81)

### **Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Mieux connaître le fonctionnement du plan d'eau de Gaschet
- Procéder à des acquisitions foncières dans le cadre de plan de gestion des zones humides
- Mettre en place de programmes de nettoyage et de restauration de zones humides et de mangroves dégradées
- Etudier le fonctionnement des zones humides, délimiter les mangroves et mettre à jour régulièrement l'inventaire des zones humides
- Inventorier et étudier le fonctionnement des mares

### **Domaines touchés**

L'étude des zones humides, mares et plan d'eau, associée à leur préservation, a un impact positif sur les **écosystèmes aquatiques**. Ces milieux constituent en effet un réservoir de diversité biologique offrant les conditions essentielles aux espèces animales et végétales qui y sont inféodées. De plus, leurs fonctions climatiques (régulation des microclimats), de filtre physique et biologique seront maintenues, contribuant ainsi à assurer la sauvegarde de **la ressource en eau (qualité et quantité)**.

Les zones humides et autres annexes de cours d'eau jouent aussi un rôle de régulation des régimes hydrologiques, contribuant ainsi à la **gestion des crues** (champs d'expansion, suppression des embâcles).

Par ailleurs, la restauration et la gestion des milieux aquatiques remarquables peuvent concourir indirectement à lutter contre **l'érosion des sols**, à préserver les **paysages et le patrimoine naturel** et à favoriser une **occupation du sol** plus raisonnée.

### **Conclusion**

Les principaux effets attendus sont le maintien des écosystèmes aquatiques, l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la gestion des crues, et une gestion intégrée de l'occupation des sols.

## vi. Axe 5.C : Le milieu marin

### **Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est la préservation du milieu marin en limitant les différentes pressions sur la ressource que sont les pollutions, l'érosion du trait de côte et les espèces envahissantes.

Il comprend les dispositions 82 à 88, réparties dans les sous-axes suivants :

- C1) Améliorer la connaissance (dispositions 82 à 85)
- C2) Limiter les dégradations physiques (dispositions 86 à 87)
- C3) Limiter les pressions sur la ressource et les biocénoses marines (disposition 88)

**Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Modéliser la courantologie des eaux côtières
- Améliorer la connaissance sur les stocks halieutiques (impact de la pêche sur stocks sensibles, pêche informelle)
- Actualiser la carte géomorphologique et écologique des biocénoses côtières
- Améliorer la connaissance sur la répartition des espèces exotiques envahissantes
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Inventorier les zones de mouillages et les corps-morts non autorisés, mettre en place de Haltes Légères de Plaisance (HLP) et des plans de gestion associés
- Elaborer un Schéma Directeur de gestion des sédiments de dragage marins pour évaluer les volumes à draguer, les filières possibles en Guadeloupe et les traitements opérationnels associés aux budgets nécessaires
- Réaliser le suivi hydrobiologique et chimique et Développer les indicateurs de surveillance DCE

**Domaines touchés**

L'ensemble des dispositions de cet axe ont un impact positif sur la **qualité de l'eau** et la **biodiversité** de par l'étude et la limitation des sources de pollution, la limitation des impacts des activités de pêche et portuaires, et la lutte contre les espèces envahissantes.

**Points de vigilance**

Concernant la disposition 86 (Limiter les impacts du mouillage sur les fonds marins), la mise en place de mouillages organisés dans un certain nombre de sites sélectionnés présente un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité, la qualité de l'eau et la production de déchets (production d'eaux usées, le risque de mouillages sauvages sur les zones périphériques des mouillages organisés...). Le rassemblement des mouillages permet de faciliter le contrôle de ces activités, mais cela concentre les pollutions et les impacts sur le milieu.

De plus, cette disposition relève davantage du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SAR. Il serait opportun d'évaluer et de mettre en évidence la valeur ajoutée de cette disposition dans le cadre de son intégration au SDAGE.

**Conclusion**

Les principaux effets attendus sont la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité marine.

**vii. Axe 5.D : Pour tous les milieux**

**Objectifs et structure**

L'objectif de cet axe est la réduction du risque d'inondation par la création, l'optimisation et la gestion d'ouvrages de protection.

Il comprend les dispositions 89 et 90.

**Types de mesures attendues d'après le PDM (Version du 15 octobre 2014)**

- Recenser et diagnostiquer puis aménager ou supprimer les ouvrages en cours d'eau, en priorité sur les cours d'eau à risque hydromorphologique et dans les réservoirs biologiques
- Réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondations

**Domaines touchés**

L'utilisation d'ouvrages de protection permet un impact positif sur la **maîtrise du risque d'inondation**.

En ce qui concerne les autres domaines de l'environnement, et notamment la gestion de la **ressource en eau**, la **qualité des masses d'eau**, la **biodiversité** et les **paysages**, l'impact de cet axe est fortement dépendant des modalités de mise en œuvre des dispositions et de la prise en compte ou non de ces domaines environnementaux dans les réflexions menées dans le cadre de la conception et de la gestion des ouvrages de protection.

Un impact négatif temporaire et local est attendu lors des phases de travaux d'effacement, de réhabilitation ou de construction d'ouvrages sur la **biodiversité** (perturbation voire destruction d'habitats), la production de **déchets** (BTP) et la production de **nuisances** (bruits, vibrations et émissions de **poussières et particules**). L'ampleur de ces incidences peut néanmoins être réduite par la mise en œuvre de règles de chantiers durables.

### **Conclusion**

Les principaux effets attendus sont favorables pour la gestion du risque d'inondation. Concernant les autres domaines de l'environnement, les effets potentiels dépendent fortement de la mise en œuvre des dispositions. Des incidences directes, mais ponctuelles et localisées, sont probables lors des phases de travaux.

## VII MESURES D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

### VII.A. Références réglementaires

<p>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</p>	<p>Article 5: [...] les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application du plan ou du programme, sont identifiées, décrites, évaluées</p> <p>h) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises</p> <p>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...]</p> <p>g) les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement</p>
<p>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</p>	<p>Art. R. 122-20</p> <p>6° La présentation successive des mesures prises pour :</p> <p>a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;</p> <p>b) réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;</p> <p>c) compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.</p> <p>Les mesures prises au titre du b) du 5° sont identifiées de manière particulière.</p> <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5°.</p>

### VII.B. Méthode

Compte tenu de la nature et de l'objectif du SDAGE, les impacts sur l'environnement sont très majoritairement positifs, en particulier en ce qui concerne la ressource en eau et les milieux aquatiques qui sont les domaines prioritairement concernés par le schéma. C'est pourquoi aucune des recommandations ne remet fondamentalement en cause le schéma. Toutefois, même si certains de ces impacts peuvent être de faibles intensités, peu probables ou modérés par d'autres dispositions, il importe de trouver des solutions permettant de les éviter ou de les réduire.

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des recommandations qui ont été émises sur la base de la version du 25 juillet 2014 du SDAGE. Elles consistent en :

- des propositions de reformulations ou d'ajout des dispositions pour supprimer ou réduire les impacts négatifs identifiés : Mesures d'évitement et de réduction (Tableau 16),
- des propositions d'ajouts permettant de pallier les faiblesses identifiées et de renforcer le SDAGE : Axes d'amélioration (Tableau 17).

### VII.C. Mesures proposées et réponses apportées dans le SDAGE

Les modalités de l'intégration des recommandations de la présente évaluation environnementale dans le SDAGE ont été discutées lors d'un Comité de Pilotage le 12 novembre 2014 et en Comité de Bassin le 14 novembre 2014. Elles sont décrites dans les tableaux ci-après.

Il est prévu que les remarques de l'ESE soient intégrées au SDAGE suite à la consultation des instances et de l'Autorité Environnementale. Les éléments présentés ci-dessous peuvent donc évoluer d'ici la production de la version finale du SDAGE. En outre, la DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité) fera une lecture juridique des dispositions entre juin et novembre 2015.

Mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux identifiés proposés

Tableau 16 : Suivi des recommandations de l'ESE - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Disposition SDAGE		Impact identifié	Recommandation ESE	Réponse et traitement de la recommandation dans le projet de SDAGE (novembre 2014)
25 juillet 2014	03 octobre 2014			
<p>Disp. 19, 20 (orientation 2)</p> <p>Disp. 24 (orientation 3)</p> <p>Disp. 34, 40, 47 (orientation 4)</p> <p>Disp. 78 (orientation 6)</p>	<p>Disp. 26, 27 (orientation 2)</p> <p>Disp. 31 (orientation 3)</p> <p>Disp. 43, 50, 57 (orientation 4)</p> <p>Disp. 42 (orientation 4)</p>	<p><b>Impacts localisés et temporaires lors des phases de travaux de création d'ouvrages ou de réhabilitation de sites</b> : production de déchets, nuisances, émissions de poussières et particules, perturbation voire destruction des milieux et espèces pendant la phase de travaux.</p>	<p>Une préconisation sur la prise en compte des principes généraux du développement durable (dont gestion des déchets polluants, l'intégration paysagère des ouvrages et travaux) devrait être ajoutée en introduction des orientations du schéma. Elle pourra être rappelée, lorsque c'est opportun, dans les dispositions pour renforcer son applicabilité.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte dans le projet de SDAGE</b> Mention intégrée dans le chapitre II.2 (p.21 version du 27 octobre 2014)</p>
<p>Disp. 18, 20 (orientation 2)</p>	<p>Disp. 25, 27 (orientation 2)</p>	<p><b>Impacts dus à la mise en œuvre de ces nouveaux ouvrages</b> : impacts paysagers, risques pour la santé, impact sur les débits réservés à l'aval, modification locale des écosystèmes aquatiques (modification des peuplements piscicoles, risques d'eutrophisation et d'engrèvement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est recommandé que les dispositifs de récupération des eaux pluviales soient enterrés, dans la mesure du possible.</li> <li>- Il est conseillé la mise en œuvre d'une politique de gestion des sédiments dans le cadre de l'entretien des retenues d'eaux brutes.</li> <li>- Lors d'opérations d'entretien des retenues, le gestionnaire devra mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter l'impact sur les masses d'eau à l'aval (exemple : débits au maximum identiques au débit naturel du cours d'eau, prise en compte du cycle de vie des espèces présentes...) et pour assurer un suivi régulier de l'état (physique et écologique) des masses d'eau en aval devra être mis en place</li> </ul>	<p><b>Recommandation non reprise dans le projet de SDAGE à ce stade</b> La prise en compte de ces recommandations nécessite de recueillir l'avis du conseil général et du conseil régional. Leur attention sera donc attirée sur les dispositions 25 et 27 lors de la consultation des institutionnels</p> <p>Disp.25 : Cette disposition concerne des particuliers, il n'est pas envisagé de leur imposer des ouvrages enterrés. Il convient d'examiner avec le Conseil Régional la faisabilité de cette recommandation.</p> <p>Disp. 27 : Il convient d'examiner avec le Conseil Général et le Conseil Régional ce qui est déjà mis en place (plus général que les opérations d'entretien). Il est envisagé de préciser dans le projet de SDAGE mis à jour en 2015 les précautions à prendre pour les opérations d'entretien..</p>
<p>Disp. 71 (orientation 5)</p>	<p>Disp. 86 (orientation 5)</p>	<p><b>Risque de déplacer la pollution</b> : impacts localisés et concentrés sur les sites de mouillages organisés.</p>	<p>La mise en place de mouillages organisés dans un certain nombre de sites sélectionnés devra s'accompagner de toutes les mesures pour réduire les impacts sur l'environnement : collecte des eaux usées des navires, contrôle strict des services de l'Etat pour éviter le report des mouillages sauvages sur les zones périphériques des mouillages organisés.</p>	<p>L'obligation de mettre en place des mesures pour contrôler les impacts sur l'environnement est précisée dans la version du 27 octobre.</p> <p>Il est envisagé de l'intégrer dans le plan de contrôle de la MISEN.</p>

Principaux axes d'amélioration proposés

Certains manques ou imprécisions sont susceptibles de réduire les effets positifs du SDAGE. Afin de renforcer son action, nous proposons les compléments et reformulations ci-dessous :

Tableau 17 : Suivi des recommandations de l'ESE -Axes d'amélioration proposés

Disposition SDAGE		Recommandation ESE	Réponse et traitement de la recommandation dans le projet de SDAGE
25 juillet 2014	03 octobre 2014		
<b>Disp. 5 (orientation 1) :</b> Analyser les coûts des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	<b>Disp. 6 (orientation 1) :</b> Analyser les coûts des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	Le référentiel de prix dont il est question est susceptible d'entraîner une moindre prise en compte de l'environnement si l'aspect financier de la limitation des impacts des travaux sur l'environnement n'est pas pris en compte dans l'analyse des coûts. Il est recommandé d'intégrer de façon explicite le coût de la limitation des impacts environnementaux au référentiel de prix.	<b>Recommandation prise en compte dans le projet de SDAGE</b> Il a été précisé dans la disposition que la mise en œuvre de l'observatoire des coûts intégrera « d'une manière générale le coût de la limitation des impacts environnementaux ».
<b>Disp. 7 (orientation 1) :</b> Assurer la cohérence entre documents de planification d'urbanisme et d'aménagement et politique de l'eau	<b>Disp. 8 (orientation 1) :</b> Assurer la cohérence entre documents de planification d'urbanisme et d'aménagement et politique de l'eau	L'articulation avec le code de l'urbanisme doit être prise en compte. Il s'agira, pour le rédacteur de clarifier la valeur ajoutée du SDAGE par rapport aux obligations réglementaires déjà existantes. En effet, les documents d'urbanismes doivent être compatibles (ou rendu compatibles dans un délai de 3 ans) avec les objectifs et orientations du SDAGE.	<b>Recommandation non reprise dans le projet de SDAGE à ce stade</b> <i>La reformulation de cette disposition nécessite une analyse juridique plus poussée. Cette disposition pourra être précisée dans le cadre de la mise à jour du projet de SDAGE en 2015.</i>
<b>Orientation 2</b>	<b>Orientation 2</b>	Dans un contexte de déficit de la ressource en eau, il s'agit de mettre en œuvre plusieurs modes de gestion. Cependant, il est souhaitable de prioriser ceux qui présentent le moins d'impacts collatéraux. De plus, les problèmes d'approvisionnement en eau sont notamment liés au faible rendement des réseaux (rendement moyen des réseaux AEP : 51%). La rationalisation des prélèvements et la mise en état du réseau de distribution paraissent donc prioritaires sur la création de nouvelles ressources. Faire une mention explicite de la hiérarchisation des mesures à prendre pour préserver la ressource en eau (privilégier les méthodes d'adaptation des pratiques et ouvrages existants à la réalisation de nouveaux ouvrages).	<b>Recommandation non prise en compte dans le projet de SDAGE.</b> <i>Il existe une première hiérarchisation implicite dans l'orientation de par l'ordre des axes. Par ailleurs, Lors de la réunion du comité de bassin adoptant le SDAGE, la DAAF a indiqué qu'elle n'était pas favorable pour ajouter en introduction de l'axe 2.C le paragraphe proposé par les évaluateurs : « les travaux nécessaires au développement de la ressource en eau ne devront être envisagés que si d'autres mesures de maîtrise et d'optimisation de la ressource (expl. : prélèvements, mise en conformité des réseaux et retenues) sont mises en place et s'avèrent insuffisantes dans les zones déficitaires. »</i>
<b>Disp. 23 (orientation 3) :</b> Identifier de nouveaux captages prioritaires sur lesquels mettre en œuvre des procédures de protection d'aire d'alimentation	<b>Disp. 30 (orientation 3) :</b> Identifier de nouveaux captages prioritaires sur lesquels mettre en œuvre des procédures de protection d'aire d'alimentation	Les modalités d'élaboration et de mise en place des programmes d'actions qui seront définis sur les nouveaux captages prioritaires ne sont pas définies. Il semble souhaitable d'explicitier les structures qui seront chargées de l'élaboration et de l'encadrement des programmes d'actions à mettre en place pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.	<b>Recommandation partiellement prise en compte dans le projet de PDM</b> <i>Les intervenants dans la mise en œuvre de cette disposition sont cités dans le tableau des mesures du projet de PDM ; cette disposition ainsi que le tableau de mesures du projet de PDM seront complétés dans le cadre de la mise à jour du projet de SDAGE en 2015 pour mieux intégrer cette recommandation.</i>
<b>Disp. 32 (orientation 3) :</b> Réduire les pollutions dans les exploitations	<b>Disp. 39 (orientation 3) :</b> Réduire les pollutions dans les exploitations agricoles	Les futures zones de périmètres de protection de captage sont déjà soumises à des programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole par la disposition 23 (= ex-disposition 30).	<b>Recommandation non reprise dans le projet de SDAGE à ce stade</b>

Disposition SDAGE		Recommandation ESE	Réponse et traitement de la recommandation dans le projet de SDAGE
25 juillet 2014	03 octobre 2014		
agricoles sur des territoires plus larges que les bassins versants prioritaires	sur des territoires plus larges que les bassins versants prioritaires	Il est conseillé d'élargir la lutte contre les pollutions d'origine agricole à l'ensemble des exploitations agricoles du bassin. Cette disposition sera alors à mettre en relation avec la disposition 11 (= ex-disposition 17) qui vise notamment à former et informer les agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les transferts de pollutions diffuses. Il serait également souhaitable d'explicitier non seulement la nécessité de limiter les transferts d'éléments polluants, mais également de promouvoir la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, en cohérence avec le plan Ecophyto 2018.	<i>Cette disposition pourra être complétée dans le cadre de la mise à jour du projet de SDAGE en 2015 après la consultation des institutionnels notamment la chambre d'agriculture.</i>  <i>Il est effectivement envisagé d'élargir la recommandation à l'ensemble de la Guadeloupe.</i> <i>La disposition pourra être complétée afin de promouvoir la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires en cohérence avec le plan Ecophyto 2018.</i>
<b>Disp. 44 (orientation 4) :</b> Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage	<b>Disp. 54 (orientation 4) :</b> Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage	Les effluents d'élevage peuvent être source de pollution, mais ils peuvent également être valorisés de manière agronomique et/ou énergétique. Il serait intéressant d'aller au-delà des obligations réglementaires concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage et d'encourager la valorisation agronomique et/ou énergétique des effluents d'élevage (compost, méthanisation), afin de maîtriser au mieux cette source de pollution. <i>Il est recommandé de</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compléter la disposition pour encourager la valorisation des effluents.</li> <li>- De reprendre l'intitulé de la disposition : « poursuivre la maîtrise des sources de pollution issues de l'élevage ».</li> </ul>	<b>Recommandation non reprise dans le projet de SDAGE à ce stade</b>  <i>Cette disposition pourra être complétée dans le cadre de la mise à jour du projet de SDAGE en 2015.</i>
<b>Disp. 47 (orientation 4) :</b> Limiter l'impact des anciennes décharges sur la qualité des masses d'eau	<b>Disp. 57 (orientation 4) :</b> Limiter l'impact des anciennes décharges sur la qualité des masses d'eau	La réhabilitation des anciennes décharges est une obligation réglementaire. La disposition doit être reformulée pour être plus en cohérence avec le contenu de la disposition et présenter de manière explicite la nécessité de réduire voire supprimer l'impact des pollutions issues des anciennes décharges dans le cadre de la protection des masses d'eau. Il est recommandé de <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappeler l'article réglementaire qui impose la réhabilitation des décharges.</li> <li>- revoir le titre et de l'axer sur la connaissance/le suivi : « Suivre l'impact des anciennes décharges sur la qualité des masses d'eau »</li> </ul>	<b>Recommandation non reprise dans le projet de SDAGE à ce stade</b>  <i>Cette disposition pourra être complétée dans le cadre de la mise à jour du projet de SDAGE en 2015</i>
<b>Disp. 71 (orientation 5) :</b> Limiter les impacts du mouillage sur les fonds marins.	<b>Disp. 86 (orientation 5) :</b> Limiter les impacts du mouillage sur les fonds marins.	La disposition relève davantage du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SAR. Il serait opportun d'évaluer et de mettre en évidence la valeur ajoutée de cette disposition dans le cadre de son intégration au SDAGE.	<b>Recommandation déjà prise en compte dans le projet de SDAGE</b>  <i>SDAGE est complémentaire au SMVM en ce sens qu'il met une priorité sur « les zones les plus sensibles identifiées par la cartographie des biocénoses côtières ».</i>

Hormis la recommandation portant sur l'orientation n°2 qui demande une priorisation claire des mesures à prendre pour la préservation de la ressource en eau (en rouge dans le tableau), aucune des recommandations n'a été refusée par les parties prenantes consultées à ce jour (MISEN, Secrétariat Technique de Bassin, Comité de Bassin, Comité de Pilotage). 5 recommandations sont d'ores et déjà intégrées au SDAGE (en vert dans le tableau). Les 5 recommandations restantes (en jaune dans le tableau) sont en attente de validation par les instances.

Bien qu'il ne soit pas prévu d'intégrer la recommandation sur l'orientation 2 dans le projet de SDAGE, elle est maintenue dans l'évaluation. Il convient en effet de souligner que cette recommandation ne remet pas en question l'intérêt des retenues d'eau dans le contexte Guadeloupéen. En revanche elle vise à s'assurer que la gestion de la ressource est réalisée de manière raisonnée sur le long terme pour limiter dans le futur les situations d'urgences. Ainsi il semble primordial d'encourager dès à présent les mesures de maîtrise des prélèvements et d'optimisation des ouvrages existants (retenues et réseaux) notamment pour préserver les débits minimaux (à l'aval des prélèvements par exemple) et la ressource en général (limitation des pertes sur le réseau). Il s'agit également de réduire le risque d'incidence négative potentiel afférent à la création et au fonctionnement des ouvrages de type retenue sur les autres compartiments environnementaux (voir partie analyse des incidences dans l'orientation n°2).

## VII.D. Mesures proposées dans le cadre de l'ESE du PGRI et portant sur des dispositions communes au SDAGE

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des recommandations qui ont été émises dans le cadre de l'ESE du PGRI et qui portent sur des dispositions communes au PGRI et au SDAGE. De la même manière que pour le SDAGE, les recommandations consistent en :

- des propositions de reformulations ou d'ajout des dispositions pour supprimer ou réduire les impacts négatifs identifiés : Mesures d'évitement et de réduction (Tableau 18),
- des propositions d'ajouts permettant de pallier les faiblesses identifiées et de renforcer le PGRI : Axes d'amélioration (Tableau 19).

La réponse apportée à chaque recommandation dans le projet de PGRI est également présentée. On distinguera les types de prises en compte des recommandations dans le projet de PGRI grâce au code couleur suivant :

### Mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux identifiés proposées

Tableau 18 : Suivi des recommandations de l'ESE - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dispositions communes		Impact identifié	Recommandation ESE	Réponse et traitement de la recommandation dans le projet de PGRI
Disposition PGRI	Disposition SDAGE			
<b>Axe n° 12 /</b> Gérer les ouvrages hydrauliques de protection des zones à enjeux.	<b>Axe 5.D.</b> Pour tous les milieux.	En ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, la qualité des masses d'eau, la biodiversité et les paysages, l'impact de cette orientation est fortement dépendante des modalités de mises en œuvre des dispositions et de la prise en compte ou non de ces domaines environnementaux dans les réflexions menées dans le cadre de la gestion des ouvrages de protection.	Expliciter la prise en compte de la gestion de la ressource en eau, de la qualité des masses d'eau, de la biodiversité et des paysages pour l'analyse des ouvrages existants, la création et la gestion des ouvrages qui seront mis en place.	<b>Recommandation prise en compte dans le PGRI</b> L'analyse multi-critères prend en compte le critère « environnement ». De plus, la prise en compte de l'environnement dans son ensemble sera respectée dans le cadre de la réalisation des dossiers réglementaires associés aux ouvrages de protection.



**Principaux axes d'amélioration proposés**

Tableau 19 : Suivi des recommandations de l'ESE -Axes d'amélioration proposés

Dispositions communes		Recommandation ESE	Réponse et traitement de la recommandation dans le projet de PGRI
Disposition PGRI	Disposition SDAGE		
D.6.1 / Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues.	Disp. 72 (orientation 5) : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.	Préciser les articulations entre la disposition et la réglementation (loi sur l'eau). Préciser le terme « en l'absence d'alternative avérée ». Préciser les actions envisagées pour la restauration des zones d'expansion de crues.	<b>Recommandation prise en compte partiellement dans le PGRI (justifié)</b> D.6.1 / L'articulation entre la disposition et la loi sur l'eau est précisée. Le terme « absence d'alternative avérée » est précisé. Dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre du PGRI, seule la préservation des zones d'expansion de crues est conservée. Leur restauration est retirée de la disposition.
		Créer une disposition équivalente sur le littoral (marécages, marais littoraux et retro littoraux, les espaces tampons de submersion marine) ou renforcer la disposition D.5.1 sur ce point.	<b>Recommandation prise en compte partiellement dans le PGRI (justifié)</b> L'enjeu n'est pas prioritaire à l'horizon 2021. De plus, les ZEC de Guadeloupe sont situées de fait sur le littoral. D.6.1 / Il est précisé « zones naturelles d'expansion des crues terrestres et littorales ».
D.6.2 / Préserver la mobilité des cours d'eau.	Disp. 73 (orientation 5) : Préserver la mobilité des cours d'eau.	Expliciter ce qui est attendu dans le cadre de la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau.	<b>Recommandation prise en compte dans le PGRI</b> D.6.2 / La phrase suivante a été ajoutée : « La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau est traduite par le classement de ces espaces en zone naturelle dans les documents d'urbanismes ».
D.6.3 / Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique. Et D.6.4 / Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau.	Disp. 74 (orientation 5) : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique. Et disp. 75 (orientation 5) : Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau.	Isoler la disposition portant sur l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau et ajouter que ces plans de gestion : - doivent être établis à des échelles hydrographiques cohérentes, - s'appuient sur un diagnostic élaboré dans une approche globale tenant compte notamment de l'évolution du climat, de l'hydromorphologie, de la fonctionnalité des milieux, de la biodiversité, des impacts sur les zones à l'aval, de la gestion des déchets flottants..., - fassent l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation.	<b>Recommandation prise en compte partiellement dans le PGRI (justifié)</b> La mention suivante a été intégrée : « Les plans pluriannuels de gestion et d'entretien sont établis à des échelles hydrographiques cohérentes. Ils s'appuient sur un diagnostic élaboré dans une approche globale tenant compte notamment de l'évolution du climat, de l'hydromorphologie, de la fonctionnalité des milieux, de la biodiversité, des impacts sur les zones à l'aval, de la gestion des déchets flottants... ».
D.6.7 / D.6.8 / D.6.9	Disp.76 / Disp.79 / Disp.80 (orientation 5)	Expliciter le rôle des zones humides dans la réduction des aléas d'inondations.	<b>Recommandation prise en compte partiellement dans le PGRI (justifié)</b> Les dispositions sont jugées suffisamment explicites. De plus, le rôle des zones humides est défini dans le glossaire, en annexe 2 du PGRI.
D.6.10 / Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol.	Disp. 62 (orientation 4) : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol.	Séparer plus distinctement les actions liées à la gestion de l'aménagement du territoire (prise en compte du maintien des éléments de paysages réduisant le ruissellement et l'érosion) et les actions de sensibilisation/information (guide des bonnes pratiques) en créant deux dispositions.	<b>Recommandation prise en compte partiellement dans le PGRI (justifié)</b> La disposition est à mettre en parallèle avec la disposition D.4.4 du PGRI « Développer des initiatives innovantes et adaptées au territoire guadeloupéen pour informer et sensibiliser ».

## VIII DISPOSITIF DE SUIVI

### VIII.A. Références réglementaires

<b>Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)</b>	Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...] i) une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 10 Art 10 – Suivi : 1. Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées. 2. Afin de se conformer au paragraphe 1, ils peuvent faire usage, le cas échéant, des modalités de suivi existantes, afin d'éviter le double emploi.
<b>Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</b>	Art. R. 122-20 – 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances - retenus : a) pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, l'appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ; b) pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

### VIII.B. Méthode

Ce chapitre a pour objet de présenter les critères, indicateurs et modalités retenus pour vérifier, après adoption du schéma, la correcte appréciation des effets identifiés et le caractère adéquat des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le dispositif devra également permettre d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus.

Pour ce faire nous avons procédé en 2 étapes :

- Analyse des indicateurs environnementaux du SDAGE, nationaux et spécifiques au district de la Guadeloupe et de Saint-Martin,
- Définition d'indicateurs complémentaires portant sur les thématiques environnementales autres que propres au SDAGE et faisant référence aux risques d'incidences identifiés dans l'évaluation.

Tant que possible pour simplifier leur collecte, nous avons proposé des indicateurs existants pouvant être renseignés dans la durée au regard des enjeux environnementaux identifiés dans ce rapport. Les indicateurs proposés peuvent mettre en évidence : l'état de l'environnement, les facteurs de pression et le suivi des mesures préconisées.

### VIII.C. Le dispositif de suivi existant

#### VIII.C.a. Le programme de surveillance

La DCE demande qu'un programme de surveillance de l'état des eaux soit établi (suivi quantitatif des cours d'eau et plans d'eau, le contrôle et la surveillance des eaux de surface, de l'état quantitatif et chimique des eaux souterraines, contrôles...). Le programme de surveillance est mis en place sur les différentes catégories d'eau (eaux douces de surface, eaux souterraines, eaux littorales et de transition) afin de suivre l'état qualitatif et quantitatif des eaux.

Il est actuellement en cours de révision pour le SDAGE 2016-2021.

#### VIII.C.b. Le tableau de bord du SDAGE

Le tableau de bord rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et de l'atteinte des objectifs environnementaux. Il permet également d'identifier les actions qu'il est nécessaire de réorienter pour atteindre les objectifs fixés.

Les services producteurs de données associés à la définition des indicateurs sont : l'Office de l'Eau, la DEAL, les collectivités, les communes, les EPCI, la Chambre d'Agriculture, la DAAF, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le BRGM, les distributeurs de produits phytosanitaires, les organismes financeurs des projets, les maîtres d'ouvrage, les gestionnaires de sports, la Réserve de Saint-Martin, le CRPMEM et les associations.

Le tableau de bord comporte un ou plusieurs indicateurs pour chaque disposition du SDAGE.

### VIII.C.c. Remarques sur le dispositif existant

Le dispositif de suivi est en cours d'élaboration. L'évaluateur souligne certains points et propose des axes d'amélioration à ce sujet.

#### **Clarifier la définition des différents types d'indicateurs**

A ce stade, le dispositif de suivi du SDAGE distingue deux types d'indicateurs : les indicateurs de « résultats » et les indicateurs de « moyens ». La distinction entre ces deux indicateurs n'est pas claire. Il semble que le SDAGE présente essentiellement des indicateurs liés à la mise en œuvre de la disposition.

Trois types d'indicateurs permettent le suivi des effets du schéma sur l'environnement, il est proposé les définitions suivantes :

- les indicateurs de résultat : ils décrivent et permettent d'apprécier l'atteinte ou non d'un objectif donné.
- les indicateurs de réalisation (ou de moyen) : ils caractérisent et permettent d'apprécier le niveau de mise en œuvre des actions/opérations nécessaires à l'atteinte de ce résultat.
- les indicateurs d'impact : ils décrivent les effets directs et indirects sur l'environnement. Les indicateurs d'impact sont plus difficiles à renseigner et à interpréter car ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs. Il est généralement difficile d'extraire de ces facteurs celui qui correspond uniquement à la mise en œuvre d'une action. En outre, les données généralement disponibles correspondent à des paramètres environnementaux mesurés à une échelle qui rend improbable un rapprochement direct avec une action donnée du plan.

#### **Réaliser un dispositif de suivi efficace**

L'une des garanties de la qualité et de la fiabilité du processus d'évaluation est de vérifier tout au long de la mise en œuvre du schéma du bon renseignement des indicateurs. Il est primordial de s'assurer non seulement que les indicateurs prévus soient renseignés de manière fiable mais aussi que les modalités d'interprétation pour saisir la donnée pertinente et adéquate soient comprises et utilisées de la même manière pour tous. Il paraît donc essentiel que soit clairement et précisément prévu une logistique d'audit des indicateurs pour garantir la qualité de cette information. Il convient donc de définir les moyens et les démarches d'organisation du suivi afin de s'assurer de sa pérennité mais surtout de son utilité du point de vue du pilotage du schéma.

- *Mieux définir les rôles et missions de l'Observatoire de l'Eau*

Les dispositions 6, 33 et 65 évoquent la création d'un Observatoire de l'eau mis en place par l'Office de l'Eau. Les missions et fonctions de ce dernier ne sont pas explicitées dans le SDAGE. Selon l'office de l'eau la création de cette structure répondra à une demande de centralisation et bancarisation des données, non pas de création. A ceci s'ajoute la mission de suivi des coûts présentée dans la disposition 6. Le suivi des masses d'eau relève quant à lui de l'office de l'eau. Ces missions seront précisées dans le SDAGE.

Suite à la demande de l'évaluateur d'explicitier l'ensemble des missions de l'Observatoire de l'eau, l'office de l'eau a proposé une révision de l'orientation n°6 qui apporte ces précisions. Cette révision n'est pas encore intégrée au SDAGE au stade de ce rapport.

Une fois cette structure en place et fonction, il est fortement conseillé que le SDAGE s'appuie sur l'observatoire pour le suivi de ses dispositions.

- *Limiter le nombre d'indicateurs et favoriser ceux qui sont connus et dont les modalités de suivi sont connues*

L'origine des données est identifiée pour la plupart des indicateurs proposés. Cependant, aucun service producteur de données n'est identifié pour certains indicateurs, notamment ceux permettant le suivi de la mise en œuvre des dispositions communes au SDAGE et au PGRI.

Le bilan du SDAGE 2010-2015 a mis en évidence la difficulté rencontrée pour renseigner l'ensemble des indicateurs prévus, de ce fait il conclut sur le fait qu'il faut réduire le nombre d'indicateurs afin de se limiter à un dispositif de suivi effectivement renseignable. Pourtant le dispositif de suivi du projet de SDAGE 2016-2021 présente plus d'un indicateur par disposition et il est noté que certains d'entre eux relèvent davantage du critère (Oui/Non).

L'évaluateur émet plusieurs recommandations pour assurer un suivi du SDAGE 2016-2021 plus réaliste et efficace en ligne avec les conclusions du bilan du SDAGE actuel :

- Distinguer les critères (check-list) des indicateurs (rend compte d'une évolution),
- Recenser les sources de données déjà existantes pour limiter la création de nouveaux indicateurs,
- Eventuellement prévoir plusieurs vagues de suivi qui introduiront tour à tour de nouveaux indicateurs. Il s'agira alors de privilégier les indicateurs les plus pertinents et aisément renseignables compte tenu des outils à disposition. De cette façon, le maître d'ouvrage s'assurera de maîtriser un premier pool d'indicateur avant d'en ajouter de nouveau.

### **Renforcer le suivi des masses d'eau côtières**

La surveillance de l'état des masses d'eaux côtière doit être améliorée pour fixer des objectifs d'atteinte du bon état pertinents lors des prochaines programmations. Pour ce faire, il est envisagé d'ajouter d'un rappel sur les travaux déjà en cours ou à venir pour le suivi des masses d'eau côtières dans le SDAGE et de renforcer les indicateurs de suivi de l'état de ces milieux.

## **VIII.D. Le dispositif de suivi complémentaire proposé**

### **VIII.D.a. Pour suivre les mesures proposées**

Compte tenu des impacts négatifs identifiés et du nombre déjà important d'indicateurs prévus par le SDAGE, l'évaluateur a préféré proposer un nombre limité mais pertinents d'indicateurs de suivi complémentaires pour faciliter leur suivi par la suite :

Objectifs visés par les mesures proposées	Indicateur	Commentaire
<b> Limiter l'impact des travaux</b>	Nombre de chantiers conformes aux prescriptions environnementales prévues pour les travaux soutenus dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE	Indicateur à créer (à partir des dossiers de demande de financement)
<b> Limiter l'impact des opérations d'entretiens des retenues</b>	Nombre d'opérations d'entretien réalisées (nb) Etat des masses d'eau à l'aval suite à ces opérations d'entretien (exemple : MES, pH, O2et O2 dissous)	Indicateur à créer (suivi des transparences, curages, dégravages...)

### **VIII.D.b. Pour suivre les effets inattendus**

Compte tenu des impacts négatifs potentiels identifiés pour le SDAGE, l'évaluateur juge que les indicateurs existants dans le tableau de bord et dans le programme de surveillance associés à ceux proposés en VIII.D.a permettent d'identifier de façon précoce les principales incidences négatives possibles.

## IX PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

### IX.A. Référence Réglementaires

Directive "Plans et Programmes" (n°2001/42/CE)	<i>Annexe I : Les informations à fournir [...] sont les suivantes : [...] h) une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toute difficulté rencontrée (les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire) lors de la collecte des informations requises.</i>
Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement	<i>Sous-section 3 « Cadrage préalable et rapport environnemental » - Art. R. 122-20. « [...] Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend : [...] 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré »</i>

### IX.B. Méthodes utilisées

Le détail de la méthode employée est présenté au début de chaque partie de ce rapport.

### IX.C. Méthode de travail itératif

#### **Réunions et COPIL**

L'élaboration du rapport environnemental s'est faite de manière coordonnée avec l'élaboration du projet de SDAGE. En particulier, deux Comités de Pilotage se sont tenus en présence des différents membres du Comité de Bassin, et notamment la DEAL Guadeloupe et de l'Office de l'Eau en charge de la rédaction du SDAGE :

- Une réunion de lancement de l'étude le 22 mai 2014, qui a permis de s'accorder sur le contenu du rapport environnemental, les calendriers et la démarche itérative à engager.
- Un second COPIL le 31 juillet 2014, portant sur le premier rendu intermédiaire rendant compte de l'état initial de l'environnement et de l'articulation du SDAGE avec les autres plans, schémas et programmes, ainsi que sur les premiers éléments de l'analyse des incidences.

De plus, l'élaboration du rapport environnemental du SDAGE s'est déroulée en parallèle de l'élaboration du rapport environnemental du PGRI. Certaines réunions ont donc traité de l'articulation entre les deux documents :

- La réunion de lancement a été commune à l'ESE du SDAGE et du PGRI.
- Une réunion technique en date du 11 septembre 2014, portant sur les retours du rédacteur sur les premières recommandations de l'ESE du PGRI a permis d'aborder, entre autre, les recommandations portant sur les dispositions communes au SDAGE et au PGRI.
- Le COPIL final du 12 novembre 2014 a été l'occasion de discuter de l'intégration des remarques de l'ESE dans le SDAGE.
- L'équipe évaluatrice est intervenue lors du Comité de Bassin du 14 novembre 2014 pour soumettre à approbation les conclusions et recommandations de l'évaluation.

#### **Rapports et notes intermédiaires**

Trois rendus intermédiaires ont été réalisés :

- Un premier rapport rendant compte de l'état initial de l'environnement et de l'articulation du SDAGE avec les autres plans, schémas et programmes.
- Une note de synthèse présentant les premiers éléments d'analyse des incidences des dispositions.
- Une note de synthèse présentant les recommandations pour éviter et réduire les incidences négatives identifiées et améliorer l'impact environnemental du SDAGE.

## IX.D. Limites de l'exercice et difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- La précision limitée de la description des actions (en termes de champs d'action, de localisation ou de mise en œuvre par exemple) rend difficile une appréciation nuancée de leurs impacts sur l'environnement autrement qu'en tant qu'impact potentiel et général ;
- Les dispositions du SDAGE portent sur un domaine spécifique, les ressources en eau et milieux aquatiques principalement. Par conséquent, il est difficile d'intégrer des mesures assurant la prise en compte d'autres domaines environnementaux lorsque des incidences sont identifiées, car hors champ de compétence du SDAGE (exemple : nuisances et incidences dues aux travaux).
- Les versions du SDAGE et du PDM sur lesquelles a travaillé l'évaluateur sont des versions avancées mais non définitives. Il est donc possible d'observer une différence entre le rapport et la version finale du SDAGE.

## X ANNEXES

### Annexe 1 : Présentation de la DCE et de la DCI

La **Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE)** établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion de l'eau (eaux intérieures de surface, souterraines, de transition, et côtières). Dans un premier temps, les États membres doivent identifier et analyser les eaux européennes, recensées par bassin et par district hydrographiques. Ils adoptent ensuite des plans de gestion et des programmes de mesures adaptés à chaque masse d'eau.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les principes généraux des objectifs environnementaux pour les eaux souterraines sont fixés dans l'article 4.1 de la DCE. L'objet de la directive est quant à lui fixé dans l'article 1<sup>er</sup> (voir ci-dessous)

*Objectifs principaux :*

- a) prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et terrestres en ce qui concerne leurs besoins en eau (exemple : zones humides);
- b) promouvoir une utilisation durable de l'eau,
- c) viser à renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi que son amélioration (vis-à-vis du rejet des substances prioritaires)
- d) assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et prévenir l'aggravation de leur pollution,
- e) contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, et contribuer ainsi à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité

La **Directive Inondation (2007/60/CE)** a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

Sa transposition française par la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 prévoit une mise en œuvre de la directive à trois niveaux :

- Au niveau national, le Ministre en charge l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive Inondation concernant la réduction des conséquences négatives des territoires suite à une inondation.
- District hydrographique (ici le bassin Guadeloupe) : Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation
- L'échelon de bassins de risque homogène (Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) : Stratégie Locale.

Les mesures mises en œuvre doivent être coordonnées avec celles prises au titre de la DCE à travers son plan de gestion (SDAGE). L'incidence probable des changements climatiques sur la survenance des inondations doit être prise en compte lors des réexamens de l'EPRI et des PGRI.

## Annexe 2 : Dispositions communes au PGRI et au SDAGE

Disposition du PGRI (Version du 13 octobre 2014)		Disposition du SDAGE correspondante (Version du 03 octobre 2014)	
Objectif 1	D.1.1 : Asseoir le rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).	Orientation 1	Disp. 11 : Asseoir le rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).
	D.1.2 : Harmoniser les sources de financement.		Disp. 4 : Harmoniser les sources de financement.
	D.1.4 : Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations.		Disp. 12 : Améliorer la lisibilité des compétences et responsabilités dans le domaine des inondations.
	D.1.5 : Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM).		Disp. 13 : Assister les collectivités pour la mise en œuvre de la loi relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM).
	D.1.6 : Inscrire les projets de gestion des risques d'inondation terrestre dans une démarche de gestion intégrée à une échelle de bassin versant.		Disp. 9 : Mener des réflexions sur les démarches de gestion intégrée.
	D.1.7 : Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district.		Disp. 10 : Inscrire les projets de gestion du littoral à l'échelle du district.
	D.1.8 : Organiser la surveillance du territoire.		Disp. 18 : Organiser la surveillance du territoire.
	D.1.9 : Mettre en place un réseau pour partager et échanger sur les risques d'inondation.		Disp. 15 : Mettre en place les outils de diffusion, de partage et de suivi de l'information.
Objectif 3	D.3.7 : Réaliser les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme.	Orientation 4	Disp. 41 : Réaliser les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et les intégrer aux documents d'urbanisme.
	D.3.8 : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains.		Disp. 42 : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains.
Objectif 6	D.6.1 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.	Orientation 4 et 5	Disp. 72 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.
	D.6.2 : Préserver la mobilité des cours d'eau.		Disp. 73 : Préserver la mobilité des cours d'eau.
	D.6.3 : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique.		Disp.74 : Préserver les abords des cours d'eau et développer l'ingénierie écologique.
	D.6.4 : Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau.		Disp. 75 : Prioriser, programmer et privilégier un entretien raisonné des cours d'eau.
	D.6.5 : Limiter l'impact des travaux en rivière et sur le littoral.		Disp. 61 : Limiter l'impact des travaux en rivière et sur le littoral.
	D.6.6 : Définir une stratégie pour le devenir des sédiments issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières.		Disp. 60 : Définir une stratégie pour le devenir des sédiments issus des opérations de restauration, d'entretien et de curage des canaux et des rivières.
	D.6.7 : Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides.		Disp. 80 : Veiller à la cohérence des aides publiques avec la préservation des fonctionnalités des zones humides.
	D.6.8 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.		Disp. 76 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.



D.6.9 : Développer une stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection.	Disp. 79 : Développer une stratégie d'acquisition des zones humides pour une meilleure protection.
D.6.10 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol.	Disp. 62 : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol.
D.6.11 : Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants.	Disp. 89 : Recenser, diagnostiquer et pérenniser ou supprimer les ouvrages hydrauliques existants.
D.6.12 : Etudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque.	Disp. 90 : Etudier puis réaliser les ouvrages hydrauliques indispensables à la réduction du risque inondation.



64 chemin del Prat - 31320 AUZEVILLE

Tél. + 33 (0)5 61 73 59 92 - Fax + 33 (0)5 61 73 62 90

[www.oreade-bèche.fr/](http://www.oreade-bèche.fr/)